



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 80 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### CABINET

Arrêté N °2013351-0004 - arrêté n ° 2013- PREF- DCSIPC/ BAGP/137 du 17 décembre 2013 portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2014 les annonces judiciaires et légales dans le département .....	1
Arrêté N °2013353-0006 - arrêté n ° 2013- PREF- DCSIPC/ BAGP/140 du 19 décembre 2013 accordant la médaille d'honneur régionale départementale et communale, promotion du 1er janvier 2014 .....	5

### DRCL

Arrêté N °2013353-0004 - Arrêté n ° 2013- PREF- DRCL/ BEPAFI/ SSAF-671 du 19 décembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée n ° BA 316 nécessaire à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le territoire de la commune de Sainte- Geneviève- des- Bois .....	116
Arrêté N °2013353-0005 - Arrêté préfectoral n ° 2013.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/672 du 19 décembre 2013 mettant en demeure Monsieur ROMAIN Joseph de régulariser sa situation administrative pour ses installations localisées 13 route de Guipereux à BRÉTIGNY- SUR- ORGE (91220) .....	121
Arrêté N °2013354-0001 - n ° 2013- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/ 674 du 20 décembre 2013 mettant en demeure le Syndicat Principal de Copropriété de Grigny 2, représenté par le Cabinet AJAssociés de régulariser sa situation administrative pour ses installations sises Avenue de la 1ère Armée Française, CD 310 sur la commune de GRIGNY .....	126
Arrêté N °2013354-0002 - n ° 2013- PREF- DRCL- BEPAFI- SSPILL/ 675 du 20 décembre 2013 mettant en demeure la société SOUFFLET AGRICULTURE de respecter les prescriptions du titre 6 de l'arrêté préfectoral n ° 2008.PREF.DCI3/ BE0022 du 12 mars 2008 portant imposition de prescriptions complémentaires relatives à la prévention des nuisances sonores pour l'exploitation de son établissement situé à GRIGNY, Chemin du Port .....	131
Arrêté N °2013357-0001 - Arrêté n °2013.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPIL/ 677 du 23 décembre 2013 portant suspension de l'activité exploitée par la société DDILOC et imposition de mesures conservatoires au droit de son site sis Route de Trambly sur le territoire de la commune de VARENNES- JARCY, dans l'attente de la régularisation de sa situation administrative .....	136

### Sous- Préfecture de Palaiseau

Arrêté N °2013352-0003 - ARRETE n °2013/ SP2/ BAIE/014 du 18 DECEMBRE 2013 portant autorisation d'occuper temporairement des emprises de terrains privés dans le cadre d'opérations de reconnaissance et de sondage sur le territoire de la commune d'EGLY .....	141
--	-----

### Sous- Préfecture d'Etampes

Arrêté N °2013322-0010 - Arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société française Donges- Metz (SFDm) sur la commune de Cerny (Essonne). .....	147
--	-----

## 91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

### Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2013186-0008 - ARRETE N ° 2013-134 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 13 PLACES DU SSIAD DE BRUNOY .....	154
Arrêté N °2013186-0009 - ARRÊTÉ N ° 2013-137 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 17 PLACES DU SSIAD DE CORBEIL- ESSONNES .....	158
Arrêté N °2013352-0004 - Arrêté n °158 du 18 décembre 2013 portant sur l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur, sur une modification de locaux de la CLINIQUE DE L'ABBAYE 2 rue Horace de Choiseul - 91170 VIRY CHATILLON .....	162
Arrêté N °2013357-0002 - Arrêté n °DOSMS 2013-160 portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixé par arrêté du 29 mars 2013 par le Directeur Général de l'ARS IDF .....	165
Décision N °2013179-0054 - Décision tarifaire n ° 20655 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Auberge du 3ème âge .....	171
Décision N °2013179-0055 - Décision tarifaire n ° 20550 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD la Pie Voleuse .....	175
Décision N °2013179-0056 - Décision tarifaire n ° 20573 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Résidence le Gatinais .....	179
Décision N °2013179-0057 - Décision tarifaire n ° 20577 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Léon Maugé .....	183
Décision N °2013214-0005 - Décision tarifaire n ° 22369 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD de Limours .....	187
Décision N °2013214-0006 - Décision tarifaire n ° 22367 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD de Savigny sur Orge .....	192
Décision N °2013214-0007 - Décision tarifaire n ° 22366 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD de Gif sur Yvette .....	197
Décision N °2013214-0008 - Décision tarifaire n ° 22365 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD ADMR Trois Rivières .....	202
Décision N °2013217-0009 - Décision tarifaire n ° 22370 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD de Verrières le Buisson .....	207
Décision N °2013274-0013 - Décision tarifaire n ° 22888 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD de Soisy sur Ecole .....	212
Décision N °2013296-0009 - Décision tarifaire n ° 23174 portant modification de la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD de Savigny sur Orge .....	217
Décision N °2013296-0010 - Décision tarifaire n ° 23254 portant modification de la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD de Gif sur Yvette .....	221
Décision N °2013296-0011 - Décision tarifaire n ° 23389 portant modification de la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD de Verrières le Buisson .....	225
Décision N °2013296-0012 - Décision tarifaire n ° 23169 portant modification de la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD de Soisy sur Ecole .....	229

Décision N °2013296-0013 - Décision tarifaire n ° 23260 portant modification de la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD ADMR Trois Rivières	233
Décision N °2013296-0014 - Décision tarifaire n ° 23453 portant modification de la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Aubergerie du 3ème âge	237
Décision N °2013296-0015 - Décision tarifaire n ° 23646 portant modification de la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD la Pie Voleuse	241
Décision N °2013296-0016 - Décision tarifaire n ° 23284 portant modification fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Résidence le Gatinais	245
Décision N °2013296-0017 - Décision tarifaire n ° 23651 portant modification de la fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Léon Maugé	249
Décision N °2013330-0007 - DÉCISION TARIFAIRE N ° 24154 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2013 DU SSIAD DE BRUNOY	253
Décision N °2013330-0008 - DÉCISION TARIFAIRE N ° 24155 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2013 DU SSIAD DE CORBEIL- ESSONNES	257

## **91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

Arrêté N °2013358-0001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne - trésorerie de Juvisy sur Orge	261
Arrêté N °2013358-0002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne - trésorerie de Savigny sur Orge	263

## **91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

### **Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Arrêté N °2013338-0009 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2013/112 du 4 décembre 2013 relatif au renouvellement d'agrément n ° 2013/ SAP/219102019 délivré à la MAIRIE de DRAVEIL (Service d'Aide à Domicile) sise 97 bis, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL 91210.	265
Arrêté N °2013343-0013 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2013/114 du 9 décembre 2013 portant modification de l'arrêté n ° 2012/016 du 5 mars 2012 attribuant à l'association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (AMADPA) le n ° d'agrément 2012/ SAP/325400430.	268
Autre N °2013337-0013 - Récépissé de déclaration 2013/ SAP/798342564 d'un organisme de services à la personne l'auto entrepreneur RODRIGUES Marta « MCR Service à la Personne » 10 b, rue la Bruyère 91600 SAVIGNY SUR ORGE	271
Autre N °2013338-0008 - Récépissé de déclaration 2013/ SAP/219102019 MAIRIE de DRAVEIL (Service d'Aide à Domicile) 97 b, avenue Henri Barbusse 91210 DRAVEIL	274
Autre N °2013339-0007 - Récépissé de déclaration 2013/ SAP/798503942 d'un organisme de services à la personne SAS LAUMEX SERVICES « O2 Limours » 73, ZA de Montvoisin 91400 GOMETZ LA VILLE	277

Autre N °2013343-0014 - Récépissé de déclaration 2013/ SAP/325400430 d'un organisme de services à la personne : Association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (AMADPA) 9, avenue de la République 91230 MONTGERON	280
Autre N °2013347-0005 - Récépissé de déclaration 2013/ SAP/798488193 d'un organisme de services à la personne Association MULTIGYM ENERGIE SANTE 9, rue Philippe de Commynes 91090 LISSES	283

### **Pôle travail**

Arrêté N °2013340-0011 - A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0106 du 6 décembre 2013 Autorisant la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE située 28 avenue de Flandre 75019 PARIS à déroger à la règle du repos dominical pour son magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES à QUINCY SOUS SÉNART	286
Arrêté N °2013340-0012 - A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0105 du 6 décembre 2013 Autorisant la société LA HALLE située 28 avenue de Flandre 75019 PARIS à déroger à la règle du repos dominical pour son magasin LA HALLE à QUINCY SOUS SÉNART	289
Arrêté N °2013343-0015 - A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0115 du 9 décembre 2013 Autorisant la société LEROY MERLIN France située Impasse Aulnay Dracourt 91743 MASSY Cedex à déroger à la règle du repos dominical pour son magasin LEROY MERLIN à MASSY	292
Arrêté N °2013345-0008 - A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0118 du 11 décembre 2013 Autorisant la société SOPHIE MASSY située C.CIAL Massy - X % voie de Briis 91300 MASSY à déroger à la règle du repos dominical pour son magasin BEAN'S à MASSY	295
Arrêté N °2013350-0006 - A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0119 du 16 décembre 2013 Autorisant la société STEF LOGISTIQUE VITRY située 47 rue Charles Heller 94405 VITRY SUR SEINE Cedex à déroger à la règle du repos dominical pour sa plateforme située chez OLANO à WISSOUS les dimanches 22 et 29 décembre 2013	298
Arrêté N °2013351-0005 - A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0122 du 17 décembre 2013 Autorisant la société JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE située 20 rue Edith Cavell 94400 VITRY SUR SEINE à déroger à la règle du repos dominical pour son client la société Aéroport de Paris sur son chantier situé avenue Ouest 91550 PARAY VIEILLE POSTE dix dimanches, du dimanche 29 décembre 2013 au dimanche 2 mars 2014	301
Arrêté N °2013352-0002 - A R R Ê T É n ° 2013/ PREF/ SCT/0124 du 18 décembre 2013 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la société par actions simplifiée PRO EMPLOI INTERIM 91 entreprise de travail temporaire d'insertion sise 22 rue Darblay 91 100 CORBEIL ESSONNE	304

### **Etablissement public de Paris- Saclay**

Autre N °2013347-0002 - Délibération n °46 du 13 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulon sur le territoire des communes d'Orsay, de Gif- sur- Yvette et Saint- Aubin	307
Autre N °2013347-0003 - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de l'Ecole polytechnique	310

Autre N °2013347-0004 - Approbation du dossier de réalisation de la Zone  
d'Aménagement Concerté du quartier de l'Ecole polytechnique sur le territoire  
des communes de Palaiseau et Saclay

..... 314





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013351-0004**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 17 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET**

arrêté n ° 2013- PREF- DCSIPC/ BAGP/137  
du 17 décembre 2013 portant publication de la  
liste des périodiques habilités à publier en  
2014 les annonces judiciaires et légales dans le  
département





## PREFET DE L'ESSONNE

Cabinet du Préfet

### **A R R E T E**

2013-PREF/DCSIPC/BAGP n° 137 du 17 décembre 2013

portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2014 les annonces judiciaires et légales dans le département

#### **LE PREFET DE L'ESSONNE**

**VU** la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14 § 6,

**VU** la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales,

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui a modifié, par ses articles 101 et 102, la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 sus-visée,

**VU** le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales et les textes qui l'ont rectifié et complété,

**VU** le décret n° 67.1101 du 16 décembre 1967 fixant pour le département de l'Essonne, les minima de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être inscrits de droit sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales,

**VU** la circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en date du 4 décembre 1985,

**VU** la circulaire n° 4486 du 30 novembre 1989 du Ministre délégué, chargé de la Communication modifiant la circulaire n° 4230 du 7 décembre 1981,

**VU** la circulaire du 16 décembre 1998 du Ministre de la Culture et de la Communication,

.../...

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'avis émis dans sa séance du 16 décembre 2013 par la Commission consultative départementale instituée conformément à l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

## A R R E T E

**Article 1er** : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédures et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédures ou de contrats seront insérées pour le département de l'Essonne pour l'année 2014 dans les journaux suivants:

Pour l'ensemble du département :

**Le Républicain**

Boulevard des Champs Elysées  
91002 EVRY CEDEX

**Le Parisien**

25, avenue Michelet  
93408 SAINT OUEN CEDEX

**Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment**

17, rue d'Uzès  
75018 PARIS CEDEX 02

**La Semaine de l'Ile-de-France**

8, avenue de Sceaux  
78005 VERSAILLES CEDEX 05

**Le Nouvel Observateur**

10/12, place de la Bourse  
75002 PARIS

**La Croix**

18, rue Barbes  
92128 Montrouge Cedex

.../..

**Pèlerin**

18, rue Barbes  
92128 MONTROUGE Cedex

**L'Humanité**

Immeuble Calliope  
5, rue Pleyel  
93528 SAINT-DENIS Cedex

**Les Echos**

16/18, rue du Quatre-Septembre  
75112 PARIS Cedex

**Le Nouvel Economiste**

38 bis, rue du Fer à Moulin  
75005 PARIS

S'agissant de l'arrondissement d'ETAMPES uniquement (annonces relatives aux SAFER):

**Horizons Ile de France**

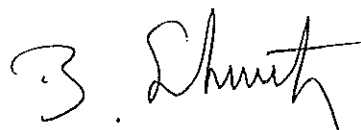
6, rue Francis Vovelle  
B.P. 195  
28004 CHARTRES CEDEX

**Les insertions devront être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.**

**Article 2** : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne seront fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**Article 3** : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, les Sous-Préfets, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux Directeurs des journaux intéressés.

LE PREFET,





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013353-0006**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 19 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET**

arrêté n ° 2013- PREF- DCSIPC/ BAGP/140  
du 19 décembre 2013 accordant la médaille  
d'honneur régionale départementale et  
communale, promotion du 1er janvier 2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DU CABINET  
DE LA SECURITE INTERIEURE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

## A R R E T E

2013/PREF/DCSIPC/BAGP N° 140 du 19/12/2013

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale  
Départementale et Communale

Promotion du 1er janvier 2014

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 87-594 du 22 Juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 25 Juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

## A R R E T E

Article 1 - La Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

### ARGENT

- Monsieur ABRAHAM Frédéric  
EDUCATEUR ACTIV. PHYSIQ. ET SPORTIV. PRINCEP. 1° C.,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES DE BRUNOY

- 2 - Madame ACHILLE Cécile  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2E CL. TITULAIR ,  
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 3 - Madame AGASSE Annie  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 4 - Madame AGULLO Sylvie  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 5 - Madame AIT IDIR Ouhibat  
ADJOINTE ADMINSTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 6 - Madame AIT LACHIGAR Fatima  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 7 - Madame ALANOU Sylvie  
INFIRMIÈRE DE BLOC ,  
GROUPE HOSPITALIER H. MONDOR-A. CHENNEVIER DE CRETEIL
- 8 - Monsieur ALARY Bruno  
RÉGISSEUR TECHNIQUE CENTRE CULTUREL ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 9 - Madame ALVES Maria  
ADJOINTE D'ANIMATION 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ARPAJON
- 10 - Madame AMARD Laurence  
ADJOINTE ANIMATION PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 11 - Madame AMBLARD Brigitte  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE MAISONS ALFORT
- 12 - Monsieur ANDRIEN Luc  
INFIRMIER ,  
F.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 13 - Monsieur ANGELOSANTO Daniel  
AIDE SOIGNANT CLASSE SUPÉRIEURE ,  
GROUPE HOSPITALIER PITIE SALPÊTRIÈRE DE PARIS

- 14 - Madame ANTON Françoise  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 15 - Madame ANTONJEVIC Danièle  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE CHATENAY MALABRY
- 16 - Madame ARCIERI Marie-Line  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 17 - Madame ARDELLIER Sylvie  
RÉDACTRICE PRINCIPALE DE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE WISSOUS
- 18 - Madame ARNAUD Françoise  
ATTACHÉE CHEF DE SERVICE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 19 - Madame ARTIUR Sybille  
AIDE SOIGNANTE ,  
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 20 - Madame ARTIS Sandrine  
CHARGÉE DE MISSION ,  
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE DE PARIS
- 21 - Madame AUBERGER Martine  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ECOLES MATER. 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 22 - Madame AUBOUY Françoise  
ASSISTANTE DE CONSERVATION PRINCIPAL. 2ÈME CL. ,  
MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- 23 - Madame AUGER Corinne  
ATTACHÉE PRINCIPALE ,  
MAIRIE DE CESSON
- 24 - Madame AUGUSTE Corinne  
BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIALE ,  
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLATEAU SACLAY
- 25 - Madame AUGY Claudine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINT MANDE

- 26 - Monsieur AUSSAGE Patrice  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 27 - Madame AUSSAGE Catherine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 28 - Madame AUVRAY Nadège  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 29 - Madame BABOT Patricia  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
EPS PERRY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 30 - Madame BALLART Bénédicte  
EDUCATRICE ,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 31 - Monsieur BAMBE Jean-François  
MAÎTRE OUVRIER ,  
GROUPE HOSPITALIER H. MONDOR-A.CHENNEVIER DE CRETEIL
- 32 - Madame BARBECOT Mireille  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 33 - Madame BARRE Sylvie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 34 - Monsieur BASHIEN Marc  
BIOLOGISTE CLASSE NORMALE ,  
Direction Eau et Environnement DE DAMMARIÉ LES LYS
- 35 - Madame BATHIAS Christel  
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS CL SUPÉRIEURE ,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 36 - Madame BAUDY Patricia  
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE 2È GRADE CATÉGORIE A ,  
EPS PERRY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 37 - Madame BAUX Anne-Chantal  
INFIRMIERE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICÊTRE



- 38 - Monsieur BAYSSIERE Thierry  
ATTACHÉ,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 39 - Madame BEAL Sylvie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 40 - Monsieur BECH Robert  
AGENT DE MAITRISE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 41 - Monsieur BECQUERELLE Christian  
BRIGADIER,  
MAIRIE SCEAUX
- 42 - Monsieur BEGASSE Yannick  
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2°CL,  
MAIRIE DE MONTLIERY
- 43 - Monsieur BEHILLI Kader  
AGENT DE MAÎTRISE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 44 - Madame BELARBI Myriam  
ADJOINTE D'ANIMATION PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 45 - Madame BELHOUT Aquila  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE TERRITORIALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 46 - Monsieur BELKEDAH Ali  
AIDE SOIGNANT CLASSE SUPÉRIEURE,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 47 - Madame BELLANGER Roseline  
ATTACHÉE TERRITORIALE CHEF DE SERVICE URBANISME,  
MAIRIE D'EVRY
- 48 - Madame BELLOCQ Nathalie  
AGENT DÉMARCHES ADMINISTRATIVES,  
MAIRIE D'EVRY
- 49 - Madame BERAUD Christiane  
ADJOINTE TERRITORIALE D'ANIMATION 2È CL TITULAIRE,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

- 50 - Madame BERLANGER Patricia  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 51 - Madame BERLIN Florence  
TECHNICIENNE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 52 - Madame BERNARDI Valérie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CL,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 53 - Madame BERNARDON Joëlle  
DIÉTÉTICIENNE,  
GROUPE HOSPITALIER H. MONDOR-A. CHENNEVIER DE CRETEIL
- 54 - Madame BERTHELOT Jacqueline  
RÉDACTRICE PRINCIPALE ASSISTANTE DE GESTION ADMIN,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 55 - Madame BESOMBES Laurette  
ASSISTANTE MATERNELLE,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 56 - Madame BESSON Solange  
DIÉTÉTICIENNE CLASSE NORMALE,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 57 - Madame BESSON Anne-Marie  
ANIMATRICE,  
MAIRIE D'EVRY
- 58 - Monsieur BICHON Alain  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE NOZAY
- 59 - Madame BIESLADA Florence  
ADJOINTE TECHNIQUE TITULAIRE,  
MAIRIE DE FONTENAY AUX ROSES
- 60 - Madame BILLAULT Réatrice  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 61 - Monsieur BISCHOFF Michel  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE FORGES LES BAINS

- 62 - Madame BITEAU Isabelle  
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 63 - Madame BIZET Béatrice  
AGENT DE MAÎTRISE ,  
MAIRIE DE RUNGIS
- 64 - Madame BLAIX Marie-Françoise  
TECHNICIENNE CS BNES ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 65 - Madame BLANCHARD Patricia  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 66 - Madame BLANCHET Béatrice  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MORANGIS
- 67 - Madame BOISQUILLON Martine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BOUTIGNY SUR ESSONNE
- 68 - Madame BOISSIERE Pascale  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 69 - Monsieur BOLO Jean-YVES  
MAITRE OUVRIER ,  
C.H.U. AMBROISE PARE DE BOULOGNE BILLANCOURT
- 70 - Madame BOLUDA Aurore  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE MORANGIS
- 71 - Madame BONAMY-DIDIER Florence  
RÉDACTRICE ,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 72 - Madame BONHIOURE Corinne  
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 73 - Madame BONJOUR Anne  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU

- 74 - Madame BONNEAU Béatrice  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE ET SOINS PRINCIPALE 2° CL,  
MAIRIE DE PARIS
- 75 - Madame BONNET Christelle  
AIDE SOIGNANTE,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 76 - Madame BONNIFET Marie-Pierre  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2ÈME CLASSE,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS
- 77 - Madame BONVARD Dominique  
CONSEILLE EMPLOI INSERTION,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS
- 78 - Madame BORGA Christine  
  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 79 - Monsieur BORIEL Moïse  
AIDE-SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE,  
MAIRIE DE PARIS
- 80 - Madame BOULLYE Laurence  
ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS CLASSE SUPÉRIEURE,  
MAIRIE DE PARIS
- 81 - Madame BOUREGRA Louiza  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2È CL,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 82 - Monsieur BOURGES Gérard  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ORGE - AVAL
- 83 - Madame BOUTAIBA Zoulikha  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ÉCOLES MATERNELLES,  
MAIRIE D'EVRY
- 84 - Monsieur BOUTINOT Fabrice  
INFIRMIER,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 85 - Madame BOVE Evelyne  
ASSISTANTE MATERNELLE,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE

- 86 - Madame BOYER CAVELIER Muriel  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉE ,  
Hôpital gériatrique Philippe Dugué DE CHEVREUSE
- 87 - Madame BOYREAU PICHON Muriel  
MANIPULATRICE D'ÉLECTRO RADIOLOGIE ,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 88 - Madame BRAULT Maryse  
PUÉRICULTRICE ,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 89 - Monsieur BRIK Farid  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 90 - Monsieur BRILLANT Raphaël  
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 91 - Madame BROT Hélène  
INFIRMIÈRE DE CATÉGORIE A ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 92 - Madame BRUNO Sylvie  
EDUCATRICE CHEF DE JEUNES ENFANTS ,  
MAIRIE D'ANTONY
- 93 - Madame BUCH Marie-Christine  
ASSISTANTE SOCIO-ÉDUCATIVE ,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 94 - Monsieur BUHAN Thierry  
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 95 - Madame BUTRAGO Marlène  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES DE BRUNOY
- 96 - Madame BULTREAU Hélène  
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ TERRITORIALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 97 - Madame BURGUND Sandrine  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

- 98 - Madame CACERES Marie-Lise  
ADJOINTE ANIMATION 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 99 - Madame CADREN Elise  
ATTACHÉE TERRITORIALE PRINCIPALE ,  
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 100 - Madame CAER Marie-Laure  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 101 - Madame CAFARDY Ginette  
ATTACHÉE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 102 - Madame CALIF Véronique  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 103 - Madame CAMBLONG Sandrine  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 104 - Madame CAMUS Véronique  
ADJE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE CL. EXCEPTIONNELLE ,  
EPS PERRYAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 105 - Madame CANSELLET Evelyne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 106 - Madame CANVA Antoinette  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 107 - Madame CAPITAN Elisabeth  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 108 - Madame CAPPE Valérie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE TERRITORIALE 2ÈME CL ,  
MAIRIE DE GIRONVILLE SUR ESSONNE
- 109 - Monsieur CARIEN Paul-Emile  
AIDE SOIGNANT ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE

- 110 - Madame CARLIER Virginie  
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 111 - Madame CARPENTIER Delphine  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 112 - Madame CARQUEVILLE Olga  
RÉDACTRICE TERRITORIALE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 113 - Madame CARRETEY Irène  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 114 - Monsieur CASTORIX Claude  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 115 - Madame CATALO Nathalie  
RÉDACTRICE TERRITORIALE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 116 - Madame CAUCASE France-Line  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 117 - Madame CAVEL Caroline  
ASSISTANTE MÉDICO-ADMINISTRATIVE ,  
C.II. ESQUIROL DE SAINT MAURICE
- 118 - Madame CAZENEUVE Sylvie  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE ,  
HôpitalFrousseau - Rothschild DE PARIS
- 119 - Madame CESARUS Brigitte  
AGENT TECHNIQUE PETITE ENFANCE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 120 - Monsieur CHAILLIE William  
AGENT DE MAÎTRISE ,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 121 - Madame CHAILLOU Florence  
ANIMATRICE ,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS

- 122 - Monsieur CHAMBORD BOTTARY Pascal  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 123 - Monsieur CHANUT Hervé  
MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 124 - Madame CHAPON Pascale  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 125 - Madame CHAPOULOU Delphine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE,  
CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
- 126 - Madame CHARBIT Catherine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 127 - Monsieur CHARLET Patrick  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 128 - Madame CHARPENTIER Valérie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 129 - Monsieur CHATAIN Jean-Claude  
GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL,  
MAIRIE DE VERT LE PETIT
- 130 - Monsieur CHATOZEL Franck  
AGENT DE MAITRISE,  
MAIRIE DE MORANGIS
- 131 - Madame CHAUSSEMY Sandy  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 132 - Madame CHAUVET Michelle  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 133 - Madame CHERIAUX Chantal  
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE D'IGNY



- 134 - Madame CHEVALLIER Laëtitia  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 135 - Monsieur CHEZE Patrick  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE D'IGNY
- 136 - Madame CHOMEL Catherine  
AIDE SOIGNANTE,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 137 - Madame CHRETIEN Sylvie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 138 - Madame CIBERT Brigitte  
ASSISTANTE SOCIO ÉDUCATIVE,  
CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
- 139 - Madame CLARMONT Nathalie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 140 - Madame CLEM Jeannette  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CL,  
Centre National Fonction publique Territoriale GUYANCOURT
- 141 - Monsieur CLEMENT Raymond  
AGENT D'ACCUEIL ADJOINT TECHNIQ. TERRITORIAL 1E,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 142 - Monsieur CLEMENT Jean-Jacques  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE
- 143 - Monsieur CLOTEAUX André  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE,  
Mairie DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON
- 144 - Madame COCQUELIN Brigitte  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE D'ANTONY
- 145 - Monsieur COENNE Franck  
AIDE SOIGNANT CLASSE SUPÉRIEURE,  
GROUPE HOSPITALIER PITIE SALPÉTRIÈRE DE PARIS

- 146 - Madame COEUGNET Brigitte  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 147 - Monsieur COIFFIER Patrice  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL.,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 148 - Madame COLBEAU Nathalie  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 149 - Madame COLLARDEAU Ilda  
RÉDACTRICE,  
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 150 - Madame CONIN Colette  
ASSISTANTE MATERNELLE,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 151 - Madame CORBILLON Carole  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE TERRITORIALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 152 - Madame CORMONT Evelyne  
ASSISTANTE MATERNELLE,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 153 - Madame CORNEIL Claudia  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 154 - Madame CORNUT Nicole  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CL,  
MAIRIE DE CROSNE
- 155 - Madame CORREA Marlyse  
ADJOINTE D'ANIMATION 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 156 - Madame CORREIA Peggy  
AGENT ADMINISTRATIF 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE D'ARCUEIL
- 157 - Madame COURBON Pascale  
INFIRMIÈRE,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS

- 158 - Madame COUTAZ Sandrine  
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 159 - Madame COUTURIER Isabelle  
INFIRMIÈRE DE B NES CL SUPERIEURE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 160 - Madame CRETENET Francine  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 161 - Monsieur CROISSET Bernard  
ERGOTHÉRAPEUTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
EPS PERRYAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 162 - Madame CROISIER Christelle  
CADRE DE SANTÉ INFIRMIER ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 163 - Madame DALAIGRE Chantal  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE IÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 164 - Madame DANIEL Martine  
INFIRMIERE CADRE SANTÉ ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 165 - Madame DANIEL Sonia  
REDACTRICE PRINCIPALE IÈRE CLASSE ,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 166 - Madame DAQUIN Dominique  
OUVRIERE PROFESSIONNELLE QUALIFIÉE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 167 - Madame DARRICARRERE Maricl  
RÉDACTRICE PRINCIPALE IÈRE CLASSE ,  
Centre Interdépartemental de Gestion DE VERSAILLES
- 168 - Madame DAUBIER Monique  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 169 - Madame DAUX Catherine  
INFIRMIÈRE CATÉGORIE A ,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS

- 170 - Madame DAVID Line  
RÉDACTRICE TERRITORIALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 171 - Monsieur DAVID Laurent  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN CHEF ,  
MAIRIE DE PARIS
- 172 - Madame DE GAMA LIMA Pascale  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BRUYERES LE CHATEL
- 173 - Monsieur DE ROZARIO Jean-René  
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL TITULAIRE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 174 - Monsieur DE ROZARIO Jean-Pierre  
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL TITULAIRE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 175 - Madame DEFFIEUX Florence  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 176 - Madame DEGOUTTE Marie-Laure  
ETAPS 2ÈME CLASSE PRINCIPALE ,  
MAIRIE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL
- 177 - Monsieur DELABARRE Alain  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 178 - Monsieur DELAPORTE David  
TECHNICIEN ,  
MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS
- 179 - Madame DELCHAMBRE Catherine  
PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
MAIRIE DE MORANGIS
- 180 - Madame DELICATA Felicetta  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 181 - Madame DELPIERRE Christine  
INFIRMIÈRE B NES CLASSE SUPÉRIEURE ,  
HOPITAL LARIBOSIERE DE PARIS

- 182 - Monsieur DELTOMBE Eric  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE YERRES
- 183 - Madame DELVALLEE Christine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 184 - Madame DENOS Evelyne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 185 - Madame DERISSON Véronique  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 186 - Madame DESCHARLES Dominique  
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIÉE TIV ,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 187 - Madame DESGEORGES Abir  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 188 - Madame DESOEUVRE Ghislaine  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES DE BRUNOY
- 189 - Monsieur DESSANGE Christophe  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE
- 190 - Monsieur DESSON Franck  
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 191 - Madame DEVEL Nathalie  
ASSISTANTE SOCIO ÉDUCATIVE HOSPITALIERE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 192 - Madame DHAINAUT Stéphanie  
ADJOINTE D'ANIMATION PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 193 - Monsieur DHERBECOURT Jean-Claude  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS

- 194 - Madame DIARRA Lydia  
ADJOINTE ANIMATION PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 195 - Madame DIAZ Isabelle  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ARPAJON
- 196 - Madame DIOT Catherine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 197 - Madame DIEFFAL Camilia  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CL ,  
Mairie D'ORSAY
- 198 - Madame DOMINGUES Maria de Fatima  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
Hôpital Trousseau - Rothschild DE PARIS
- 199 - Madame DOMINGUES Nelly  
ADJOINTE TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DU COUDRAY MONTCEAUX
- 200 - Madame DORMOY Thérèse  
INFIRMIÈRE DE CLASSE SUPÉRIEURE (CE) ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 201 - Madame DOS SANTOS Véronique  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 202 - Madame DOS SANTOS Marie-Rose  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 203 - Monsieur DOS SANTOS MARTINS Carlos  
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE D'ARPAJON
- 204 - Madame DRON Claudine  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE SAINT CHERON
- 205 - Monsieur DROUET Pascal  
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PARIS

- 206 - Madame DRUMARD Sylvie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIERE 2ÈME CLASSE ,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 207 - Madame DUBEAU Catherine  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPALE DESSINATRICE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 208 - Monsieur DUBOIS Fabrice  
RÉFÉRENT DE PARCOURS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ,  
MAIRIE D'EVRY
- 209 - Monsieur DUBREUIL Pascal  
TECHNICIEN DE LABORATOIRE BNES ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 210 - Madame DUCOUP Valérie  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL NORMALE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 211 - Madame DUCOURAU Catherine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE MARCOUSSIS
- 212 - Madame DUCRET Dominique  
AGENT TERRIT. DES ÉCOLES MATERNELLES 1<sup>er</sup> CL ,  
MAIRIE D'ETIOLLES
- 213 - Madame DUFAYET Edwige  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 214 - Madame DUPOUR Maïté  
ATTACHÉE ,  
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 215 - Madame DUMENY Magali  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 216 - Madame DUPAS Françoise  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 217 - Madame DUPONT Sylvie  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ÈRE CL. ETBS ENS ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

- 218 - Madame DUQUENNOI Anne-Lise  
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 219 - Madame DUQUESNE Annick  
INFIRMIÈRE DE BLOC OPÉRATOIRE,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 220 - Monsieur DURAMO Jean-Luc  
GARDIEN POLICE MUNICIPALE,  
MAIRIE D'EPINAY SOUS SENART
- 221 - Madame DURAND Laurence  
ATSEM 1ÈRE CLASSE TITULAIRE,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 222 - Madame DURO GOMES Cécilia  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE MILLY LA FORET
- 223 - Monsieur DUSAUTOIR Bruno  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 224 - Madame DUSSUTOUR Claudine  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CL,  
MAIRIE DE MEREVILLE
- 225 - Madame DUVERGER Sophie  
ADJOINTE TECHNIQUE RESPONSABLE EQUIPE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 226 - Madame EDEL Evelyne  
ATTACHÉE,  
S.I.A.R.C.E. DE CORBEIL ESSONNES
- 227 - Monsieur EL KEFI Moncef  
AGENT DE MAITRISE,  
Communauté d'Agglomération Seine Essonne
- 228 - Madame ELICE Annick  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 229 - Madame EUDIER Corinne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS



- 230 - Madame EVRARD Isabelle  
CHEF D'EQUIPE CONDUCTEUR AUTOMOBILE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 231 - Madame FABRI Nathalie  
OUVRIERE PROFESSIONNELLE QUALIFIÉE ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 232 - Madame FADLI Houria  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 233 - Madame FAIVRE Muriel  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 234 - Madame FARARIK Marie-Christine  
MANIPULATRICE RADIO CS BNES ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 235 - Madame FARSURE Catherine  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 236 - Madame FAUCHEUR Fabienne  
ÉDUCATRICE DES APS PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE RUNGIS
- 237 - Madame FAURE Nathalie  
ATTACHÉE TERRITORIALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 238 - Madame FAUREL Sandra  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CL TERRI ,  
OPIEVOY DE VERSAILLES
- 239 - Madame FEBRISSY Sabine  
AGENT D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE 1ÈRE CL ,  
MAIRIE DE PARIS
- 240 - Madame FERNANDES Roselyne  
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 241 - Madame FERRIERE Christine  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2ÈME CL ,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE

- 242 - Madame FEZARD Virginie  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 243 - Madame FICHEUX Elisabeth  
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE PRINCIPALE IP ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 244 - Madame FITOUSSI Patricia  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 245 - Madame FLORENT Eliane  
SECRÉTAIRE MÉDICALE ET SOCIALE CL SUPÉRIEURE ,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 246 - Monsieur FOLOPPE Serge  
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 247 - Madame FONTAINE Martine  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
Mairie D'ORSAY
- 248 - Madame FORGE Patricia  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 249 - Monsieur FORTEMS Jean-Pierre  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 250 - Madame FOUQUET Sandra  
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 251 - Madame FRADET Patricia  
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ,  
MAIRIE D'EVRY
- 252 - Madame FRANCISCO LOPES Joséfa  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'IGNY
- 253 - Madame FRANCOIS Dolores  
INFIRMIÈRE ,  
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- 254 - Madame FRANCOIS Agnès  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CL ,  
MAIRIE DE SAINT PIERRE DU PERRY
- 255 - Monsieur FREBOEUF Alain  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ÈRE CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "LES LACS DE L'ESSONNE"
- 256 - Madame FRESNEAU Corine  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE D'EPINAY SUR ORGE
- 257 - Monsieur FRIEDMANN Patrick  
AGENT MAITRISE PRINCIPAL ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 258 - Monsieur FUCHSMANN Hervé  
ATTACHÉ ,  
Mairie ROMAINVILLE
- 259 - Madame FUSS Nathalie  
CADRE SUPÉRIEURE EN PHARMACIE TITULAIRE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 260 - Monsieur GABORIEAU Yves  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE MAISONS ALFORT
- 261 - Madame GABORY Marie-Christine  
EDUCATRICE DES ACT. PHYSIQUES ET SPORT. PRINCIPALE ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 262 - Madame GAHERY Marie-Elisabeth  
INFIRMIÈRE ,  
C.H. ESQUIROL DE SAINT MAURICE
- 263 - Monsieur GALL Claude  
INGÉNIEUR TITULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 264 - Monsieur GALL Claude  
INGÉNIEUR TITULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 265 - Madame GALLOIS Corinne  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU

- 266 - Madame GARCIA ORTIZ Murielle  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE,  
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 267 - Madame GARDINI Agnès  
ATTACHÉE PRINCIPALE CHEF DE SERVICE INSERTION DASO,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 268 - Madame GAREL Sylvie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE,  
CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
- 269 - Madame GASTON Carole  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CL.,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 270 - Monsieur GAUTEUR Jean-Michel  
CHEF DE SERVICE POLICE MUNIC.PRINCIPAL 2ÈME CL.,  
MAIRIE D'ANGERVILLE
- 271 - Madame GAUTHIER Fabienne  
ADJOINTE D'ANIMATION PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 272 - Monsieur GAUTIER Eric  
ASSISTANT SPÉCIALISÉ D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE,  
MAIRIE LE PLESSIS PATE
- 273 - Madame GAUTIER Edwige  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 274 - Madame GAUVAIN Marie-Isabelle  
ASSISTANTE SOCIO ÉDUCATIVE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 275 - Monsieur GAYTAN Richard  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 276 - Madame GENTY Brigitte  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 277 - Monsieur GERARD Michel  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE LES ULIS

- 278 - Madame GEYER Marie-Thérèse  
INFIRMIÈRE SOINS GÉNÉRAUX CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 279 - Madame GHARBI Danielle  
ATSEM IÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 280 - Madame GHIRARDI Lidwine  
ATTACHÉE PRINCIPALE TITULAIRE ,  
Communauté d'Agglomération Plaine Commune SAINT DENIS
- 281 - Monsieur GIARD Olivier  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 282 - Monsieur GIRAULT Gilles  
ATTACHÉ ,  
MAIRIE MOISSY CRAMAYEL
- 283 - Madame GIROT Sandrine  
BRIGADIER ,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 284 - Monsieur GIROT Pascal  
AGENT DE MAITRISE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 285 - Madame GIUSTI Isabelle  
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPALE 2ÈME CL ,  
MAIRIE D'IGNY
- 286 - Monsieur GLANDIERES Emmanuel  
RÉDACTEUR PRINCIPAL IÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINT PIERRE DU PERRY
- 287 - Madame GOMES Maria José  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 288 - Madame GONCALVES Jocelyne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE LARDY
- 289 - Madame GONDRET Claudette  
INFIRMIÈRE ANESTHÉSISTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- 290 - Madame GONNEAU Anita  
PUÉRICULTRICE CLASSE NORMALE ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 291 - Madame GOSSET Anne Catherine  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CLASSE NORMALE ,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 292 - Monsieur GOURET Patrick  
ATTACHÉ ,  
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 293 - Monsieur GRASSER Christophe  
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE ,  
MAIRIE DE CHATENAY MALABRY
- 294 - Madame GRESSOT Frédérique  
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 295 - Madame GROSSET Claude  
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC. 1° CL. ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES DE BRUNOY
- 296 - Madame GUARALDO Dominique  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE ,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 297 - Monsieur GUESDON Didier  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 298 - Madame GUILLO Véronique  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 299 - Madame GUINOT Françoise  
PUERICULTRICE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 300 - Monsieur GUIRAUD Roland  
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 301 - Madame HADJI Christine  
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE

- 302 - Monsieur HEE Jean-Laurent  
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL ,  
MAIRIE D'IGNY
- 303 - Madame HELIOT Véronique  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 304 - Madame HENNEBELLE Laurence  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 305 - Monsieur HENRY Marc  
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES DE BRUNOY
- 306 - Madame HEURTAULT Carole  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 307 - Madame HEYART Muriel  
ASSISTANTE SOCIO-ÉDUCATIVE PRINCIPALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 308 - Madame HOUIS Caroline  
OUVRIERE PROFESSIONNELLE QUALIFIÉE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 309 - Madame HOULBERT Françoise  
INFIRMIÈRE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 310 - Madame HSINO Sophie  
INFIRMIERE NES B CL SUPÉRIEURE ,  
AP-HP HOSPITALISATION A DOMICILE DE PARIS
- 311 - Madame HUET Yvonne  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 312 - Madame HUIBAN Martine  
AIDE SOIGNANTE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 313 - Madame HURDIEL Nathalie  
ADJOINTE D'ANIMATION PRINCIPALE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE FONTENAY AUX ROSES

- 314 - Monsieur HUFFTEAU Christian  
AGENT DE MAITRISE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 315 - Madame JACQUELIN Timothée  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 316 - Madame JACQUIN Micheline  
AGENT SOCIAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI
- 317 - Monsieur JANIN Bruno  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CL ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 318 - Madame JARRY Nathalie  
ASSISTANTE SOCIO ÉDUCATIVE ,  
CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
- 319 - Monsieur JEANDEAU Arnaud  
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE MORANGIS
- 320 - Madame JEBALI Leila  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 321 - Monsieur JISTA Léandre  
AGENT DE MAITRISE 11ÈME ECHELON ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES DE BRUNOY
- 322 - Madame JOBARD Patricia  
ATTACHÉE PRINCIPALE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 323 - Monsieur JOINT Christophe  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 324 - Madame JOUANNE Véronique  
SECÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 325 - Madame JOUBERT Bernadette  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ,  
MAIRIE DE BOBIGNY



- 326 - Madame JULIAN Nuccia  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CL ,  
MAIRIE DE MONTROUGE
- 327 - Madame KACI-LEVEQUE Christine  
INFIRMIÈRE CADRE DE SANTÉ ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 328 - Madame KALLOU Marie-Lydia  
MAITRE OUVRIERE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 329 - Monsieur KELLER Laurent  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ANTONY
- 330 - Monsieur KERMORVANT Lionel  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MORANGIS
- 331 - Madame KERMOUNE Nora  
ADJOINTE D'ANIMATION 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'IVRY SUR SEINE
- 332 - Madame KHARBECHIE Shella  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 333 - Madame KIMBOO Alberte  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 334 - Monsieur KLEIN Laurent  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 335 - Madame KRETZ Patricia  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE ET SOINS PRINCIPALE 2° CL ,  
MAIRIE DE PARIS
- 336 - Madame LABAJO Marie-Michèle  
AUXILIAIRE DE SOINS ,  
MAIRIE D'EVRY
- 337 - Madame LACHER Valérie  
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIÉE ,  
DEPARTEMENT DE PARIS

- 338 - Madame LAFRAM Zoubida  
ATSEM,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 339 - Madame LAGRANGE Michèle  
INFIRMIÈRE,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 340 - Madame LAIDOUDI Messaouda  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 341 - Madame LAIGRE Nadia  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 342 - Madame LAINE Virginie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL
- 343 - Monsieur LALLIER Philippe  
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL,  
MAIRIE D'EVRY
- 344 - Madame LAMA Eliane  
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE,  
GROUPE HOSPITALIER PITIE SALPÊTRIERE DE PARIS
- 345 - Madame LANDIEREBUSSCHER Véronique  
ATTACHÉE CHEF SERVICE VIE EDUCATIVE ET SCOLAIRE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 346 - Monsieur LANGLOIS Fabrice  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 347 - Madame LANGLOIS Annie  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE DE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE D'IGNY
- 348 - Madame LAPLUME Marjorie  
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE 2È GRADE CATÉGORIE A,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 349 - Madame LARDUINAT Sylvie  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE

- 350 - Madame LARMET Isabelle  
AGENT SPÉCIALISÉE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 351 - Madame LAROUSSI Pascale  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLATEAU SACLAY
- 352 - Madame LATHIERE Isabelle  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 353 - Monsieur LAURANS Philippe  
AGENT DE MAITRISE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 354 - Monsieur LAURENT Bernard  
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE CHEVREUSE
- 355 - Madame LAURET Marie-Annick  
AGENT SOCIAL 1ÈRE CLASSE TFFULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 356 - Madame LAZAAR Lydia  
ATSEM 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 357 - Madame LE BAIL Valérie  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 358 - Madame LE BOLLOCH Valérie  
INFIRMIÈRE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 359 - Madame LE CARDINAL Claudine  
RÉDACTRICE PRINCIPALE DE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 360 - Madame LE CONTE Béatrice  
ERGOTHÉRAPEUTE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 361 - Madame LE CORGUILLE Claire  
ASEM 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE MASSY

- 362 - Madame LE CORRE Nadine  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 363 - Madame LE GAL Odile  
INFIRMIERE DE CLASSE SUPÉRIEURE (CF),  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 364 - Madame LE GLAUNEC Fabienne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE D'EVRY
- 365 - Monsieur LE GOFF Yann  
CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ÈRE CATÉGORIE,  
CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
- 366 - Monsieur LE LAGADEC Hervé  
EDUCATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE LA CL DES APS,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS
- 367 - Madame LE MAITOUR Marie-Elise  
ATTACHÉE TERRITORIALE,  
MAIRIE D'OLLAINVILLE
- 368 - Monsieur LE MERRER Gilles  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL. CHEF DE CUISINE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 369 - Madame LE PAH Laurence  
INFIRMIÈRE CL SUPÉRIEURE,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 370 - Monsieur LEBEL Frantz  
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE,  
GROUPE HOSPITALIER PITIE SALPÊTRIERE DE PARIS
- 371 - Madame LEBRUN Laurence  
AGENT DE MAÎTRISE,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 372 - Madame LECHANTRE Marie-Pierre  
ASSISTANTE DE CONSERVATION PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE D'ORLY
- 373 - Madame LECLERCQ Véronique  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU

- 374 - Madame LEFAUT Christine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 375 - Madame LEJEUNE Anita  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 376 - Madame LEJEUNE Sylvie  
PROFESSEUR DES ATELIERS DES BEAUX ARTS ,  
CAS DE PARIS
- 377 - Madame LEJARD Sandrine  
AGENT SPÉCIALISÉE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE FORGES LES BAINS
- 378 - Madame LEMONNIER Sabine  
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE VERRIERES LE RUISSON
- 379 - Monsieur LENUD Jean-Louis  
CHIEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ,  
MAIRIE DE RUNGIS
- 380 - Madame LEPÊL Miriane  
AIDE SOIGNANTE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 381 - Madame LEPERD Angélique  
ATSEM 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 382 - Madame LEPROUX Odile  
ATSEM 1ÈRE CL. ECOLE ELÉMENTAIRE ,  
MAIRIE D'ANTONY
- 383 - Madame LERAT Agnès  
ATTACHÉE TERRITORIALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 384 - Madame LERICHE Séverine  
EDUCATRICE TERRIT. DES ACTIVITÉS PHYS. ET SPORT ,  
MAIRIE DE MILLY LA FORET
- 385 - Madame LERTORA Marie-Claire  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE

- 386 - Madame LESCOLE Stella  
ASSISTANTE SOCIO ÉDUCATIVE PRINCIPALE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 387 - Monsieur LETOQUART Didier  
CHEF DE POLICE,  
MAIRIE D'EPINAY SOUS SENART
- 388 - Madame LEVESQUE Isabelle  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ÉCOLES MATERNELLES 1ÈRE CL.,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 389 - Monsieur LHULLIER Marc  
INGÉNIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 390 - Madame LIBERT Marie-Hélène  
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CLASSE SUPÉRIEURE CATÉG.B,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 391 - Madame LIRAUD Catherine  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 392 - Monsieur LIVET Gilles  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE VERRIÈRES LE BUISSON
- 393 - Madame LIZAMBART Marylène  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 394 - Monsieur LOCQUE PERON Xavier  
INFIRMIER CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 395 - Madame LOPES Aline  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 396 - Madame LOUIS Juliette  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE FRESNES
- 397 - Madame LOUP Nathalie  
ADJOINTE ADMINSTRATIVE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE

- 398 - Madame LOZANO Sylvie  
CADRE DE SANTÉ ENSEIGNANTE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 399 - Monsieur LUBETH Frédéric  
EBOUEUR PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE PARIS
- 400 - Madame LUCINUS Odette  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 401 - Monsieur LUDGER David  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MEREVILLE
- 402 - Madame LUIGI Monique  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 403 - Monsieur LUIGI Christian  
TECHNICIEN TERRITORIAL ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 404 - Monsieur LY Hong Van  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL ,  
Mairie D'ORSAY
- 405 - Madame M'HIMA THOMAS Elisabeth  
AIDE SOIGNANTE ,  
GROUPE HOSPITALIER STE-PERINE CHARDON-LAGACHE DE PARIS
- 406 - Monsieur MACÉ Jean-François  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL ,  
MAIRIE DE MASSY
- 407 - Madame MAGANE Yasmine  
AIDEE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 408 - Madame MAGNENEY Sandrine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 409 - Monsieur MAHEUT Didier  
AGENT DE MAÎTRISE ,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE

- 410 - Madame MAILLOCHON Chantal  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE CL,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 411 - Madame MAISON Sylvie  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE,  
GROUPE HOSPITALIER PITIE SALPÊTRIERE DE PARIS
- 412 - Madame MAISSE Brigitte  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 1ÈRE CL FTB ENS,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 413 - Monsieur MALAPRADE Michel  
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1<sup>er</sup> C,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 414 - Madame MANDIN Christine  
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CLASSE SUPÉRIEURE CAT. B,  
EPS PERRY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 415 - Madame MARCAL Christine  
AGENT DE MAÎTRISE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES DE BRUNOY
- 416 - Madame MARCIA Stéphanie  
MANIPULATRICE RADIO CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 417 - Madame MARIE SAINTE Nicole  
AGENT SOCIAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE SCEAUX
- 418 - Madame MARIN Claudine  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CL SPÉCIALITÉ ACCUEIL,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 419 - Madame MARIN Martine  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE PARAY VIEILLE POSTE
- 420 - Madame MARJOLLET Brigitte  
INFIRMIÈRE TITULAIRE,  
C.H. ESQUIROL DE SAINT MAURICE
- 421 - Monsieur MARQUENET Thierry  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE LARDY



- 422 - Madame MARQUES GASPAR Véronique  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CL ,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 423 - Madame MARQUIER Caroline  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ECOLES MATERNELLES ,  
MAIRIE DE GIRONVILLE SUR ESSONNE
- 424 - Madame MARQUILLIE Michelle  
AGENT DE MAÎTRISE ,  
MAIRIE D'EPINAY SOUS SENART
- 425 - Madame MARTIN Marie-Andrée  
AIDE SOIGNANTE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 426 - Madame MARTINEZ Emmanuelle  
EDUCATRICE CHEF DE JEUNES ENFANTS ,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS
- 427 - Madame MARTINEZ Agnès  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CL ,  
Centre National Fonction publique Territoriale GUYANCOURT
- 428 - Madame MARTINON Béatrice  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 429 - Madame MARTRET Martine  
INFIRMIERE CADRE SUPÉRIEURE DE SANTÉ ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 430 - Madame MASSE Sylvie  
ATSEM 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 431 - Madame MASSILLON Marie-Claire  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
CAS DE PARIS
- 432 - Monsieur MATHIEU Yannick  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ ,  
Hôpital gériatrique Philippe Dugué DE CHEVREUSE
- 433 - Monsieur MATHOUX Eric  
AGENT DE MAÎTRISE ,  
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE

- 434 - Madame MATINETTI Claudine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 435 - Monsieur MAUREL Vincent  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ÈRE CL. ,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 436 - Madame MEDJOUR Josiane  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIERE 1ÈRE CLASSE ,  
EPS PERRY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 437 - Madame MEEDER Elisabeth  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 438 - Madame MENIN Sabine  
ATTACHÉE TERRITORIALE ,  
MAIRIE DE LARDY
- 439 - Monsieur MERCIER Denis  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ÈRE CL. TECHNICIEN D'ÉTUDES ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 440 - Madame MERCIER Christel  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL. NORMALE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 441 - Madame MERCIER Isabelle  
INFIRMIÈRE DE CATÉGORIE A ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 442 - Madame MERLO Valérie  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 443 - Monsieur MESLIN Joël  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE SCEAUX
- 444 - Madame MESSAOUDINE Odile  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 445 - Madame METIVET DERIBREUX Muriel  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

- 446 - Monsieur MEUNIER Dominique  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 447 - Madame MICHEL Catherine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CL,  
MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE
- 448 - Madame MILLET Sylvie  
ASSISTANTE MATERNELLE,  
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 449 - Madame MIONTUMA Roseline  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE 2E CLASSE TITULAIRE,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 450 - Monsieur MOAN Pierre  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 451 - Monsieur MODESTIN Thierry  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE,  
CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
- 452 - Madame MODLIN Michèle  
INFIRMIÈRE CLASSE EXCEPTIONNELLE,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 453 - Monsieur MONTANTIN Guy  
TECNICIEN LABORATOIRE CLASSE NORMALE,  
Hôpital Frousseau - Rothschild DE PARIS
- 454 - Madame MORAVIC Aline  
PUÉRICULTRICE,  
MAIRIE D'ANTONY
- 455 - Madame MOREAU Isabelle  
INFIRMIÈRE BLOC OPÉATOIRE CADRE DE SANTÉ,  
EPS PERRYAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 456 - Madame MORFOUESSE Nadia  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 457 - Madame MORIN Valérie  
RÉDACTRICE TERRITORIALE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

- 458 - Monsieur MORIN Armand  
AGENT DE MAITRISE ,  
Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest DE MEUDON LA FORET
- 459 - Madame MOUNY Stella  
ANIMATRICE TERRITORIALE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 460 - Monsieur MOURTIALON Gérard  
AGENT DE MAITRISE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 461 - Madame MOUTON Christiane  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 462 - Monsieur MSOILI Hamidou  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 463 - Madame MULTON Arlette  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE DES COLLÈGES ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 464 - Madame MURZI Erika  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 465 - Madame NAHRAOUI Véronique  
ASSISTANTE SOCIALE PRINCIPALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 466 - Monsieur NARCY Thierry  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 467 - Monsieur NAVETTE Christian  
MANIPULATEUR RADIO CS BNES ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 468 - Madame NEVES Charlotte  
ATSEM 1ÈRE CLASSE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 469 - Monsieur NGATA Isaac  
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE CORBEIL ESSONNES

- 470 - Madame NGO BASSOL Cécile  
AGENT SOCIAL QUALIFIÉE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 471 - Madame NICOLET Rachel  
ADJOINTE D'ANIMATION DE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE WISSOUS
- 472 - Madame NIEVAS Elisabeth  
AUXILIAIRE PUÉRIUCULTURE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 473 - Madame NINOUE JOULIE Sylvie  
INFIRMIÈRE DE B NES CL SUPÉRIEURE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 474 - Madame NOUAILLER Isabelle  
ATTACHÉE TERRITORIALE ,  
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 475 - Monsieur NOUAL Didier  
CHEF D'ÉQUIPE CONDUCTEUR AUTOMOBILE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE PARIS
- 476 - Madame NUHES GAMA Christine  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE ,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 477 - Madame OBIER Nathalie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 478 - Madame OLEMPA Marie-Joëlle  
AGENT D'ACCUEIL ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 479 - Monsieur OLIVIER Raymond  
IER ADJOINT AU MAIRE ,  
MAIRIE D'ONCY SUR ECOLE
- 480 - Monsieur OLLIE Patrick  
INGÉNIEUR PRINCIPAL ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 481 - Madame OLLIVIER-HENRY Sylvie  
BRODE CADRE SUPÉRIEURE DE SANTÉ ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN

- 482 - Madame ORTIZ Manuela  
INFIRMIERE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 483 - Madame OUDOUL Sylvie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 484 - Madame OUDY Christine  
ASEM IÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINT PIERRE DU PERRY
- 485 - Madame OUMBA Germaine  
AGENT DÉMARCHES ADMENISTRATIVES ,  
MAIRIE D'EVRY
- 486 - Madame OZILOU Catherine  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
GROUPE HOSPITALIER NECKER-ENFANTS MALADES DE PARIS
- 487 - Monsieur PAGNEUX Philippe  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 488 - Madame PAGNIER Nicole  
EDUCATRICE PRINCIPALE DE JEUNES ENFANTS ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 489 - Madame PALMIER KHABOT Ghislaine  
ATTACHÉE TERRITORIALE ,  
Mairie D'ORSAY
- 490 - Madame PAPON Soledade  
RÉÉDUCATRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 491 - Monsieur PARIS Pascal  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL IÈRE CLASSE ,  
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ORGE - AVAL
- 492 - Monsieur PASSAVE Fritz  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CI. TERRITORIAL ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 493 - Monsieur PATAUT Jacques  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADMINISTRATION DES COMMUNES ,  
Mairie D'ELANCOURT

- 494 - Madame PATRY VOLKAERTS Marie-Christine  
CONSEILLERE SOCIO ÉDUCATIVE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 495 - Madame PATIN Caroline  
INFIRMIERE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 496 - Monsieur PAULET Hervé  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 497 - Monsieur PAWLAK David  
SECRÉTAIRE DE MAIRIE ,  
Mairie
- 498 - Monsieur PAYET Colin  
INFIRMIER ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 499 - Madame PELISZKO Véronique  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIERE 1ÈRE CL ,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 500 - Madame PELLETIER Martine  
MANIPULATRICE RADIO CS BNES ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 501 - Madame PERAT Valérie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 502 - Madame PEREIRA Célia  
AIDE SOIGNANTE ,  
GROUPE HOSPITALIER H. MONDOR-A.CHIENNEVIER DE CRETEIL
- 503 - Monsieur PERRAILLON Gilles  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 504 - Monsieur PERRIERE Alain  
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 505 - Madame PETER Marie-Edith  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE ET SOINS PRINCIPALE 2° CL ,  
MAIRIE DE PARIS

- 506 - Madame PETIT Fabienne  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ANTONY
- 507 - Madame PETIT Nadine  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 508 - Madame PETIT Nadine  
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 509 - Madame PETIT Jackie  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 510 - Monsieur PETIT Franck  
ANIMATEUR TERRITORIAL ,  
MAIRIE DE VILLEMORISSON SUR ORGE
- 511 - Madame PETRO Pétronise  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 512 - Madame PEUVRIER Christine  
MONITRICE EDUCATRICE ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 513 - Madame PEYRE Blandine  
RÉÉDUCTRICE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
Mairie D'ORSAY
- 514 - Madame PHAAN Jocelyne  
INFIRMIERE SOINS GÉNÉRAUX IG ,  
MAIRIE DE PARIS
- 515 - Madame PHILIPPOT Joëlle  
ADJOINTE D'ANIMATION 2ÈME CLASSE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE BAGNEUX
- 516 - Monsieur PIAT Christian  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ ,  
CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
- 517 - Monsieur PICARD Jacky  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE VERRIÈRES LE BUISSON



- 518 - Monsieur PICARDAT Emmanuel  
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL TITULAIRE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 519 - Madame PICHON Linda  
ADJOINTE TECHNIQUE 2° CLASSE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 520 - Madame PIERSON Marie-Christine  
ATTACHÉE ,  
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 521 - Madame PIETRZYK Danièle  
ATSEM ,  
MAIRIE DE LA FERTE ALAIS
- 522 - Madame PINHEL Atminda  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 523 - Madame POIRIER Carine  
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 524 - Madame POISSON Danielle  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE ,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 525 - Madame POITOUT Isabelle  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
- 526 - Madame POLION Sylvie  
AGENT TECHNIQUE DES ÉCOLES 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 527 - Madame PONTELLIO Danièle  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE MORANGIS
- 528 - Madame PORA Corinne  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- 529 - Madame PORTEJOIE Sophie  
INFIRMIERE CLASSE NORMALE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN

- 530 - Madame POSTIC Anne-Marie  
INFIRMIÈRE ANESTHÉSISTE DE 1<sup>ER</sup>S  
HOPITAL ANTOINE RECLERE DE CLAMART
- 531 - Madame POUCHOT Dominique  
ADJOINTE TECHNIQUE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 532 - Monsieur POUILLOT Hervé  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CL.,  
MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE
- 533 - Madame POUJADE Isabelle  
SECRÉTAIRE MÉDICALE ET SOCIALE CL. EXCEPTIONNELLE,  
CAS DE PARIS
- 534 - Monsieur POUJIGUEN Jean-Pierre  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 535 - Madame POULIZAC Gabrielle  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIERE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 536 - Monsieur POUSSIER Jean Jacques  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ÈRE</sup> CL.,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 537 - Madame POUYAUD Sophie  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICÊTRE
- 538 - Madame PRAT Sandrine  
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE,  
MAIRIE DE MASSY
- 539 - Monsieur PREVET Joël  
AGENT DE MAITRISE,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 540 - Madame PREVOST Sylvie  
ADJOINTE TECHNIQUE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 541 - Monsieur PRIGENT Christophe  
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES,  
MAIRIE DE MAISSE

- 542 - Madame PROUX Fabienne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINT PIERRE DU PERRY
- 543 - Monsieur PUPILLE Michel  
EBOUEUR PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE PARIS
- 544 - Madame QUIATOT ROUILLON Flora  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE PRINCIPALE 1ÈRE CL. ,  
Région d'Ile de France
- 545 - Madame QUINCHON Isabelle  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPALE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "LES LACS DE L'ESSONNE"
- 546 - Madame QUINDROFF Christine  
RÉDACTRICE TERRITORIALE ,  
MAIRIE DE SAINT PIERRE DU PERRY
- 547 - Madame QUISSOLLE Florence  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 548 - Madame RAFFIN Maryse  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 549 - Madame RAHHAOUI Ana Maria  
INFIRMIÈRE SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS 1ER GRADE ,  
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME D'ANTONY
- 550 - Monsieur RATIER Clément  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 551 - Madame REISDORF Marie-Thérèse  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 552 - Madame REMACHA Isabel  
ASSISTANTE DU QUESTEUR ET CONSEILLER GL DE VIRY ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 553 - Monsieur REMOND Patrick  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

- 554 - Madame RENNINGER Sophie  
INFIRMIÈRE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 555 - Madame RENONCE Delphine  
RÉDACTERICE TERRITORIALE ,  
MAIRIE D'ETIOLLES
- 556 - Monsieur RICAUD Jean-Pierre  
CONTRÔLEUR ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 557 - Madame RICHANT Sylvie  
ASEMIÈRE CLASSE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 558 - Madame RICHER Isabelle  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 559 - Monsieur RIU Jean-Luc  
CADRE SUPÉRIEUR MANIPULATEUR RADIO ,  
GROUPE HOSPITALIER H. MONDOR-A. CHENNEVIER DE CRETEIL
- 560 - Madame RIVART Monique  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE PRINCIPALE 2E CL ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 561 - Monsieur RIVIERE Jacques  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 562 - Madame ROBERT Françoise  
INGENIEUR TERRITORIAL ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 563 - Madame ROBILARD Christine  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 564 - Madame ROBINEAU Florence  
ASSISTANTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPALE CL ,  
MAIRIE DE RUNGIS
- 565 - Madame ROCHETTE Corinne  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE ,  
GROUPE HOSPITALIER NECKER-ENFANTS MALADES DE PARIS

- 566 - Madame RODDES Corinne  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ÉCOLES MATERNELLES 1ÈRE CL,  
MAIRIE D'ETHOLLES
- 567 - Madame RODRIGUES Adelia  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 568 - Madame RODRIGUEZ Maria  
ASSISTANTE MATERNELLE,  
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 569 - Madame RODRIGUEZ DIEZ Chantal  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 570 - Monsieur ROGUE Stéphane  
EGOUTIER PRINCIPAL,  
MAIRIE DE PARIS
- 571 - Madame ROLLET Catherine  
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 572 - Monsieur ROMAEN François  
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 573 - Madame ROSEAU Sophie  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE,  
AP-HP HOSPITALISATION A DOMICILE DE PARIS
- 574 - Madame ROSETTE Jacqueline  
AGENT D'ACCUEIL,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 575 - Madame ROSSO Christine  
ATTACHÉE TERRITORIALE PRINCIPALE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 576 - Madame ROUSSELET Nathalie  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE D'IGNY
- 577 - Madame ROUTHIAU Sylvie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE TITULAIRE,  
MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET

- 578 - Madame ROUXEL Sophie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE ,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 579 - Madame RUFFEL Michèle  
ADJOINTE TECHNIQUE ,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 580 - Madame RUMOR Anne  
INFIRMIERE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 581 - Madame RUTHY Marie-Pascale  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE D'ARPAJON
- 582 - Madame SADKI Dominique  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 583 - Madame SAHRAOUI Azziza  
AGENT DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ,  
MAIRIE D'EVRY
- 584 - Madame SAHRIDJ Fatima  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CS ,  
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME D'ANTONY
- 585 - Monsieur SAINT-JUST Franck  
AIDE SOIGNANT CLASSE SUPÉRIEURE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 586 - Madame SAISON Thérèse  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2ÈME CL TITULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 587 - Monsieur SALESSE Isabelle  
ASSISTANTE SOCIO ÉDUCATIVE PRINCIPALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 588 - Monsieur SALJOU Michel  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 589 - Madame SALLIN Maryline  
AIDE SOIGNANTE ,  
Hôpital gérontologique Philippe Dugué DE CHEVREUSE

- 590 - Monsieur SALOMON Thierry  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 591 - Monsieur SAMMUT Thierry  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ,  
Mairie LA GARENNE -COLOMBES
- 592 - Madame SAMSON Sophie  
ANIMATRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE TERRITORIALE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 593 - Madame SANCHEZ Chantal  
INFIRMIERE CADRE DE SANTÉ ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 594 - Monsieur SANCHEZ François  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CLASS ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 595 - Madame SANDIER Maximilienne  
AGENT DE MÉNAGE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 596 - Monsieur SCHINDLER Jean-Raymond  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL RESPONSABLE TECHNIQUE ,  
MAIRIE DE BOUTIGNY SUR ESSONNE
- 597 - Monsieur SCHONBACHLER Alain  
AGENT DE MAITRISE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 598 - Monsieur SECLET Bruno  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 599 - Madame SERANT Isabelle  
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LETAMPOIS
- 600 - Madame SERBIN Valérie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIERE 1ÈRE CLASSE ,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 601 - Madame SERRE Pascaline  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ÉCOLES MATERNELLES ,  
MAIRIE D'EVRY

- 602 - Monsieur SERVAIS William  
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 603 - Madame SETTI Fatima  
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 604 - Madame SEFRIDT Florence  
INFIRMIERE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 605 - Monsieur SIGNORET Christophe  
EGOUTIER PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE PARIS
- 606 - Madame SIMANDOUX Corinne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 607 - Madame SIMON Nathalie  
ATTACHÉE TERRITORIALE ,  
MAIRIE DE MORANGIS
- 608 - Madame SIMON Marie-Claude  
INFIRMIERE CATÉGORIE B CLASSE SUPÉRIEURE ,  
Hôpital Frousseau - Rothschild DE PARIS
- 609 - Madame SIMONNOT Monique  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE PRINCIPALE 1ÈRE CL ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 610 - Madame SIOUSARRAN Roselyne  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 611 - Madame SOUCHARD Raymonde  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 612 - Monsieur SOULIER Raymond  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 613 - Madame SOW Assette  
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE ,  
MAIRIE DE GRIGNY



- 614 - Monsieur S'TEPHAN Philippe  
MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 615 - Madame SWIETLIK Martine  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 616 - Madame TA MINH LAN Stéphanie  
ADJOINTE D'ANIMATION 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 617 - Monsieur TABANOU Alain  
CHIEF DE POLICE MUNICIPALE ,  
Mairie D'ORSAY
- 618 - Madame TAGNE Lydie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 619 - Madame TAILLEFER Marie-Christine  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 620 - Madame TANHAM Agnès  
ATTACHÉE ,  
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 621 - Madame TANIGA Ratha  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2ÈME CL TITULAIRE ,  
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 622 - Madame TANQUERJE Sandrine  
ATTACHÉE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 623 - Madame TATA Léa  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE MASSY
- 624 - Madame TESSIE Evelyne  
ASSISTANTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIP. 1E C ,  
MAIRIE DE RUNGIS
- 625 - Monsieur TIERME Fabrice  
MANIPULATEUR ÉLECTRORADIOLOGIE CL NORMALE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN

- 626 - Madame THOMAS Brigitte  
CADRE DE SANTE ENSEIGNANTE,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 627 - Monsieur THOMAS Rénaïd  
INGÉNIEUR,  
SAN DE SENART DE LIEUSAIN
- 628 - Madame THUILLIER Laetitia  
ATTACHÉE,  
MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE
- 629 - Madame TIFEAU Laurence  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 630 - Monsieur TIMERA Foucínou  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 631 - Madame TINOT Nathalie  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE D'EVRY
- 632 - Madame TIOILLIER Gihan  
ATTACHÉE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 633 - Madame TORRE Marie-Pierre  
INFIRMIERE B NES CLASSE SUPÉRIEURE,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 634 - Monsieur TOUQUET Pascal  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 635 - Madame TOURNIER LASSERVE Anne  
DIRECTRICE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 636 - Madame TRABELSI Nathalie  
RÉDACTRICE,  
MAIRIE D'EGLY
- 637 - Monsieur TRAOUEN François  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE MONTGERON

- 638 - Madame TREGUER Christine  
AGENT SOCIAL, 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE D'ANTONY
- 639 - Monsieur TREHOUT Pascal  
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 640 - Madame TREMOILLERES Sandrine  
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE D'ANTONY
- 641 - Madame TROLES Valérie  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 642 - Madame VAIRON Latifa  
ASSISTANTE MATERNELLE,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 643 - Monsieur VALDESTIN Philippe  
CADRE NIVEAU 2 CHEF UNITÉ MOYENS GÉNÉRAUX,  
CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE
- 644 - Monsieur VALIN René  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE PUTEAUX
- 645 - Monsieur VALLEE Bruno  
MAITRE OUVRIER,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 646 - Madame VAN DOORNE Annie  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE,  
CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
- 647 - Madame VANNIER Michelle  
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE PRINCIPALE TERRITORIALE,  
OPIEVOY DE VERSAILLES
- 648 - Monsieur VASSEUR Roger  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ÈRE CLASSE,  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "LES LACS DE L'ESSONNE"
- 649 - Monsieur VAYRE Jean-Jac  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "LES LACS DE L'ESSONNE"

- 650 - Madame VERDOT Marie-Joseph  
INFIRMIÈRE B NES CLASSE SUPÉRIEURE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 651 - Madame VERNANCHET Sandrine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE DRAVEL
- 652 - Madame VERRIER Corinne  
SECRÉTAIRE ,  
MAIRIE D'EVRY
- 653 - Madame VESLIN Laurence  
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE TITULAIRE ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 654 - Madame VIDONI Aline  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ETIOLLES
- 655 - Madame VIEL Marie-Madeleine  
RETRAITÉE ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CL ,  
MAIRIE de LA BOUILLE
- 656 - Madame VILLAIN Marie-Catherine  
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 657 - Monsieur VINET Thierry  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
S.I.R.E.D.O.M. DE MORANGIS
- 658 - Madame VINSONNEAU Laurence  
ATTACHÉE TERRITORIALE ,  
Mairie D'ORSAY
- 659 - Madame VIRGINIE Marie-Roxane  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 660 - Madame VISEUX Valérie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 661 - Monsieur VISVIKIS Demetre  
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1° CL. ,  
MAIRIE D'ARPAJON

- 662 - Madame WELLER Muriel  
ASSISTANTE SOCIO ÉDUCATIVE PRINCIPALE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 663 - Madame YAOU Fatima Tina  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2E C CHEF DE CUISINE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 664 - Madame YOUNSI Yabia  
ANIMATRICE,  
MAIRIE D'EVRY
- 665 - Monsieur YUSTE Julien  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE BIEVRE D'ARCUEIL
- 666 - Madame YVON Danièle  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CL,  
MAIRIE DE VILLEMOISSON SUR ORGE
- 667 - Madame ZANAZI Matine  
ADJOINTE DU PATRIMOINE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE DRAVIEL
- 668 - Madame ZENTILLE Annie  
AGENT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE TITULAIRE,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 669 - Monsieur ZINCK Pascal  
ATTACHÉ TERRITORIAL,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 670 - Madame ZOUAOUI Malika  
PRÉPARATRICE EN PHARMACIE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE

#### VERMEIL

- 1 - Monsieur ABADIE Eddy  
CHIEF DE POLICE MUNICIPALE,  
MAIRIE DE NOZAY
- 2 - Madame ACASTE Marie-Claude  
ANIMATRICE,  
MAIRIE DE CACHAN
- 3 - Monsieur ACHILLE Jacques  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS

- 4 - Madame ADAM Anne-Marie  
ATTACHÉE PRINCIPALE,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 5 - Madame ADONIS Pascale  
RÉDACTRICE,  
MAIRIE D'ARPAJON
- 6 - Monsieur AGUILERA Claude  
FOSSOYEUR PRINCIPAL,  
MAIRIE DE PARIS
- 7 - Madame ALCABELARD Josephe  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 8 - Madame ALEXER Antoinette  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE,  
GROUPE HOSPITALIER PITIE SALPÊTRIÈRE DE PARIS
- 9 - Monsieur ALLIOT Lionel  
INFIRMIER,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 10 - Monsieur ANGELI Eric  
AGENT DE MAITRISE,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 11 - Madame ARCARO Laura  
ASSISTANTE DE CONSERVATION PRINCIPALE ÈRE CL,  
MAIRIE DE YERRES
- 12 - Madame ARRIETA Patricia  
AGENT DE MAITRISE TERRITORIALE,  
MAIRIE DE CHATENAY MALABRY
- 13 - Madame ARTIGNY Josseline  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE ET SOINS PRINCIPALE IÈ CL,  
MAIRIE DE PARIS
- 14 - Madame AUDIGIER Laurence  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 15 - Monsieur AUTRIVE Bruno  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE

- 16 - Madame AUTUNES Béatriz  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL
- 17 - Madame BABDOR Ghislaine  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 18 - Madame BAC Michéline  
AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES 1ÈRE CL. ,  
MAIRIE D'ARPAJON
- 19 - Madame BACCHI Evelyne  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 20 - Monsieur BAFETA Mambo  
ARCHIVISTE ,  
MAIRIE D'EVRY
- 21 - Monsieur BAILLU Christophe  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 22 - Madame BARRE Catherine  
ATTACHÉE ,  
MAIRIE DE MARCOUSSIS
- 23 - Madame BAUDONNE Josette  
ATSEM PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 24 - Monsieur BAZZARELLO Gilles  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 25 - Monsieur BEAUDET Richard  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 26 - Madame BECK Marie-Paule  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 27 - Monsieur BECQUAERT Georges  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

- 28 - Monsieur BEGUEC Alain  
TECHNICIEN PRINCIPAL ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 29 - Monsieur BELLEBON Yves  
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CLASSE SUPÉRIEURE CATÉG. B ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 30 - Madame BEN DAYAN Laurence  
RÉDACTRICE ,  
MAIRIE DE BONDOUFLIE
- 31 - Madame BENARD Anita  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CL. ,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOURDONNAIS EN HUREPOIX DE DOURDAN
- 32 - Madame BENSI Elisabeth  
DIRECTRICE DE SECTEUR CENTRE DE LOISIRS ,  
MAIRIE D'EVRY
- 33 - Madame BERHAULT Marylène  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 34 - Monsieur BERTRY Jean-Paul  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE D'ORLY
- 35 - Monsieur BESNARD Gilles  
INGÉNIEUR EN CHEF ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 36 - Madame BILLE Monique  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 37 - Madame BLOCC Roselyne  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 38 - Monsieur BLONDEAU Raymond  
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ÈRE CL. ,  
Communauté d'Agglomération Seine Essonne
- 39 - Madame BIOT Marie-Claire  
INFIRMIÈRE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES



- 40 - Madame BOBIS Régine  
MANIPULATRICE RADIO CS BNES ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 41 - Madame BOETTI Marie-Pierre  
ASEM ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 42 - Madame BOSTON Victoire  
AIDE SOIGNANTE CL EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 43 - Madame BOULAS Corinne  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ÉCOLES MATERNELLES 1ÈRE CL ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 44 - Madame BOURCHET Marie-Claire  
MAIRE ADJOINTE ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 45 - Monsieur BOURDIN Jacques  
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL ,  
GROUPE HOSPITALIER PITIE SAIPÊTRIERE DE PARIS
- 46 - Madame BOVEY Marie-Line  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 47 - Monsieur BRARD Gilles  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- 48 - Madame BRAULT Chantal  
DIRECTRICE TERRITORIALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 49 - Monsieur BRES Henri  
TECHNICIEN ,  
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 50 - Madame BRETON Catherine  
ADJOINTE TECHNIQUE ER PL 1ÈRE CL ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 51 - Madame BROSSARD Marie-José  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- 52 - Madame BROSSIER Françoise  
ASSISTANTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC. 1ÈRE CL.,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 53 - Monsieur BRUNET Jean-Marie  
TECHNICIEN,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS
- 54 - Madame BRYON Françoise  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL. EXCEPTIONNELL,  
EPS PERRY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 55 - Monsieur CADIC Gilles  
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE DE CHATENAY  
MALABRY
- 56 - Madame CAILLET Rolande  
ANIMATRICE,  
MAIRIE D'EVRY
- 57 - Madame CAILLIOT Claudine  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 58 - Monsieur CALISTE Marius  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 59 - Madame CALVE Marie-Hélène  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 2ÈME CL.,  
CRECHE "LA RIBAMBELLE" DE MENNECY
- 60 - Monsieur CAMPEAU François  
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 61 - Monsieur CATALLO Fausto  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 62 - Madame CHAPLET Béatrice  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPALE,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 63 - Madame CHAPON Pascale  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE MASSY

- 64 - Madame CHARLIER Michelle  
INGÉNIEUR PRINCIPAL TITULAIRE ,  
MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 65 - Madame CHESNEAU Sylvie  
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 66 - Madame CHEVALLIER Marie-Claude  
TECHNICIENNE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE ALFORTVILLE
- 67 - Madame CIBISCHINO Martine  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE ,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 68 - Madame CIBOIS Patricia  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE ,  
I.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 69 - Madame CLAVEAU Josiane  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 70 - Madame CLEMENT Véronique  
ADJOINTE ADMIN. TERRITORIALE 2E CL. TITULAIRE ,  
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 71 - Madame CLERC Hugnette  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 72 - Madame CLERMONTOIS Maria Ofélia  
ADJOINTE DES CADRES HOSPITALIERS CL. SUPÉRIEURE ,  
A.P.- H.P. DE PARIS
- 73 - Monsieur CLIQUETFEUX Christian  
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 74 - Monsieur CLODION Maurice  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL. ,  
MAIRIE DE PARIS
- 75 - Madame CIUZEL Annick  
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE DRAVEIL

- 76 - Madame CODIASSE Anne  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 77 - Madame COELHO Muriel  
ADJOINTE CADRE HOSPITALIERE CE GRADE 3 DU NES ,  
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME D'ANTONY
- 78 - Madame COLIN Maryse  
ADJOINTE ADMIN. TERRITORIALE PRINCIPALE 2 CL ,  
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 79 - Madame COMBESCURE Monique  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 80 - Madame CONDEMANNE Sylvie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 81 - Madame CONDOMINES Elisabeth  
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS CLASSE SUPÉRIEURE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 82 - Madame CONTE Michèle  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 83 - Madame CORBEL Christine  
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE TITULAIRE ,  
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE "CHARCOT"
- 84 - Madame COSTARD Ghislaine  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE TERRITORIALE ,  
OPIEVOY DE VERSAILLES
- 85 - Monsieur COUDERT Jean-Paul  
AGENT DE MAITRISE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 86 - Monsieur COURTEAUX André  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ÈRE CLASSE ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 87 - Madame COUSIN Dominique  
ATTACHÉE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE

- 88 - Madame COUTELIER Sylviane  
INGÉNIEURE CHARGÉE D'ÉTUDES ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 89 - Monsieur COUTURIER Erick  
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL 1° CL.,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "LES LACS DE L'ESSONNE"
- 90 - Monsieur COYERE Pascal  
AIDE SOIGNANT CLASSE SUPÉRIEURE ,  
AP-HP Service Central des Ambulances DE CHARENTON LE PONT
- 91 - Madame CRAMET Patricia  
TECHNICIENNE LABORATOIRE ,  
GROUPE HOSPITALIER H. MONDOR-A.CHENNEVIER DE CRETEIL
- 92 - Madame CUILLERAT Isabelle  
RÉDACTRICE ,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS
- 93 - Madame CUPIDON Mélanie  
AIDE SOIGNANTE ,  
GROUPE HOSPITALIER H. MONDOR-A.CHENNEVIER DE CRETEIL
- 94 - Monsieur CURATOLO Serge  
TECHNICIEN ,  
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ORGE - AVAL
- 95 - Madame DA ROCHA Marie-José  
AGENT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 96 - Madame DA SILVA CABRITA Isabel  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BREUILLET
- 97 - Madame DALLE Jocelyne  
INFIRMIÈRE DE PLANIFICATION ET PMI ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 98 - Monsieur DAMOUR Jean-Marie  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE LES ULIS
- 99 - Madame DANG Thi Hanh  
CADRE SUPÉRIEURE INFIRMIERE ,  
Hôpital Avicenne DE BOBIGNY

- 100 - Madame DAVOUST Liliane  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ECOLES MATER. PRINCEP. 2E CL.,  
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 101 - Monsieur DE BOURBON BUSSET Charles  
MAIRE,  
MAIRIE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE
- 102 - Monsieur DE JESUS CARLOS Augusto  
AGENT DE MAITRISE TITULAIRE,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 103 - Monsieur DE LABRE Jean-Pierre  
MAÎTRE OUVRIER PRINCIPAL,  
GROUPE HOSPITALIER H. MONDOR-A.CHENNEVIER DE CRETEIL
- 104 - Madame DE MARCIE Sylvie  
CADRE INFIRMIERE,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 105 - Monsieur DE OLIVEIRA Serge  
IADE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 106 - Madame DE TAPIA Laura  
MANIPULATRICE D'ÉLECTRO RADIOLOGIE,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 107 - Madame DE VAUCOULEURS Anniek  
ATTACHÉE PRINCIPALE,  
MAIRIE DE VERT LE PETIT
- 108 - Madame DE YOUNGMEISTER Denise  
MAIRE ADJOINTE,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 109 - Madame DELAHAYE Christine  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 110 - Madame DELANGRE Moktaria  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 111 - Monsieur DELFOSSE Patrick  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE

- 112 - Monsieur DELLEVES Jean-Paul  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 113 - Madame DELMOTTE Sandrine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 114 - Madame DELON Christine  
INFIRMIÈRE,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 115 - Madame DENIS Ana  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE TERRITORIALE 1ÈRE CL.,  
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 116 - Madame DESPONTIN Corinne  
PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE,  
MAIRIE DE MASSY
- 117 - Madame DEVAUCELLE Sylvie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2° CLASSE TITULAIRE,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 118 - Madame DEVILLON Catherine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 119 - Monsieur DEVOS Jean-Marie  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE LES ULIS
- 120 - Madame DHEURIE Anne-Marie  
MAITRE OUVRIERE PRINCIPALE,  
EPS PERRAY VAUCLOSE D'EPINAY SUR ORGE
- 121 - Madame DI CARLO Nathalie  
INFIRMIERE DIPLOMÉE D'ETAT CL. SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER DE JUVISY SUR ORGE
- 122 - Monsieur DOGUET Jean-Yves  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 123 - Madame DONCKERS Annie  
ATSEM PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

- 124 - Madame DOSNE Irène  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS
- 125 - Monsieur DOUTE Alain  
DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES ,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 126 - Madame DROCHON Sylvie  
INFIRMIÈRE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 127 - Madame DUCHATELET Nathalie  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 128 - Monsieur DUCHEL Patrice  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE MONTRouGE
- 129 - Madame DURAND Hélène  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 130 - Madame DURY Sylviane  
ADJOINTE ADMIN. TERRITORIALE PRINCIPALE 1ÈRE CL ,  
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 131 - Madame DUVAL Christiane  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 132 - Monsieur DUVERGER Rémi  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 133 - Madame DYVRANDE BIANAY Marie-Annick  
AIDE SOIGNANTE ,  
GROUPE HOSPITALIER STE-PERINE CHARDON-LAGACHE DE PARIS
- 134 - Monsieur ETIENNE Thierry  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER 1ÈRE CLASSE ,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 135 - Monsieur EUDET Thierry  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "LES LACS DE L'ESSONNE"



- 136 - Madame FAIVRE Caroline  
EDUCATRICE DES APS PRINCIPALE 1ÈRE CL,  
Communauté d'Agglomération Seine Essonne
- 137 - Monsieur FARRUGIA Eric  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS
- 138 - Monsieur FAUCHON Franck  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 139 - Monsieur FAURY Michel  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 140 - Madame FERRE Annick  
INFIRMIÈRE B NES CLASSE SUPÉRIEURE,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 141 - Madame FERNANDEZ Dolorès  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLATEAU SACLAY
- 142 - Madame FERON Sylvie  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CL SUPÉRIEURE,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 143 - Monsieur FIATTE Serge  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- 144 - Madame FIDELLE Claudette  
SECRÉTAIRE MÉDICALE CLASSE SUPÉRIEURE,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 145 - Madame FILIPPINI Anne-Marie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 146 - Madame FLAMME Guylaine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 147 - Madame FLEURY Martine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE

- 148 - Madame FONSECA Yvonne  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIERE PRINCIP. 1E CL ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 149 - Monsieur FOREST Marc  
ATTACHE PRINCIPAL ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 150 - Monsieur FREYCHET Thierry  
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CL. SUPERIEURE CATEGORIE B ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 151 - Monsieur GALANDEZ Eric  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MASSY
- 152 - Monsieur GARREAU Alain  
INFIRMIER ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 153 - Madame GARRIGUE Françoise  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
- 154 - Madame GATESOUBE Liliane  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPALE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "LES LACS DE L'ESSONNE"
- 155 - Monsieur GAUBUSSEAU Gérard  
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE BREFIGNY SUR ORGE
- 156 - Monsieur GAUTHIER Patrice  
AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "LES LACS DE L'ESSONNE"
- 157 - Monsieur GEFREY Jean-Claude  
CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ÈRE CATEGORIE ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 158 - Madame GERARD Véronique  
ASSISTANTE CONSERVATION PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLATEAU SACLAY
- 159 - Madame GERARD Jacqueline  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU

- 160 - Madame GESBERT Patricia  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 161 - Madame GHEWY Marie-Claude  
MANIPULATRICE RADIO CABNES ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 162 - Madame GIBIER Béatrice  
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 163 - Monsieur GILLARD Rémy  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, IÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE LISSES
- 164 - Madame GLORIAN Sylvie  
INFIRMIÈRE DE BLOC OPÉRATOIRE CL SUPÉRIEURE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 165 - Madame GODARD Murielle  
INFIRMIÈRE ANESTHÉSISTE ,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 166 - Monsieur GONZALEZ Patrick  
INGÉNIEUR PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 167 - Monsieur GOSSAERT Laurent  
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE ,  
MAIRIE DE RUNGIS
- 168 - Monsieur GOUIN Patrick  
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF CL EXCEPTIONNELLE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 169 - Monsieur GOUPIL Guy  
MAIRE ,  
MAIRIE D'EGLY
- 170 - Madame GOURBILLEAU Chantal  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CL ,  
MAIRIE DE PARIS
- 171 - Madame GOUTTE Dominique  
AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2ÈME CL ,  
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE

- 172 - Monsieur GOUVILLE Frédéric  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 173 - Madame GRELL Patricia  
ATTACHÉE PRINCIPALE ,  
MAIRIE CHAILLY EN BIÈRE
- 174 - Madame GUEGANO Françoise  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE GENTILLY
- 175 - Monsieur GUETTARI Yves  
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJumeau
- 176 - Monsieur GUEZ Jacob  
EBOUEUR PRINCIPAL CLASSE SUPÉRIEURE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 177 - Madame GUICHARD Sylvie  
RÉDACTRICE TERRITORIALE ,  
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 178 - Monsieur GUILLEMET Alain  
AGENT DE MAÎTRISE ,  
MAIRIE DE CHATENAY MALABRY
- 179 - Madame GUIJEROT Patricia  
ANIMATRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 180 - Madame GUION Gyslaine  
ADJOINTE TERRITORIALE D'ANIMATION 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 181 - Madame HADJADI Joëlle  
ASEM ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 182 - Monsieur HAMEON Eric  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 183 - Monsieur HAMEURY Thierry  
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS CT., SUPÉRIEURE ,  
A.P.-I.P. DE PARIS

- 184 - Monsieur HAMOU Pascal  
A S H QUALIFIÉ ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 185 - Madame HELAINE Micheline  
INFIRMIÈRE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 186 - Madame HENRY Marie-Gisèle  
ANIMATRICE PRINCIPALE DE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 187 - Monsieur HEURTEL Rémi  
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 188 - Madame HORDESSEAUX Catherine  
INFIRMIÈRE CADRE DE SANTÉ FORMATRICE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 189 - Monsieur HOUVET Bruno  
ATTACHÉ PRINCIPAL ,  
Mairie SEVRAN
- 190 - Madame HUBERT Florence  
INFIRMIÈRE ,  
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 191 - Monsieur HUBERT Maurice  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 192 - Monsieur HUCHELOU Daniel  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 193 - Madame HUGET Béatrice  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE FRESNES
- 194 - Madame HUMBERTO Cristina  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPALE ,  
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 195 - Monsieur IMBERT Marc  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DU KREMLIN BICETRE

- 196 - Monsieur ISOLA Laurent  
INFIRMIER CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 197 - Madame JACQUEL Marie-Paule  
PUÉRICULTRICE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 198 - Madame JACQUET Nelly  
SECRÉTAIRE MÉDICALE ET SOCIALE CL. EXCEPTIONNELLE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 199 - Madame JACQUOT Chantal  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE LA FERTE ALAIS
- 200 - Madame JAMBAU Yvrose  
ASEM ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 201 - Madame JANNOT Catherine  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 202 - Madame JEAN Nadine  
ASSISTANTE MÉDICO-ADMINISTRATIVE CL. SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 203 - Madame JOLY Patricia  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL. SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 204 - Madame JOLY Marie-Christine  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 205 - Madame JOUANY Danielle  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
SAN DE SENART DE LIEUSAIN
- 206 - Madame JOUCLARD Anick  
ATTACHÉE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 207 - Madame JOURNIAC Françoise  
ADJOINTE ADMIN. TERRITORIALE PRINCIPALE 1È CL. ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

- 208 - Monsieur JULIEN Daniel  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE BREUILLET
- 209 - Madame KERAUDRAN Martine  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 210 - Monsieur KERN Alain  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
Mairie D'ORSAY
- 211 - Madame KICHENIN Flora  
ATSEM PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 212 - Madame KRATZ Evelyne  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPALE ,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 213 - Monsieur LACROIX Martial  
AGENT DE LOGISTIQUE GÉNÉRALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 214 - Monsieur LAHAYE Yannick  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 215 - Madame LALONDE Muriel  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 216 - Madame LAJUC Magnolia  
PSYCHOLOGUE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 217 - Madame LAPORAL Michelle  
BLANCHISSEUSE MAITRE OUVRIERE PRINCIPALE ,  
A.P.- H.P. DE PARIS
- 218 - Madame LARGY Bernadette  
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ ,  
MAIRIE D'ATHIS MONS
- 219 - Monsieur LAROCHE Pascal  
AGENT DE MAITRISE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE

- 220 - Madame LARONDE Valérie  
AGENT SPÉCIALISÉE PRINCIPALE 2E CL. DES E.M. ,  
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 221 - Monsieur LASSEUR Jean-Didier  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL. ,  
MAIRIE DE BAGNEUX
- 222 - Monsieur LAURENT Michel  
AIDE SOIGNANT CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 223 - Monsieur LAURENT Guy  
INSPECTEUR CHEF DE SÉCURITÉ 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 224 - Madame LAVIGNE Sylviane  
INFIRMIÈRE DIPLOMÉE D'ÉTAT CL. SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 225 - Madame LE BEGUEC Patricia  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ÈRE CL. ,  
MAIRIE D'IGNY
- 226 - Monsieur LE BEHEREC Patrick  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX
- 227 - Monsieur LE BOINDRE Patrick  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CL. ,  
Mairie D'ORSAY
- 228 - Madame LE COQ Ghislaine  
INFIRMIÈRE ANESTHÉSISTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 229 - Monsieur LE DILHUIT Yanick  
INGÉNIEUR PRINCIPAL ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 230 - Monsieur LE FLOCH Philippe  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 231 - Monsieur LE FUR Patrick  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE



- 232 - Madame LE GALLIC Gislaine  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE VERT LE PETIT
- 233 - Monsieur LE GOFF Bertrand  
CONSEILLER SOCIAL ÉDUCATIF,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 234 - Monsieur LE TOHIC Guy  
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE MASSY
- 235 - Monsieur LE VALLOIS Eric  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR PRINCIPAL,  
MAIRIE DE PARIS
- 236 - Monsieur LEBESLOUR Christian  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL.,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 237 - Madame LEBOURG Christine  
ADJOINTE ANIMATION PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE D'EPINAY SOUS SENART
- 238 - Madame LEBRANCHU Françoise  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 239 - Monsieur LECAS Daniel  
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 240 - Monsieur LECOMTE Didier  
EDUCATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ÈRE CL. DES APS,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS
- 241 - Madame LECOQ Béatrice  
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 242 - Madame LEGRAIN Christine  
ADJOINTE ADMIN. HOSPITALIERE PRINCIPALE 1ÈRE CL.,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 243 - Madame LENORMAND Sylvie  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

- 244 - Monsieur LEOCADIO Manuel  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 245 - Monsieur LETAILLEUR Lionel  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ÈRE CL ,  
MAIRIE D'EGLY
- 246 - Madame LETETREL Anna  
AGENT SPÉCIALISÉE PRINCIPALE 1E CL DES ECOLES MAT; ,  
MAIRIE D'ARCUEIL
- 247 - Madame LEUCHART Viviane  
ATSEM PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 248 - Monsieur LEVASSEUR François  
CONSEILLER MUNICIPAL ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 249 - Madame LLITERAS Corinne  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BAGNEUX
- 250 - Madame LLORET Evelyn  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 251 - Madame LOPEZ Marie-Louise  
AGENT DE MAITRISE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 252 - Madame LORNE Christine  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 253 - Madame LORRY Anne-Marie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 254 - Monsieur MAËSTRACCI Jacques  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ORGE - AVAL
- 255 - Monsieur MAIHAS Philippe  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE

- 256 - Madame MAILLET Sylvie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIERE ,  
AP-HP HOSPITALISATION A DOMICILE DE PARIS
- 257 - Monsieur MAIN Patrick  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE D'ARPAJON
- 258 - Madame MAIN Fabienne  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ARPAJON
- 259 - Madame MAINTIER Maryse  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE YERRES
- 260 - Monsieur MALCHAUSSE Thierry  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE SAINT CHERON
- 261 - Monsieur MALET Jacques  
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 262 - Madame MANCEAU Eve-Pia  
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 263 - Madame MANENT Eliane  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIERE PRINCIP 2E CL ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 264 - Madame MANICORD Myriam  
ADJOINTE DES CADRES HOSPITALIERS CLASSE EXCEPT. ,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 265 - Monsieur MARCADE Didier  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 266 - Monsieur MARCHAIS Jacky  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ÈRE CL ,  
Syndicat intercommunal restauration municipale DE BONNEUIL SUR MARNE
- 267 - Madame MARCUS Marie-Christine  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
Communauté d'Agglomération Seine Essonne

- 268 - Madame MARECHAL Virginie  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 269 - Monsieur MARECHAL Didier  
INFIRMIER DE B NES CL SUPÉRIEURE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 270 - Madame MAREK Christine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BONDOUFLÉ
- 271 - Madame MARGUERAT Bernadette  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 272 - Madame MARINI Dominique  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 273 - Madame MARTINERIE Brigitte  
INFIRMIÈRE DE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 274 - Madame MARTINEZ Marie-José  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 275 - Madame MASLE Evclyne  
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 276 - Monsieur MATIAS Jean  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE VILLEJUST
- 277 - Madame MAUVE Catherine  
INFIRMIÈRE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 278 - Madame MAZEAU Yveline  
ADJOINTE DU PATRIMOINE 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLATEAU SACLAY
- 279 - Madame MERCIER Véronique  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN

- 280 - Madame MERCIER Josiane  
INFIRMIÈRE ,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 281 - Madame MEREL Marie-Filice  
INFIRMIÈRE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 282 - Monsieur MERVEILLEUX Didier  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 283 - Monsieur MEUR Jean-Yves  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 284 - Madame MICHAUT Catherine  
ATTACHÉE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 285 - Madame MIRRE Chirstiane  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 286 - Monsieur MOENA Pierre  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 287 - Madame MORILLE Claudine  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ECOLES MATERNELLES 1° CL. ,  
MAIRIE DE CHATILLON
- 288 - Monsieur MORNAS Philippe  
TECHNICIEN TERRITORIAL ,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 289 - Madame MUNOZ Brigitte  
ADJOINTE D'ANIMATION 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE WISSOUS
- 290 - Monsieur MUTSCHLER Grisha  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 291 - Monsieur NACIBIDE Patrick  
AIDE SOIGNANT CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE

- 292 - Monsieur NEGRON VIERNE Yves  
ATTACHÉ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 293 - Madame NEVEU Fabienne  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLATEAU SACLAY
- 294 - Madame NILOR Marcelline  
INFIRMIÈRE,  
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS
- 295 - Monsieur NOBILE Daniel  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL,  
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 296 - Monsieur NOIRFALISE Pascal  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 297 - Monsieur NOUVEL Bruno  
ADJOINT TERRITORIAL 2ÈME CL TITULAIRE,  
Communauté d'Agglomération Plaine Commune SAINT DENIS
- 298 - Monsieur NOYELLE Yann  
INFIRMIER CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 299 - Monsieur ODERMATT Jean-Claude  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL.,  
MAIRIE DE NOZAY
- 300 - Monsieur PACHOT William  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 301 - Monsieur PAIRIN Dominique  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 302 - Madame PART Sylvie  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 303 - Madame PAUL JOSEPH Monique  
INFIRMIÈRE,  
HÔPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- 304 - Madame PELARDA Joëlle  
AGENT SPÉC. DES ÉCOLES MATERN. PRINCIPAL 2ÈME CL.,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 305 - Madame PELERIN Fabienne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- 306 - Monsieur PELLET Alain  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 307 - Monsieur PEPIN Eric  
ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 308 - Madame PEPIN Edith  
ATTACHÉE PRINCIPALE,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 309 - Monsieur PERRIMOND Michel  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 310 - Madame PERRIN Chantal  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 311 - Monsieur PERROT Benoît  
INFIRMIER,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D' ETAMPES
- 312 - Madame PERSONNE Corinne  
ATTACHÉE PRINCIPALE,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 313 - Madame PERU Nadine  
RÉDACTRICE,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 314 - Madame PETIT Patricia  
MANIPULATRICE RADIOLOGIE CLASSE SUPÉRIEURE,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 315 - Madame PETIT Chantal  
ATSEM 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE

- 316 - Madame PETITFRERE Martine  
ADJOINTE TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 317 - Monsieur PEYRACHE Yves  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE COLOMBES
- 318 - Madame PEYRET Murielle  
ATTACHÉE ,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOURDONNAIS EN IUREPOIX DE DOURDAN
- 319 - Monsieur PICART Laurent  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 320 - Madame PICHEREAY Marylène  
INFIRMIÈRE CL. EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 321 - Madame PICOULEAU Nathalie  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 322 - Madame PIESSET Sylviane  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE ET SOINS PRINCIPALE 2E CL ,  
MAIRIE DE PARIS
- 323 - Monsieur PIEFRZYK Eric  
MANIPULATEUR EN RADIOLOGIE CL NORMALE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 324 - Madame PIGOT Antoinette  
RÉDACTRICE ,  
Mairie de SAINT GERMAIN EN LAYE
- 325 - Madame PILLIAS Pascale  
INFIRMIERE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 326 - Monsieur PILLIAS Bruno  
INGENIEUR ,  
S.I.A.R.C.E. DE CORBEIL ESSONNES
- 327 - Madame PILORGER Christine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIERE 1E CL ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN



- 328 - Monsieur PIOCH Jena-Luc  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TITULAIRE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 329 - Madame PLANTARD Véronique  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE RUNGIS
- 330 - Madame POLLET Sylviane  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MASSY
- 331 - Madame PONGE Pascale  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 332 - Madame PORTE Michelle  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CL ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 333 - Madame POTHERAT Odile  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 334 - Madame POUDRILLE Patricia  
ASSISTANTE DE CONSERVATION PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 335 - Monsieur PRAT Joël  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 336 - Monsieur PREVOST Jean-Philippe  
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,  
Mairie DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON
- 337 - Madame PUIG Mireille  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 338 - Monsieur QUINCHEZ Etienne  
DIRECTEUR TERRITORIAL TITULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 339 - Monsieur RAGOT Didier  
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE

- 340 - Madame RATAUX Dominique  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1E CL. TITULAIRE ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 341 - Madame RAYNAUD Claude  
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTE RTMAP ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 342 - Madame RAZBETH Marie-Louise  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 343 - Madame REANRD SOBCZAK Pascale  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE ,  
GROUPE HOSPITALIER PITIE SALPÊTRIERE DE PARIS
- 344 - Madame REGNIER Nathalie  
MAITRE OUVRIERE TITRE IV ,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 345 - Madame REGNIEZ Marie-Pierre  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE YERRES
- 346 - Monsieur RENAULT Didier  
INGÉNIEUR TERRITORIAL ,  
MAIRIE DE BOUSSY SAINT ANTOINE
- 347 - Madame REY Véronique  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 348 - Monsieur RICAUD Jean-Claude  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 349 - Monsieur RIDARD Philippe  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE LONGJUMEAU
- 350 - Monsieur RIDET Franck  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR ,  
MAIRIE DE PARIS
- 351 - Monsieur RINGEVAL Pascal  
BRIGADIER CHIEF PRINCIPAL ,  
MAIRIE D'ITTEVILLE

- 352 - Monsieur RINGUEDE Alain  
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 353 - Madame ROBIN Christine  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 354 - Monsieur ROQUILLET Philippe  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 355 - Monsieur ROUDIER Eric  
INFIRMIER,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 356 - Madame ROUGEAU Hélène  
MAITRE OUVRIERE PRINCIPALE,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 357 - Monsieur ROUSSEAU Patrick  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE YERRES
- 358 - Monsieur ROUYER Thierry  
INFIRMIER DE B NES CL SUPÉRIEURE,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 359 - Madame RUET Huguette  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CL PTC,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 360 - Madame SABINE Christine  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 361 - Madame SAFRANA Corinne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE GRIGNY
- 362 - Monsieur SAINT HONORE Jacques  
AIDE SOIGANT CLASSE EXCEPTIONNELLE,  
Hôpital Trousseau - Rothschild DE PARIS
- 363 - Madame SALGADO Maria  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL

- 364 - Monsieur SARAZIN Alain  
AGENT SERVICE HOSPITALIER QUALIFIÉ,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 365 - Madame SAURET Laurence  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE VERT LE PETIT
- 366 - Madame SAUTRON Mircille  
INFIRMIERE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 367 - Madame SAVARD Valéry  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 368 - Madame SCHLOSSER Christine  
INFIRMIERE CADRE DE SANTE,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 369 - Madame SEGUIN Isabelle  
ADJOINTE D'ANIMATION 2ÈME CLASSE,  
Mairie D'ORSAY
- 370 - Monsieur SERRE Gilles  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 371 - Monsieur SEVERINE Fred  
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 372 - Madame SEYER Evelyne  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE CACHAN
- 373 - Madame SGHAHER Laurence  
ATTACHÉE PRINCIPALE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 374 - Madame SIDI ALI MEBAREK Annick  
PUÉRICULTRICE CLASSE SUPÉRIEURE,  
MAIRIE DE CHOISY LE ROI
- 375 - Monsieur SIGNARBIEUX Michel  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,  
Mairie DE TAVERNY

- 376 - Madame SIMEONON Isabelle  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 377 - Madame SIMON Nadine  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPALE ,  
MAIRIE D'IGNY
- 378 - Madame SIMONNEY Florence  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 379 - Madame SOTANA Nathalie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIERE 1ÈRE CLASSE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 380 - Madame SOUAILLE Florence  
ATTACHÉE PRINCIPALE ,  
Mairie DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON
- 381 - Madame SOUBIE Isabelle  
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CL. SUPÉRIEURE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 382 - Madame STANISZEWSKI Jacqueline  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS
- 383 - Madame SURGY Annie  
ADJOINTE ADMINISTRATIV PRINCIPALE 1E CL TITULAIRE ,  
MAIRIE D'IVRY SUR SEINE
- 384 - Madame TAILLAR LARMINIER Catherine  
AGENT DE MAITRISE TITULAIRE ,  
MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- 385 - Madame TALDIR Lydie  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL. EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY
- 386 - Madame TARDY Dominique  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 387 - Madame TECHIER Marie-Edth  
ATSEM PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE GRIGNY

- 388 - Monsieur TETART Jean-Claude  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>o</sup> CL. TITULAIRE ,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 389 - Madame THERNISIEN Marie-José  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 2<sup>ÈME</sup> CL ,  
Mairie D'ORSAY
- 390 - Madame THIBAUT Danielle  
ADJOINTE ADMIN.HOSPITALIERE PRINCIPALE 1E CL ,  
EPS PERRYAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 391 - Madame TITUS Antonia  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
C.H.N.O. DES QUINZE-VINGTS DE PARIS
- 392 - Madame TRAINEAU Nadine  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 393 - Madame TREPIED Catherine  
ASSISTANTE MÉDICO-ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 394 - Madame URBINO Marie-Claude  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 395 - Monsieur VALAX François-Yvon  
AGENT DE MAÎTRISE ,  
MAIRIE DE SUCY EN BRIE
- 396 - Madame VALLIER Marie-Anne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2<sup>ÈME</sup> CL ,  
MAIRIE DE PARIS
- 397 - Madame VANDEVELDE Jocelyne  
AGENT D'OFFICE ,  
MAIRIE D'EVRY
- 398 - Monsieur VAUGRENTE Eric  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE ,  
MAIRIE DE VILLEMOISSON SUR ORGE
- 399 - Madame VERGNES Nadine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE ,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE

- 400 - Madame VERNET Marie-Pierre  
AGENT SOCIAL PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE CRETEIL
- 401 - Madame VERRIER FLANDRE Michelle  
ASSISTANTE SOCIO ÉDUCATIVE PRINCIPALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 402 - Madame VEYSSEYRE Isabelle  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CL. ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 403 - Monsieur VIBERT Marc  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 404 - Madame VIDY Marie-Christine  
RÉDACTRICE CHIEF ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 405 - Monsieur VIVIER Richard  
ATTACHÉ PRINCIPAL ,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOURDONNAIS EN HUREPOIX DE DOURDAN
- 406 - Madame VOISIN Danièle  
MONITRICE ÉDUCATRICE TITRE IV ,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 407 - Madame VOYEZ Marie-Line  
MAITRE OUVRIERE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 408 - Monsieur WENDELS Daniel  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MASSY
- 409 - Madame ZEGANADIN Marie-Elise  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2ÈME CL TITULAIRE ,  
MAIRIE DE COURCOURONNES

OR

- 1 - Monsieur ABOULIKAM Antoine  
AIDE SOIGNANT CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICÊTRE
- 2 - Madame AFOY Roselyne  
AIDE SOIGNANTE ,  
HÔPITAL TENON DE PARIS

- 3 - Monsieur ALBUCHER Claude  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE COMBS LA VILLE
- 4 - Monsieur AMELIN Luc  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "LES LACS DE L'ESSONNE"
- 5 - Monsieur ANTHEME Christian  
AGENT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 6 - Madame ARSIGNY Sylvie  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CL.,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 7 - Monsieur AURELA Marcellus  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 8 - Madame BARALE Marguerite  
INFIRMIÈRE ANESTHÉSISTE CL. SUPÉRIEURE,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 9 - Monsieur BARBE François  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 10 - Monsieur BAROLIN Renéville  
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 11 - Madame BARRAULT Catherine  
INFIRMIÈRE,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 12 - Monsieur BARTY Claude  
AGENT D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE 1ÈRE CL.,  
MAIRIE DE PARIS
- 13 - Madame BASTRENTA Marie-Thérèse  
INFIRMIÈRE EN SOINS GÉNÉRAUX 2ÈME GRADE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 14 - Madame BAUDART Josiane  
ATTACHÉE TERRITORIALE,  
MAIRIE DE LIMEL BREVANNES



- 15 - Madame BERTHERAUD Patricia  
ATTACHÉE CHEF DE PROJET GPEC,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 16 - Madame BERTHELOT Thérèse  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 2ÈME CL,  
CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE
- 17 - Madame BESSEYROT Anne-Marie  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 18 - Madame BILLEAU Muriel  
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 19 - Monsieur BINVIGNAT Goerges  
ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 20 - Monsieur BITUSSI Laurent  
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE MASSY
- 21 - Madame BLANCHEMANCHE Martine  
ASSISTANTE MATERNELLE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 22 - Monsieur BOBIN Didier  
CONTREMAITRE PRINCIPAL TITULAIRE,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 23 - Monsieur BOINA Ibroï  
EBOUEUR PRINCIPAL CLASSE SUPÉRIEURE,  
MAIRIE DE PARIS
- 24 - Madame BOISSE Brigitte  
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE,  
MAIRIE DE PARIS
- 25 - Monsieur BONNAUD TOULZE Philippe  
PROFESSEUR ARTISTIQUE HORS CLASSE,  
MAIRIE DE GENNEVILLIERS
- 26 - Madame BONUCCI Elisabeth  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE,  
Hôpital Frousseau - Rothschild DE PARIS

- 27 - Monsieur BORDAS Jean  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 28 - Madame BOREY Catherine  
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPTIONNELLE,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 29 - Monsieur BOTRAS Alain  
MAÎTRE OUVRIER PRINCIPAL,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 30 - Monsieur BOULANGER Jean-Marc  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 31 - Madame BOYER Nadine  
AGENT DE MAITRISE,  
Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest DE MEUDON LA FORET
- 32 - Madame BREDARD Jacqueline  
AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 33 - Madame BREUILLER Maryse  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 34 - Madame BROSE Claudine  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 35 - Monsieur BRULEY Christian  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 36 - Monsieur BUHRY Pascal  
DIRECTEUR GENERAL,  
MAIRIE DE VILLEJUIF
- 37 - Monsieur BURY Pascal  
DIRECTEUR GENERAL,  
MAIRIE DE VILLEJUST
- 38 - Madame CADORET Catherine  
RÉDACTRICE CHEF,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE

- 39 - Monsieur CALMES Marc  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE MASSY
- 40 - Monsieur CAMUSSO Alain  
OUVRIER D'ÉTAT ,  
Hôpital René Muret Bigottini SEVRAN
- 41 - Monsieur CANTIN Didier  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TITULAIRE ,  
MAIRIE D'IVRY SUR SEINE
- 42 - Monsieur CARINI Bernard  
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ,  
S.I.A.V.B. DE VERRIERES I.F. BUISSON
- 43 - Madame CASSERON Dany  
AIDE SOIGNANTE CL EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 44 - Monsieur CASSET Patrick  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 45 - Madame CATALAYUD Patricia  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 46 - Monsieur CELESTE Guy  
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 47 - Madame CHARBONNIER Martine  
ATTACHÉE D'AMINISTRATION ,  
AP-HP HOSPITALISATION A DOMICILE DE PARIS
- 48 - Monsieur CHATELET Jean-Pierre  
INGÉNIEUR PRINCIPAL ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 49 - Monsieur CHAUMETTE Erik  
AGENT DE MAITRISE ,  
MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE
- 50 - Monsieur CHAUVARD Jacques  
INGÉNIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "LES LACS DE L'ESSONNE"

- 51 - Madame CHAZALON Catherine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
HOPITAL LARIBOISIÈRE DE PARIS
- 52 - Madame CHERON Jacqueline  
MAÎTRE OUVRIÈRE,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 53 - Monsieur CHICHE Patrick  
CADRE SUPÉRIEUR 2ÈME NIVEAU,  
MAIRIE DE GENNEVILLIERS
- 54 - Madame CLODION Sonia  
AGENT D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE PRINCIP. 2ÈME C,  
MAIRIE DE PARIS
- 55 - Monsieur COCQ Camille  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL,  
MAIRIE DE PARIS
- 56 - Madame CODEL Héléna  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 57 - Monsieur COLACICCO Gino  
INGÉNIEUR EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 58 - Madame COLMAN Monique  
AGENT TECHNIQUE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
ENTRETIEN "ECOLE MATERNELLE DES MYRTILLES" DE MENNECY
- 59 - Madame CONSTANTIN Chantal  
AIDE SOIGNANTE,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 60 - Madame COPPIN Christiane  
AUXILIAIRE PUÉRICULTURE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 61 - Monsieur CORVEZ Pascal  
INGÉNIEUR DES TRAVAUX DE LA VILLE DE PARIS,  
MAIRIE DE PARIS
- 62 - Madame COTOT Françoise  
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL EXCEPTIONNELLE,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU

- 63 - Monsieur COULON Bernard  
ATTACHÉ PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE COURCOURONNES
- 64 - Madame DAVID Monique  
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 65 - Monsieur DE CUYPER Alain  
INFIRMIER ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 66 - Madame DECAUX Sylvie  
ATTACHÉE PRINCIPALE ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 67 - Madame DEGEST Odile  
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON
- 68 - Monsieur DELIVRY Roland  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 69 - Madame DENIEL Nicole  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS
- 70 - Madame DEVEAUX Véronique  
ATTACHEE TERRITORIALE ,  
MAIRIE DE NOZAY
- 71 - Monsieur DIALLO Moussa  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MASSY
- 72 - Monsieur DORBELAERE Pascal  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
AP-HP Service Central des Ambulances DE CHARENTON LE PONT
- 73 - Madame DOMET Marie-Laure  
CADRE SUPÉRIEURE DE SANTÉ ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 74 - Madame DUPERRIER Mireille  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ARCUEIL

- 75 - Madame EUDE Martine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 76 - Monsieur EVEQUE Médard  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE PARIS
- 77 - Madame FAUCHEREAU Annie  
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEURE DE SANTE,  
MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 78 - Madame FAURIE Christiane  
DIRECTRICE RESPONSABLE SOCIAL DE TERRITOIRE,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 79 - Monsieur FAVARD Patrick  
PROFESSEUR,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES PORTES DE L'ESSONNE
- 80 - Monsieur FERRAND Patrick  
TECHNICIEN TERRITORIAL 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 81 - Madame FIALAIRE Mireille  
AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE LA SEINE ST DENIS DE BOBIGNY
- 82 - Madame FIEZ Nadine  
CADRE SUPERIEURE ANESTHÉSISTE RÉANIMATION,  
HôpitalTrousseau - Rothschild DE PARIS
- 83 - Madame FILIPPINI Patricia  
INFIRMIÈRE DE B NES CLASSE SUPERIEURE,  
GROUPE HOSPITALIER PETITE SALPÊTRIERE DE PARIS
- 84 - Monsieur FINGONNET Jean-Claude  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL,  
MAIRIE DE VALENTON
- 85 - Madame FLIS Marlène  
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 86 - Monsieur FOUGEROUSE Dominique  
AGENT DE MATTRISE,  
MAIRIE DE PARIS

- 87 - Monsieur FRANEL Hervé  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE CHILLY MAZARIN
- 88 - Madame FRATINI Marie-Claude  
ASSISTANTE MATERNELLE ,  
MAIRIE DE BONDOUFLE
- 89 - Monsieur GARBAR Jean-Bernard  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN CHEF ,  
MAIRIE DE PARIS
- 90 - Madame GAULON Roseline  
INFIRMIÈRE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 91 - Madame GENDRE Mireille  
INFIRMIÈRE ANESTHÉSISTE ,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 92 - Monsieur GERMAIN Alain  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CLASSE ,  
O.P.D.I.L.L.M. DE LEVALLOIS-PERRET
- 93 - Madame GESBERT Geneviève  
ADJOINTE ADMIN. HOSPITALIERE PRINCIPALE 2E CAT ,  
AP-HP Service Central des Ambulances DE CHARENTON LE PONT
- 94 - Madame GIBERT Christine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CL ,  
ESPACE CULTUREL - MAIRIE DE MENNECY
- 95 - Monsieur GILLET Daniel  
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 96 - Madame GODET Evelyne  
ADJOINTE TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 97 - Monsieur GOME Gérard  
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 98 - Madame GONCALVES Georgette  
RÉDACTRICE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE

- 99 - Madame GONCALVES Françoise  
TECHNICIENNE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE FORGES LES BAINS
- 100 - Madame GONON Véronique  
BIBLIOTHÉCAIRE,  
MAIRIE DE DRAVEIL
- 101 - Monsieur GORVEL Marc  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 102 - Madame GRIGNON Laura  
ASSISTANTE MATERNELLE,  
MAIRIE DE JUVISY SUR ORGE
- 103 - Madame GRIMAUD Isabelle  
ATTACHÉE CONTRACTUELLE,  
CONSEIL GENERAL DES YVELINES DE VERSAILLES
- 104 - Monsieur GRIMBERG Charles  
AGENT DE MAITRISE,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 105 - Madame GUEHL Marie-Laurence  
EDUCATRICE CHEF DE JEUNES ENFANTS,  
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
- 106 - Madame GUESNEAU Geneviève  
ASSISTANTE MATERNELLE,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 107 - Madame GUIBART Brigitte  
ATTACHÉE PRINCIPALE,  
MAIRIE DE CHOISY LE ROI
- 108 - Madame GUILLEROT Hélène  
AGENT TERRITORIAL SPECIALISEE 1ÈRE CL. DES ÉCOLES,  
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 109 - Madame GUILLOTEAUX Louisette  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉE,  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 110 - Madame HABHOUB Baya  
ADJOINTE TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE



- 111 - Monsieur HARARI Jean  
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS CL EXCEPTIONNELLE ,  
MAIRIE LE PLESSIS ROBINSON
- 112 - Madame HERODY Brigitte  
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ANTONY
- 113 - Monsieur HOUBLOUP Didier  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE D'IGNY
- 114 - Monsieur HUCHER Pascal  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE D'ANTONY
- 115 - Madame HUCHET Françoise  
ANIMATRICE ,  
MAIRIE DE FORGES LES BAINS
- 116 - Monsieur INDERGAND Joël  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "LES LACS DE L'ESSONNE"
- 117 - Monsieur JANICOT Jean-Luc  
AGENT SUPERIEUR D'EXPLOITATION ,  
MAIRIE DE PARIS
- 118 - Madame JATTEAU Christiane  
CADRE INFIRMIERE ,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 119 - Madame JEAN ZEPHIRIN Denise  
ATTACHÉE PRINCIPALE ,  
Mairie D'ORSAY
- 120 - Monsieur JEAN-ZEPHIRIN Jean-Charles  
ATTACHÉ TERRITORIAL ,  
S.E.D.I.F. DE PARIS
- 121 - Madame JEZEK Elisabeth  
RÉDACTRICE PRINCIPALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 122 - Madame JOHNSTON Marie-Ange  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- 123 - Monsieur JOLIVET Pascal  
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU
- 124 - Madame JOUANNON Christine  
PRATICIENNE HOSPITALIERE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 125 - Madame KERLAU Christine  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE CHATENAY MALABRY
- 126 - Madame KERN NAJOTTE Claudine  
DIRECTRICE TERRITORIALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 127 - Monsieur LABOUREY Patrick  
ATTACHÉ TERRITORIAL ,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 128 - Madame LABROSSE Monique  
ATTACHÉE TERRITORIALE ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 129 - Madame LAMBERT Josette  
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL. EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 130 - Madame LAMOUR Viviane  
RÉDACTRICE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 131 - Madame LANGLLET Dominique  
ATTACHÉE TERRITORIALE PRINCIPALE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 132 - Madame LAVANANT Danièle  
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 133 - Madame LE BON Danièle  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE
- 134 - Madame LE GOURRIEREC DUBOIS Christine  
ADJOINTE ADMIN. TERRITORIALE PRINCIPALE 1ÈRE C ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

- 135 - Monsieur LE MER Pierre  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉ ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN
- 136 - Madame LE ROUX Sylvie  
ATTACHÉE TERRITORIALE CHARGÉE DE GESTION ADMINIST. ,  
MAIRIE DE BREUILLET
- 137 - Madame LE STRAT Marie-Christine  
ATTACHÉE TERRITORIALE CHEF DE SERVICE ADJOINTE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 138 - Monsieur LEFFEVRE Jean-Pierre  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 139 - Monsieur LELEU Bernard  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CL. ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 140 - Monsieur LEPONT Didier  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CL. ,  
MAIRIE DE PARIS
- 141 - Monsieur LESCOUET Claude  
DIRECTEUR DES SOINS 1ÈRE CLASSE ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 142 - Madame LEVELLE Claudine  
MAÎTRE OUVRIERE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 143 - Monsieur LIEBERT Michel  
INFIRMIER 2ÈME GRADE CATÉGORIE A ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 144 - Madame LIEBERT Régine  
INFIRMIÈRE PSYCHIATRIQUE CLASSE SUPÉRIEURE ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 145 - Monsieur LIASSE Gérard  
DIRECTEUR GL DES SERVICES TECH. INGÉNIEUR PRINCIPA ,  
MAIRIE DE GIF SUR YVETTE
- 146 - Madame LIMON Martine  
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE PALAISEAU

- 147 - Monsieur LOISON Daniel  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER,  
GROUPE HOSPITALIER PITE SALPÊTRIÈRE DE PARIS
- 148 - Madame LUCENTE LEVAN Claudine  
PSYCHOMOTRICIENNE,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 149 - Madame MABELAT Corinne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE D'EPINAY SUR ORGE
- 150 - Madame MABELAT Corinne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE D'EPINAY SUR ORGE
- 151 - Madame MALAVAI Ghislaine  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL. EXCEPTIONNELLE,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 152 - Monsieur MAMERI Areski  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 153 - Monsieur MANCEAU Lucien  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,  
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 154 - Madame MANDON Marie-Jeanne  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 155 - Madame MANENT Brigitte  
PUÉRICULTRICE CLASSE SUPÉRIEURE,  
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU
- 156 - Monsieur MARIAT Patrick  
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE 2ÈME GRADE CATÉGORIE A,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 157 - Madame MARSAUDON Dominique  
ASSISTANTE SOCIALE PRINCIPALE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 158 - Madame MARTELLOSIO Marie-Louise  
INFIRMIÈRE CADRE DE SANTÉ,  
CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN

- 159 - Madame MARY Catherine  
MAITRE OUVRIERE ,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 160 - Monsieur MASSAING Bernard  
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 161 - Monsieur MASSON Philippe  
CONSEILLER TERRITORIAL APS ,  
MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- 162 - Monsieur MEUNIER Sylvain  
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 163 - Monsieur MORAND Patrick  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
Mairie D'ORSAY
- 164 - Monsieur MORETTI Daniel  
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ,  
MAIRIE DE MASSY
- 165 - Monsieur MORIZE Gérald  
AGENT DE MAITRISE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 166 - Monsieur MORO Philippe  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "LES LACS DE L'ESSONNE"
- 167 - Madame MORTEAU Jasmine  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CL SUPÉRIEURE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 168 - Monsieur MOULINIER Serge  
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 169 - Monsieur MOUSSION Jacques  
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE
- 170 - Madame NALLET Muriel  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE BNES ,  
Hôpital René Muret Bigottini SEVRAN

- 171 - Madame NICIAS Marie-Christine  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELLE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 172 - Monsieur NOMINE Patrice  
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE ,  
HOPITAL LARIBOISIÈRE DE PARIS
- 173 - Madame NORMIER Marie-Noëlle  
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ ,  
CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE
- 174 - Madame NOURRISSON Catherine  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE ,  
Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel-Dieu DE PARIS
- 175 - Monsieur NOUVET Jean-Pierre  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 176 - Madame ORILJA Jacqueline  
AGENT SPÉCIALISÉE PRINCIPALE 1ÈRE CL DES E.M. ,  
MAIRIE DE VERRIÈRES LE BUISSON
- 177 - Madame PANNETIER Irène  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE ,  
CENTRE HOSPITALIER DU KREMLIN BICETRE
- 178 - Madame PERY Martine  
PRÉPARATRICE EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE ,  
CENTRE HOSPITALIER DE JUVISY SUR ORGE
- 179 - Madame PETIT Catherine  
RÉDACTRICE TERRITORIALE ,  
Mairie D'ORSAY
- 180 - Madame PEYRET Isabelle  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE LES ULIS
- 181 - Madame PIERRE Nadia  
INFIRMIÈRE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 182 - Madame PINARD Catherine  
ATTACHÉE ,  
MAIRIE DE FLEURY MEROGIS

- 183 - Madame POITEVIN Pierrette  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ÉCOLES MATERN. 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE YERRES
- 184 - Madame POUBEAU Monique  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL.EXCEPTIONNELLE ,  
HOPITAL ANTOINE BECLERE DE CLAMART
- 185 - Madame RABOISSON Arianne  
ADJOINTE ADMIN. HOSPITALIERE PRINCIPALE 1E CL. ,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 186 - Monsieur RAMS BOLTAINA José  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE MILLY LA FORET
- 187 - Madame RAVENAUD Catherine  
AUXILIAIRE PUÉRICUL.TURE PRINCIPALE 2ÈME CL. ,  
MAIRIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE
- 188 - Monsieur REDON Michel  
TECHNICIEN HOSPITALIER ,  
CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE
- 189 - Monsieur RENARD Francis  
TECHNICIEN PRINCIPAL. 1ÈRE CLASSE ,  
MAIRIE DE YERRES
- 190 - Madame RENAULD Annick  
ADJOINTE TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE MONTGERON
- 191 - Madame ROCHEPEAU Elisabeth  
PSYCHOMOTRICIENNE ,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 192 - Madame RODIER Françoise  
INGÉNIEURE EN CHIEF DE CLASSE NORMALE ,  
MAIRIE DE CHATENAY MALABRY
- 193 - Madame ROSSIGNOL MARCELLY Jacqueline  
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE CL. NORMALE ,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 194 - Madame ROUAULT DE COLIGNY Annick  
ASSISTANTE DE CONSERVATION PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE

- 195 - Madame ROUSSEAU Sylvie  
INFIRMIÈRE ,  
C.H. ESQUIROL DE SAINT MAURICE
- 196 - Monsieur RUMONT Gérard  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL
- 197 - Monsieur SADOUS Jean-Louis  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 198 - Madame SADOUS Patricia  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE D'ETAMPES
- 199 - Madame SAGOT Annie  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL. EXCEPTIONNELLE ,  
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN
- 200 - Madame SAMYN Bernadette  
SECRÉTAIRE MÉDICALE ,  
CENTRE HOSPITALIER DE JUVISY SUR ORGE
- 201 - Madame SANCHEZ Martine  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ECOLES MAT. PRINCIPALE 2° C ,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 202 - Monsieur SAVY Alain  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ,  
MAIRIE DE PARIS
- 203 - Monsieur SEDRATI Nourdine  
CHEF DE SERVICE DE P.M. PRINCIPAL 2ÈME CL ,  
MAIRIE DE BRUNOY
- 204 - Madame SINEAU Marylène  
RÉDACTRICE PRINCIPALE DE 2ÈME CLASSE ,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE
- 205 - Madame SMITH Chantal  
PRÉPARATRICE EN PHARMACIE HOSPITAL. CL SUPÉRIEURE ,  
EPS PERRY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 206 - Madame SOUDRY Michèle  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE ,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE



- 207 - Madame STHOREZ Michelle  
OUVRIERE PROFESSIONNELLE QUALIFIÉE,  
DEPARTEMENT DE PARIS
- 208 - Monsieur THEAUD Michel  
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE,  
MAIRIE DE RIS ORANGIS
- 209 - Monsieur THEZENAS Michel  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CL,  
MAIRIE DE PARIS
- 210 - Madame THIEBAUT Catherine  
ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUPÉRIEURE,  
GROUPE HOSPITALIER PITIE SALPÊTRIÈRE DE PARIS
- 211 - Madame TILLIET Christiane  
REDACTRICE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 212 - Madame TOUAUX Dominique  
INFIRMIÈRE,  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND D'ETAMPES
- 213 - Madame TROUEL Dominique  
REDACTRICE TERRITORIALE,  
MAIRIE DE BREUILLET
- 214 - Monsieur VAILLANT Serge  
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL,  
MAIRIE DE SAVIGNY SUR ORGE
- 215 - Madame VALLEE Danielle  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIÈRE PRINCIPALE,  
EPS PERRAY VAUCLUSE D'EPINAY SUR ORGE
- 216 - Madame VERBEKE Dominique  
RÉDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE,  
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
- 217 - Monsieur VERNAELDE Gérard  
TECHNICIEN,  
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE
- 218 - Monsieur VILLETTE Patrick  
INGÉNIEUR PRINCIPAL,  
MAIRIE DE VIROFLAY

- 219 - Madame WILLMOUTH Catherine  
AGENT SPÉCIALISÉE DES ÉCOLES MATERNELLES,  
MAIRIE DE D'UISSON LONGUEVILLE
- 220 - Madame WLOKA Marie-Claire  
RÉDACTRICE TERRITORIALE,  
MAIRIE DE FONTENAY LES BRIS

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013353-0004**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 19 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

Arrêté n ° 2013- PREF- DRCL/ BEPAFI/  
SSAF-671 du 19 décembre 2013 portant  
déclaration d'utilité publique du projet  
d'acquisition de la parcelle cadastrée n ° BA  
316 nécessaire à la constitution d'une réserve  
foncière en vue de la réalisation d'une  
opération d'aménagement sur le territoire de la  
commune de Sainte- Geneviève- des- Bois



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES & INDUSTRIELLES

Section du suivi des affaires foncières

-----  
Boulevard de France  
91010 EVRY cedex

**Arrêté n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-671 du 19 décembre 2013  
portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée n° BA 316  
nécessaire à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement  
sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**V U** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**V U** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1,

**V U** le code général des collectivités territoriales,

**V U** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité,

**V U** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

**V U** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**V U** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

**V U** le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**V U** l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**V U** la délibération du 20 septembre 2011 du conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, demandant le lancement de la procédure des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de la parcelle cadastrée n° BA 316 nécessaire à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement,

**V U** les dossiers soumis à enquêtes publiques,

**V U** l'avis émis par le service consulté,

.../...

V U l'ordonnance n° E12000181/78 du 11 décembre 2012 de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Pierre BARBER en qualité de commissaire enquêteur,

V U l'arrêté préfectoral n° 2013/SP2/BAIE/001 du 17 janvier 2013 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de la parcelle n° BA 316 nécessaire à la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

V U l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, émis le 3 mai 2013 par le commissaire enquêteur,

V U l'avis favorable émis le 22 mai 2013 par le sous-préfet de Palaiseau,

**C O N S I D E R A N T** le caractère d'utilité publique de ce projet,

**S U R** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée n° BA 316 nécessaire à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, conformément au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

#### ARTICLE 2 :

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, le terrain nécessaire à la réalisation du projet.

#### ARTICLE 3 :

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas intervenues dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet.

#### ARTICLE 5 :

Les dossiers des enquêtes publiques ouvertes sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont consultables sur demande, à la Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction des relations avec les collectivités locales ~ bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles ~ section du suivi des affaires foncières ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 EVRY Cedex.

#### ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 7 :**

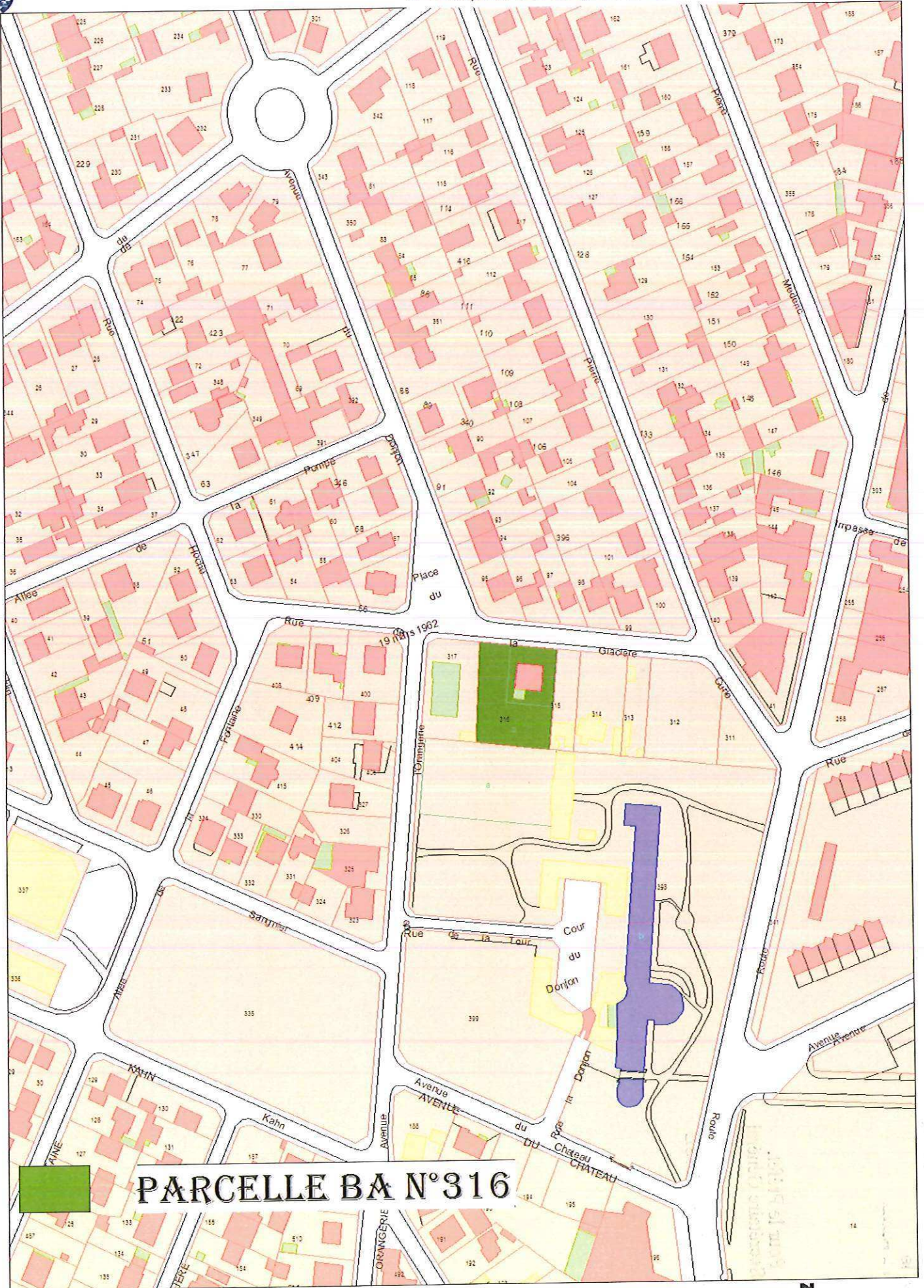
Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de Sainte-Geneviève-des-Bois, la directrice départementale des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché sur le territoire de la commune concernée.

Par ailleurs, le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications légales\enquêtes publiques\aménagement et urbanisme\aménagement).

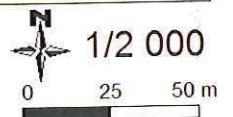
**Pour le préfet,  
le secrétaire général,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a shorter horizontal stroke.

**Alain ESPINASSE**



**PARCELLE BA N°316**





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013353-0005**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 19 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2013.PREF/ DRCL/  
BEPAFI/ SSPILL/672 du 19 décembre 2013  
mettant en demeure Monsieur ROMAIN  
Joseph de régulariser sa situation  
administrative pour ses installations localisées  
13 route de Guipereux à BRÉTIGNY- SUR-  
ORGE (91220)





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/672 du 19 décembre 2013**  
**mettant en demeure Monsieur ROMAIN Joseph de régulariser sa situation administrative**  
**pour ses installations localisées 13 route de Guipereux à BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91220)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-1, L.512-8, L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 8 octobre 2013 établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 27 septembre 2013 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que lors de la visite du 27 septembre 2013 l'inspecteur de l'environnement a constaté la non-conformité notable suivante :

- stockage de déchets de métaux non dangereux relevant de la rubrique n°2713 de la nomenclature des installations classées, sans bénéficier de l'autorisation préfectorale requise.

CONSIDERANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- **2713** : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques n° 2710, 2711 et 2712,

1/3

CONSIDERANT que la rubrique n° 2713 relève :

- du régime de la déclaration lorsque la surface est supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> mais inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>,
- du régime de l'autorisation lorsque la surface est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que lors de la visite du 27 septembre 2013, l'inspecteur de l'environnement a constaté que Monsieur ROMAIN Joseph exploite une installation soumise, selon le seuil atteint, au régime de la déclaration ou de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées sans avoir obtenu au préalable l'autorisation préfectorale requise en application des articles L.512-1 et L.512-7 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur ROMAIN Joseph de régulariser sa situation administrative,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur ROMAIN Joseph, exploitant une installation de stockage de déchets de métaux non dangereux, localisée au 13 route de Guipereux 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (UT DRIEE- cité administrative – boulevard de France 91 010 Evry cedex), suivant le seuil déclaré :

- un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation classée au titre de la rubrique n°2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.512-2 du code de l'environnement,
- ou une déclaration pour l'exploitation d'une installation classée au titre de la rubrique n°2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.512-47 du code de l'environnement.

- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L.512-6-1 et L.512-12-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-39-1 et au II de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ou d'une déclaration, ces derniers doivent être déposés dans un délai d'un mois. L'exploitant fournit dans le mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'études, etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, Monsieur ROMAIN Joseph,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de BRÉTIGNY-SUR-ORGE.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain ESPINASSE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013354-0001**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 20 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

n ° 2013- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/  
674 du 20 décembre 2013 mettant en demeure  
le Syndicat Principal de Copropriété de Grigny  
2, représenté par le Cabinet AJAssociés de  
régulariser sa situation administrative pour ses  
installations sises Avenue de la 1ère Armée  
Française, CD 310 sur la commune de  
GRIGNY

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 674 du 20 DEC. 2013  
mettant en demeure le Syndicat Principal de Copropriété de Grigny 2, représenté par le Cabinet  
AJAssociés de régulariser sa situation administrative pour ses installations sises Avenue de la 1ère  
Armée Française, CD 310 sur la commune de GRIGNY

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L 171-7, L. 172-1, L 511-1, L514-5 et R 512-68,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI3/BE0125 du 18 décembre 2009, autorisant la Société COFELY dont le siège social est situé 1 place des Degres – 92800 PUTEAUX, à exploiter sur la commune de GRIGNY, Avenue de la 1ère Armée Française, les activités suivantes :

- rubrique 2910-A-1(Autorisation) : Installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel ou du fioul domestique composée d'une chaudière mixte gaz/fioul de 17,4 MWth, d'une chaudière mixte gaz/fioul de 34,8 MWth et d'une turbine à combustion de 8,87 Mwth, soit une puissance thermique totale de 61 MWth
- rubrique 2920-2-b(D) : Installations de compression d'air dont la puissance absorbée est de 55,5 kW
- rubrique 1430(NC) : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables en de 2 cuves de FOD de 120 m3, double enveloppe avec détecteur de fuite, soit une capacité équivalente totale de 9,6 m3

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/583 du 21 octobre 2011 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement à la société GDF SUEZ (COFELY) située avenue de la 1ère Armée Française sur la commune de GRIGNY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/010 du 11 janvier 2013 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations de combustion et de cogénération de la société COFELY situées Avenue de la 1ere Armée Française, CD 310, sur la commune de GRIGNY,

VU le courrier du 26 avril 2013, par lequel la société COFELY déclare la cessation de l'exploitation de la chaufferie au 30 avril 2013 à minuit,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 29 novembre 2013, concernant le site de la chaufferie exploitée par le Syndicat Principal de Copropriété de Grigny 2, dont le cabinet AJAssociées a été désigné en qualité d'administrateur provisoire et transmis à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que le Syndicat Principal de Copropriété de Grigny 2 est le propriétaire de l'installation,

CONSIDERANT que par ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Evry du 26 avril 2011, le Cabinet AJAssociés, sis 34 rue Gabriel Péri à Créteil (94000), a été désigné en qualité d'Administrateur Provisoire du Syndicat Principal de Copropriété de Grigny 2, qui en devient donc le seul mandataire,

CONSIDERANT que l'établissement est exploité sans avoir les autorisations requises, le nouvel exploitant n'ayant pas fait la déclaration de changement d'exploitant, conformément à l'article R. 512-68 du code de l'environnement,

CONSIDERANT, au vu de ces éléments, que la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement n'est pas garantie et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 de ce code,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7, 1<sup>er</sup> alinéa, du code de l'environnement, de mettre en demeure le Syndicat Principal de Copropriété de Grigny 2, représenté par le cabinet AJAssociés en qualité d'administrateur provisoire, de régulariser la situation administrative de la chaufferie de Grigny, sise Avenue de la 1ère Armée Française, CD 310 à GRIGNY.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Syndicat Principal de Copropriété de Grigny 2, dont le cabinet AJAssociés a été désigné Administrateur Provisoire, sis 34 rue Gabriel Péri à Créteil (94000), est mis en demeure de régulariser la situation administrative de la Chaufferie de GRIGNY, localisée avenue de la 1ère Armée Française, CD 310 à GRIGNY (91350), en déposant avant le 31 décembre 2013, auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ( UT DRIEE - cité administrative – boulevard de France 91010 Evry cedex), une déclaration de changement d'exploitant conformément à l'article R. 512-68 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

**ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78 011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, le Syndicat Principal de Copropriété de Grigny 2, représenté par le Cabinet AJAssociés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de Grigny.

P. le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013354-0002**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 20 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

n ° 2013- PREF- DRCL- BEPAFI- SSPILL/  
675 du 20 décembre 2013 mettant en demeure  
la société SOUFFLET AGRICULTURE de  
respecter les prescriptions du titre 6 de l'arrêté  
préfectoral n ° 2008.PREF.DCI3/ BE0022 du  
12 mars 2008 portant imposition de  
prescriptions complémentaires relatives à la  
prévention des nuisances sonores pour  
l'exploitation de son établissement situé à  
GRIGNY, Chemin du Port



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2013-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL/675 du 20 DEC. 2013  
mettant en demeure la société SOUFFLET AGRICULTURE de respecter les prescriptions du titre 6  
de l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI3/BE0022 du 12 mars 2008 portant imposition de  
prescriptions complémentaires relatives à la prévention des nuisances sonores pour l'exploitation de  
son établissement situé à GRIGNY, Chemin du Port

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.5438 en date du 12 décembre 1996 autorisant la Société CERAPRO à exploiter à GRIGNY (91350), Chemin du Port, l'activité suivante :

n° 2160-1° (A) : silos de stockage de céréales. Volume : 49 333m3

n° 1180-1 (D) : appareil contenant plus de 30 l de polychlorobiphényles (530l)

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 22 juin 2004 à la société SOUFFLET AGRICULTURE pour l'exploitation des activités exercées par la société CERAPRO,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI3/BE0022 du 12 mars 2008 portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société SOUFFLET AGRICULTURE située Chemin du Port de Grigny 91350 GRIGNY ;

VU le récépissé de cessation partielle d'activités n° 2009-0055 du 13 mai 2009 délivré à la société SOUFFLET AGRICULTURE suite à l'élimination du transformateur électrique et du condensateur contenant du PCB (rubrique n° 1180-1) sur son site de GRIGNY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/115 du 21 mars 2013 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société SOUFFLET AGRICULTURE pour l'exploitation de son silo situé Chemin du Port à GRIGNY,

VU les plaintes de riverains concernant les nuisances sonores générées par l'activité de la société SOUFFLET AGRICULTURE sur son site de Grigny, chemin du Port,

VU le rapport de la société Dekra relatif aux mesures de bruit réalisées le 10 septembre 2013, transmis par courriel le 3 octobre 2013

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 novembre 2013 transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le message électronique de l'exploitant du 20 décembre 2013 indiquant qu'il n'a pas de remarques à formuler,

**CONSIDERANT** que l'inspecteur a constaté que les mesures de bruit réalisées le 10 septembre 2013 présentent des non conformités en période nocturne, en limite de propriété,

**CONSIDERANT** qu'en période nocturne, la valeur de l'émergence calculée (2,5 dB(A)) est proche de la valeur limite autorisée (3 dB (A)),

**CONSIDERANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions du titre 6 de l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI3/BE0022 du 12 mars 2008 portant imposition à la société SOUFFLET AGRICULTURE de prescriptions complémentaires relatives à la prévention des nuisances sonores et des vibrations pour l'exploitation de son établissement situé à GRIGNY, Chemin du Port,

**CONSIDERANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SOUFFLET AGRICULTURE de respecter les prescriptions de l'arrêté du 12 mars 2008 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société **SOUFFLET-AGRICULTURE** dont le siège social est situé Quai Sarrail – BP 12 – 10402 NOGENT-SUR-SEINE, est mise en demeure de respecter les dispositions du titre 6 de l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI3/BE0022 du 12 mars 2008 portant imposition de prescriptions complémentaires relatives à la prévention des nuisances sonores et des vibrations pour l'exploitation de son établissement situé à GRIGNY, Chemin du Port ,

**ARTICLE 2** : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement; dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, la société SOUFFLET AGRICULTURE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de GRIGNY.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain ESPINASSE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2013357-0001**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 23 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

Arrêté n °2013.PREF/ DRCL/ BEPAFI/  
SSPIL/ 677 du 23 décembre 2013 portant  
suspension de l'activité exploitée par la société  
DDILOC et imposition de mesures  
conservatoires au droit de son site sis Route de  
Tramblay sur le territoire de la commune de  
VARENNES- JARCY, dans l'attente de la  
régularisation de sa situation administrative



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 677 du 23 DEC. 2013  
portant suspension de l'activité exploitée par la société DIDILOC et imposition de mesures  
conservatoires au droit de son site sis Route de Tremblay sur le territoire de la commune de  
VARENNES-JARCY, dans l'attente de la régularisation de sa situation administrative

LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-10, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 novembre 2013 établi à la suite de la visite du site de la société DIDILOC sise Route de Tremblay sur le territoire de la commune de VARENNES-JARCY (91480), effectuée le 12 septembre 2013 et transmis à l'exploitant le 12 novembre 2013 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier en date du 12 novembre 2013 informant l'exploitant de la décision de suspension susceptible d'être prise à son encontre en application du 2ème alinéa de l'article L.171-7 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

VU l'arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/666 du 17 décembre 2013 de l'installation de la société DIDILOC sise sur la commune de VARENNES-JARCY.



**CONSIDERANT** que la visite d'inspection du 12 septembre 2013 a permis de constater que l'établissement DIDILOC situé Route de Tremblay sur la commune de VARENNES-JARCY est exploité sans avoir fait l'objet d'une déclaration préalable au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire et urgent de stopper l'influence et les nuisances sur le voisinage, des activités exercées par la société DIDILOC, Route de Tremblay sur la commune de VARENNES-JARCY,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'engager dans les plus brefs délais le nettoyage du site de la société DIDILOC en procédant à l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site dans des filières dûment autorisées et de réaliser un diagnostic de la qualité des sols au droit de la zone de tri des déchets de la fosse à déchets,

**CONSIDERANT** la gravité des atteintes des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite des activités de la société DIDILOC en situation irrégulière,

**CONSIDERANT** que face à la situation irrégulière des installations de la société DIDILOC et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-7 du même code en suspendant l'activité des installations visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral susvisé en attente de leur régularisation complète,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans l'attente de la régularisation de la situation administrative, par le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2714-2, les activités de la société DIDILOC sise Route de Tremblay sur la commune de VARENNES-JARCY sont **suspendues**.

La société DIDILOC prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

Conformément à l'article L.171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

**ARTICLE 2** : La société DIDILOC sise Route de Tremblay sur la commune de VARENNES-JARCY (91480), doit procéder au nettoyage du site par l'élimination de l'ensemble des déchets et produits présents sur le site dans des filières dûment autorisées à les prendre en charge, **dans un délai de deux mois**, à compter de la notification du présent arrêté.

La société DIDILOC doit réaliser un diagnostic de la qualité des sols au droit de la zone de tri des déchets et de la fosse à déchets, **dans un délai de trois mois**, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La décision de suspension prescrite à l'article 1 est effective dès la notification du présent arrêté.

Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposés des scellés sur les installations objet de la présente, conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4: Délais et voies de recours**

(Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

♦ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

♦ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la Société DIDHOC et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs des installations classées,

Monsieur le maire de VARENNES-JARCY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain ESPINASSE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2013352-0003**

**signé par  
le Sous- Préfet de Palaiseau**

**le 18 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture de Palaiseau  
BAIE**

ARRETE n °2013/ SP2/ BAIE/014 du 18  
DECEMBRE 2013 portant autorisation  
d'occuper temporairement des emprises de  
terrains privés dans le cadre d'opérations de  
reconnaissance et de sondage sur le territoire  
de la commune d'EGLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMUNICIPALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

n°2013/SP2/BATE/014 du 18 DECEMBRE 2013

portant autorisation d'occuper temporairement des emprises de terrains privés dans le cadre d'opérations de reconnaissance et de soudage sur le territoire de la commune d'EGLY

LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de justice administrative ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code pénal et notamment les articles 322-2 et 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi sus-visée ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 PREF-MC-032 du 26 août 2013, portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU ;

VU la demande du 23 octobre 2013 présentée par la société INEXIA AFACOR, représentant la Société Nationale des Chemins de Fer, elle-même mandatée par Réseau Ferré de France ;

VU le plan et l'état parcellaire ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - Réseau Ferré de France (R.F.F), représenté par la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F), ainsi que les organismes mandatés par elle, sont autorisés en qualité de maîtres d'ouvrages à occuper les emprises des terrains privés incluses sur le territoire de la commune d'EGLY, du 18 décembre 2013 au 17 décembre 2014.

L'occupation temporaire est rendue nécessaire pour les opérations de reconnaissance et de sondage sur l'emplacement de la future sous station électrique d'EGLY.

L'occupation temporaire a pour objet la réalisation :

- des levés topographiques ;
- des sondages géotechniques ;
- des relevés piézométriques.

Un tableau parcellaire ainsi qu'un plan permettant de visualiser les parcelles concernées par l'occupation temporaire sont annexés au présent arrêté.

L'accès aux parcelles concernées se fera par la rue du Parc et la route de Dourdan.

**ARTICLE 2** - L'exécution, le contrôle et la direction de cette occupation de terrains privés seront assurés par les agents de la S.N.C.F et de R.F.F.

**ARTICLE 3**:- Le maire de la commune d'EGLY notifie l'arrêté aux propriétaires des terrains, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au locataire, gardien ou régisseur de la propriété; il y sera joint une copie du plan parcellaire.

S'il n'y a dans la commune, personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au dernier domicile connu du propriétaire.

L'arrêté et le plan parcellaire sont déposés dans la mairie concernée pour être communiqués aux intéressés, sur leur demande.

**ARTICLE 4** - Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, Réseau Ferré de France, ou son représentant, la Société Nationale des Chemins de Fer adresse aux propriétaires, préalablement à toute occupation des terrains désignés, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou à s'y faire représenter. Il les invite à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Si les propriétaires ne sont pas domiciliés dans la commune, la notification est faite conformément aux stipulations de l'article 3 du présent arrêté.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

**ARTICLE 5** - Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le préjudice est dressé en trois exemplaires destinés, deux à être déposés au sein de la commune concernée, et les deux autres à être remis aux parties intéressées.

En cas d'accord entre les parties, l'occupation temporaire autorisée par l'arrêté peut être commencée aussitôt.

En cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, un expert sera désigné à la demande du maire par le tribunal administratif, dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci; il sera chargé de dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

L'occupation temporaire des propriétés, consistant à effectuer les opérations visées à l'article 1 du présent arrêté, peut commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal. En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus

diligente conserve néanmoins le droit de saisir le Tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

**ARTICLE 6** - Cet arrêté est périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 7** - La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le propriétaire peut présenter un recours gracieux ; le silence gardé par l'administration emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté sera affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1, à la diligence du Maire d'EGLY, qui adressera à la sous-préfecture de Palaiseau un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité, et aux frais de RFF ou de son représentant, la SNCF.

**ARTICLE 9** - Le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,

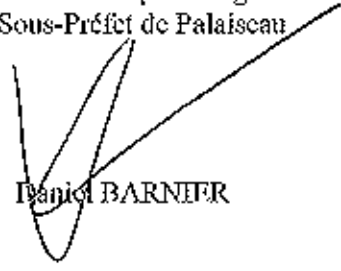
Le Maire de la commune d'EGLY,

Réseau Ferré de France,

La Société Nationale des Chemins de Fer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne (<http://www.essonne.gouv.fr>).

Pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Préfet de Palaiseau



Daniel BARNIER

## ETAT PARCELLAIRE

Propriétaires	Adresse des propriétaires	Références cadastrales			Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface de la parcelle à occuper (m <sup>2</sup> )*
		Section	N°	Adresse de la parcelle		
Mme BOURCIER Rolande	40 rue Saunier EGLY 91 520	B	729	Les Petites Communes	2789	488
Mme BOURCIER Claudette	Les Romarins 36 avenue de Prades 06500 MENTON	B	730	Les Petites Communes	290	231
M. LÉGAY Michel	32 rue des Ecoles 91520 EGLY	B	731	Les Petites Communes	205	152
Mme BROUST (LAROYE) Marie-Thérèse	30 rue de la Division Leclerc 91310 LINAS	B	732	Les Petites Communes	1155	628
Mme BROUST (LEGRAS) Colette	Les Gros 18 350 CROISY	AB	11	Le DSO du Chemin de Fréville	2831	751
Mme BROUST (LAROYE) Marie-Thérèse	30 rue de la Division Leclerc 91310 LINAS					
Mme BROUST (LEGRAS) Colette	Les Gros 18 350 CROISY					
M. WALRAET Hubert	689 avenue de la Gare 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY					

\*Les parcelles impactées par l'occupation temporaire



**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**  
-----  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ**  
-----

 Terrains concernés par l'occupation temporaire

Département :  
**ESSONNE**

Commune :  
**EGLY**

Section : AB  
Fecille : 000 AB 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/05/2013  
(fuseau horaire de Paris)

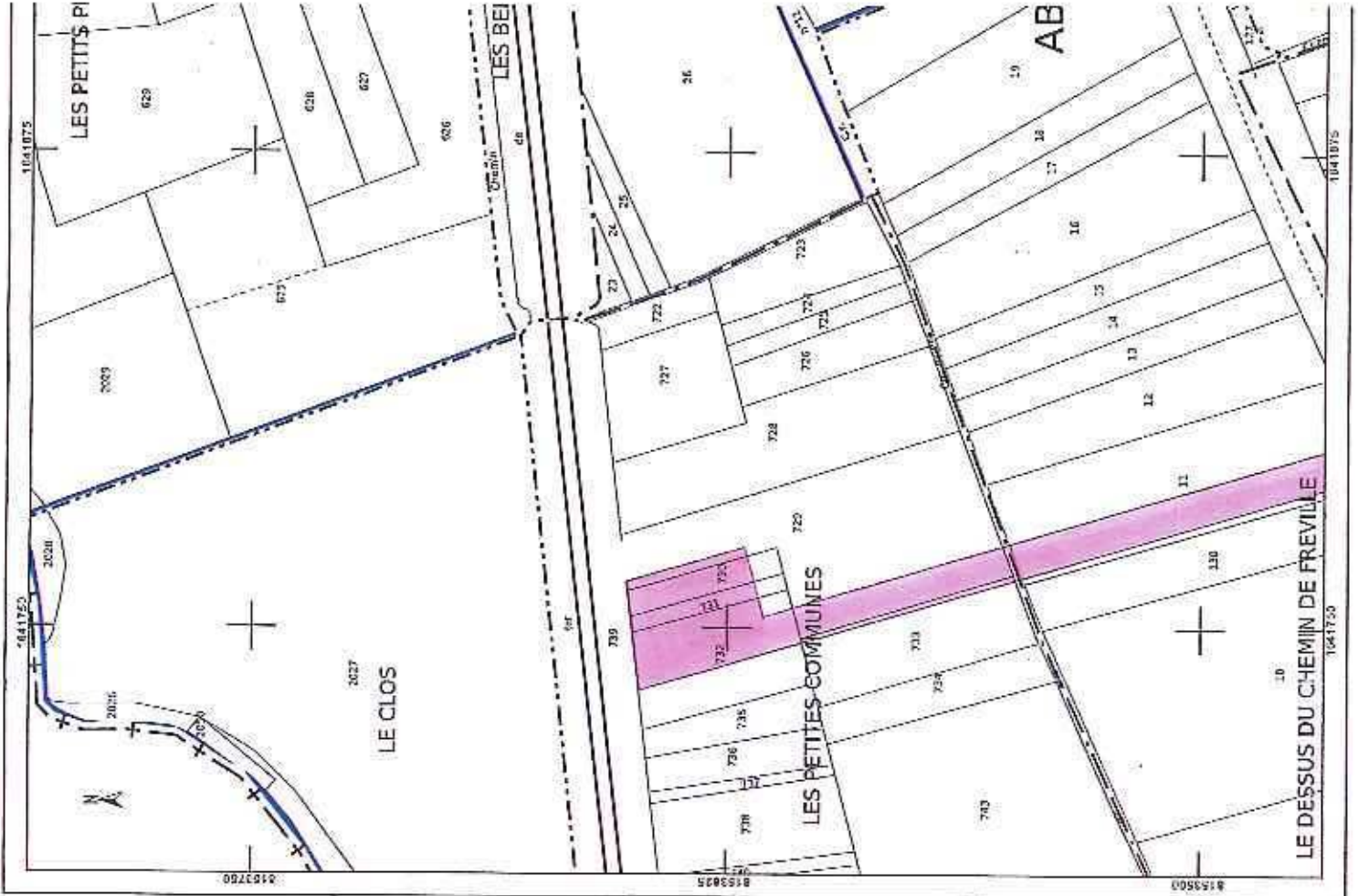
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

Corbeil  
75-78 rue Féry 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
Tél. 01 60 51 00 -fax 01 60 50 51 28  
cdif.corbeil@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2012 Ministère de l'Economie et des finances





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013322-0010**

**signé par  
le Sous- Préfet d'Etampes**

**le 18 Novembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes**

Arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société française Donges- Metz (SFDM) sur la commune de Cerny (Essonne).

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

ARRÊTÉ

de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny (Essonne).

Le ministre de la défense,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 1994 autorisant la mise en service des installations classées pour la protection de l'environnement des dépôts pétroliers du district de La Ferté-Alais (Essonne) du système d'oléoducs Donges-Melun-Metz (DMM) implantés sur les territoires des communes de Guigneville, d'Huisson-Longueville, Orveau et Cerny (Essonne),
- VU le décret du 24 février 1995 confiant l'exploitation du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz à la Société française Donges-Metz,

- VU l'arrêté préfectoral n° 160/2013/PREF/SPE/SGA du 14 juin 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) autour des parcs de stockage du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz de la Société française Donges-Metz (SFDM) et du Service des essences aux armées (SEA) situés sur les communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau, Bouville et Cerny,
- VU l'étude de dangers du parc D de la région de La Ferté-Alais de la société ERM n° 00161415 de novembre 2012,
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Cerny en date du 10 septembre 2013 relatif à l'avis sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT,
- VU la décision n° PPRT 91-002-2013 du 7 octobre 2013 dispensant d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que tout ou partie de la commune de Cerny est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le dépôt d'hydrocarbures de la Société française Donges-Metz, établissement soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (établissement classé "AS") au sens des articles R. 511-9 et R. 511-10 du code de l'environnement, entraînant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDERANT que le dépôt d'hydrocarbures de la Société française Donges-Metz appartient à la liste prévue au chapitre IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de cet établissement classé "AS" implanté sur le territoire de la commune de Guigneville-sur-Essonne, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

CONSIDERANT que l'évaluation environnementale du PPRT n'est pas nécessaire suite à la dispense décidée par monsieur le préfet de l'Essonne, autorité environnementale,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite autour de l'établissement SFDM (Société Française Donges-Metz) sur le territoire de la commune de Cerny.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

### Article 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

### Article 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de l'Inspection des installations classées du ministère de la Défense et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

Le préfet de l'Essonne assurera la coordination administrative du projet.

#### Article 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- Le directeur général de la Société française Donges-Metz (SFDM) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Cerny ou son représentant ;
- Le président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général de l'Essonne ou son représentant ;
- Le représentant de la Commission de suivi de site (CSS) ;
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant ;
- Le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) ou son représentant ;
- Le directeur du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ou son représentant ;
- Le président de l'association Cerny Environnement ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au chapitre 1 de l'article 4 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés. Les réunions sont l'occasion pour chaque personne et organisme associé de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

Les réunions d'association présentent les études techniques du PPRT, recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique, déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au chapitre 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit dans un délai fixé au cas par cas et mentionné dans le courrier de transmission du document.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### Article 5 : Evaluation environnementale

Conformément à l'article R. 122-17-II, et après avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de plan de prévention des risques technologiques ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale.

#### Article 6 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

Les services de l'État mettent à disposition dans la commune, un dossier de concertation contenant les documents présentés aux réunions d'association. Les services de l'État sont chargés de compléter au fur et à mesure ce dossier. La commune est chargée d'informer et de tenir à disposition de la population ce dossier. Lors de chaque phase, le public pourra prendre connaissance du dossier en vue d'émettre son avis.

Un registre est mis en place au niveau de la commune. Il est tenu à la disposition du public pour y formuler les remarques et les observations durant la phase de concertation. En tant que de besoin, la commune transmet le registre à la Direction départementale des territoires de l'Essonne.

Le public peut également faire part de ses observations auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne: par courrier à la Direction départementale des territoires de l'Essonne - Service Environnement-Bureau des Risques et des Nuisances Boulevard de France 91012 EVRY Cedex ou par adresse électronique : ddt-se-brn@essonne.gouv.fr.

A la demande de la commune, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées, leur organisation et l'information du public étant à sa charge.

Les observations feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. L'avant-projet de PPRT sera, si nécessaire, modifié ou complété, pour constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique.

#### Article 7 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de Cerny (Essonne) et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département de l'Essonne.

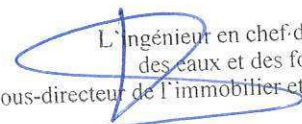
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Essonne et au bulletin officiel des armées.

#### Article 8 :

Le préfet de l'Essonne, la cheffe de l'inspection des installations classées du ministère de la Défense, la directrice départementale des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Cerny sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 NOV 2013

Pour le ministre de la défense et par délégation

  
 L'ingénieur en chef des ponts  
 des eaux et des forêts  
 Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement  
 Stanislas PROUVOST

## ANNEXE

Périmètre d'étude (enveloppe des effets potentiels à cinétique rapide) du plan de prévention des risques technologiques du dépôt d'hydrocarbures de la société française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny (Essonne).

## Périmètre d'étude du PPRT







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013186-0008**

**signé par  
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France**

**le 05 Juillet 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

**ARRETE N ° 2013-134 PORTANT  
AUTORISATION D'EXTENSION DE 13  
PLACES DU SSIAD DE BRUNOY**

**Arrêté N°2013- 134**  
**portant autorisation d'extension de 13 places**  
**du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**  
**sis 31 bd, Charles de Gaulle à Brunoy (91800)**  
**géré par l'association SAGAD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** les arrêtés en date du 27 janvier 1993 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile de 25 places, puis les autorisations d'extension de capacité de 7 places en 1995 pour personnes âgées, puis de 20 places pour personnes âgées en 2000, puis de 2 places pour personnes handicapées en 2005 puis portant transfert de gestion à l'Association SAGAD en 2002, puis les autorisations d'extension de 10 places pour personnes âgées en 2008 et de 10 places pour personnes âgées en 2008 installées au 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- VU** L'arrêté n°2013-12 datant du 31 janvier 2013, portant autorisation d'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile géré par l'association SAGAD portant sa capacité à 84 places (72 places pour personnes âgées, 2 places pour personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer)
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques

d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

**VU** l'avis d'appel à projet publié par l'ARS Ile-de-France le 27 novembre 2012 pour la création de 517 places de SSIAD en Ile-de-France.

**VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 4 juin 2013;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2012-2016 de la région Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** le financement de ces places nouvelles (13 places pour personnes âgées) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés au service sous réserve d'installation ;

**SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

L'autorisation visant l'extension de 13 places est accordée au SSIAD dénommée SAGAD, sis 31 bd, Charles de Gaulle à Brunoy (91800).

### ARTICLE 2 :

La capacité totale SSIAD est portée à 97 places se répartissant de la façon suivante :

- 85 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Brunoy, Epinay sous Sénart, Quincy sous Sénart, Varennes Jarcy, Boussy St Antoine, Montgeron, Yerres;
- 2 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées sur les communes de Brunoy, Epinay sous Sénart, Quincy sous Sénart, Varennes Jarcy, Boussy St Antoine, Montgeron, Yerres;
- 10 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur les communes de Boussy St Antoine, Brunoy, Epinay sous Sénart, Quincy sous Sénart, Varennes Jarcy, Crosnes, Montgeron, Vigneux Sur Seine, Yerres;

### **ARTICLE 3 :**

Ce Service de Soins Infirmiers est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 91 080 772 6

Entité établissement :

N° FINESS : 91 081 478 9

Code catégorie : 354 – SSIAD

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

358 (service de soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées) et 436 (Alzheimer ou maladies apparentées)

Mode de tarification : ARS

### **ARTICLE 4 :**

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté initial d'autorisation à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

### **ARTICLE 5 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 05 JUL. 2013

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

  
Claude EVIN



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013186-0009**

**signé par  
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France**

**le 05 Juillet 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

ARRÊTÉ N ° 2013-137 PORTANT  
AUTORISATION D'EXTENSION DE 17  
PLACES DU SSIAD DE CORBEIL-  
ESSONNES

**Arrêté N°2013- 137**  
**portant autorisation d'extension de 17 places**  
**du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**  
**sis 5 bvd Jules Vallès à Corbeil-Essonne (91100)**  
**géré par l'association ASAD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, l 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 17 février 1989 autorisant la création d'un service de soins infirmiers a domicile de 15 places pour personnes âgées, puis les autorisations d'extension de capacité de 30 places personnes âgées en 2000, puis de 20 places personnes âgées en 2000, puis de 15 places personnes âgées en 2001, puis de 3 places personnes handicapées en 2003, puis de 7 places personnes handicapées en 2004, puis de 20 places personnes âgées en 2005, puis de 20 places personnes âgées en 2006, puis de 14 places personnes âgées avec effet au 1 janvier 2007, puis de 6 places personnes âgées en 2008, puis de puis de 6 places personnes handicapées en 2009 ;
- VU** L'arrêté n°2013-13 du 31 janvier 2013 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) au service de soins infirmier à domicile géré par l'association ASAD, portant sa capacité à 166 places (140 places pour personnes âgées, 16 places pour personnes handicapées et 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer) ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** l'avis d'appel à projet publié par l'ARS Ile-de-France le 27 novembre 2012 pour la création de 517 places de SSIAD en Ile-de-France.

**VU** l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 4 juin 2013;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2012-2016 de la région Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** le financement de ces places nouvelles (17 places pour personnes âgées) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés au service sous réserve d'installation ;

**SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'autorisation visant l'extension de 17 places du SSIAD est accordée à l'Association Santé A Domicile (ASAD) sise 5 bvd Jules Vallès à Corbeil-Essonne (91100).

#### **ARTICLE 2 :**

La capacité totale SSIAD est portée à 183 places se répartissant de la façon suivante :

- 157 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Vert le petit, Morsang sur seine, Ormoy, St germain les corbeil, St pierre du perray, Saintry sur seine, Soisy sur seine, Vert le grand, Mennecy, Villabé, Tigery, Bondoufle, Echarcon, Ballancourt sur essonne, Lisses, Champcueil, Chevannes, Courcouronnes, Etioilles, Evry, Fontenay le vicomte, le Coudray-Montceaux, Auvernaux. ;
- 16 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées sur les communes de Etioilles, Morsang sur seine, St germain les corbeil, St pierre du perray, Saintry sur seine, Soisy sur seine ;
- 10 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur les communes de Auvernaux, Ballancourt sur essonne, Bondoufle, Champcueil, Chevannes, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Echarcon, Etioilles, Evry, Fontenay le vicomte, le Coudray Montceaux, Lisses, Mennecy, Morsang sur seine, Ormoy, St germain les corbeil, St pierre du perray, Saintry sur seine, Soisy sur seine, Tigery, Vert le petit, Vert le grand, Villabé, Boigneville, Buno Bonneveaux, Courances, Coudrimanche sur essonne, Dännemois, Gironville sur essonne, Nainville les roches, Maisses, Milly la forêt, Moigny, Oncy, Prunay sur essonne, Soisy sur école;

### ARTICLE 3 :

Ce Service de Soins Infirmiers est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 91 080 912 8

Entité établissement :

N° FINESS : 91 081 363 3

Code catégorie : 354 – SSIAD

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

358 (service de soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées) et 436 (Alzheimer ou maladies apparentées)

Mode de tarification : ARS

### ARTICLE 4 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté initial d'autorisation à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

### ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### ARTICLE 5 :

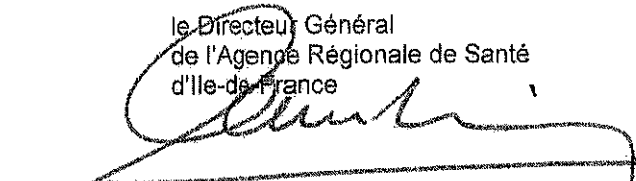
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 05 JUIN 2013

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

  
Claude EVIN





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013352-0004**

**signé par  
le Responsable du Département des Etablissements de Santé**

**le 18 Décembre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n °158 du 18 décembre 2013 portant sur l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur, sur une modification de locaux de la CLINIQUE DE L'ABBAYE 2 rue Horace de Choiseul - 91170 VIRY CHATILLON

**Arrêté n°158 du 18 décembre 2013 portant sur l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur, sur une modification de locaux de la**

**CLINIQUE DE L'ABBAYE  
2 rue Horace de Choiseul  
91170 VIRY CHATILLON**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de l'Essonne ;
- VU la demande présentée par Monsieur Yves LE MASNE, Président de la S.A.S. CLINEA pour la clinique de l'Abbaye située, 2 rue Horace de Choiseul à Viry-Chatillon, qui sollicite l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur portant sur une modification de locaux, enregistrée à la Délégation territoriale de l'Essonne le 10 septembre 2013 ;



- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé, Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et Services de Santé, services officines de pharmacie, pharmacies hospitalières, en date du 9 décembre 2013 ;
- VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens du Conseil Central de la Section H en date du 6 décembre 2013 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la PUI consistant en l'agrandissement de celle-ci, les locaux passant d'une superficie de 23,4 m<sup>2</sup> à une superficie de 39,7 m<sup>2</sup> est accordée.

Dorénavant, la PUI est composée des pièces suivantes situées au niveau rez-de-jardin de l'établissement :

- 1 sas d'une surface de 5,5 m<sup>2</sup> ;
- 1 pièce principale d'une surface de 31,3 m<sup>2</sup> comprenant :
  - Une zone de préparation d'une surface de 2,9 m<sup>2</sup> ;
  - Un bureau fonctionnel.

### ARTICLE 2

Le temps de présence de la pharmacienne gérante Madame Nadine VILAIN, est de 5 demi-journées hebdomadaires, ce qui est conforme à l'article R. 5126-42 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 3

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

EVRY, le 18 décembre 2013

POUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE,  
POUR LE DELEGUE TERRITORIAL,  
LE RESPONSABLE DU POLE OFFRE  
DE SOINS ET MEDICO-SOCIAL



Philippe BARGMAN

2/2



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013357-0002**

**signé par**  
**le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France**

**le 23 Décembre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne**  
**Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n °DOSMS 2013-160 portant  
modification du cahier des charges régional de  
la permanence des soins ambulatoires (PDSA)  
fixé par arrêté du 29 mars 2013 par le  
Directeur Général de l'ARS IDF

**ARRETE N° DOSMS 2013-160**  
**Portant modification du cahier des charges régional**  
**de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixé par arrêté du 29 mars 2013**  
**par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) ;

**Vu** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

**Vu** l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**Vu** l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DOSMS 2013-041 du 29 mars 2013 fixant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) pour la région d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté N° DOSMS 2013-048 portant rectification d'erreurs matérielles dans le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixé par arrêté du 29 mars 2013 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif au cahier des charges régional en date du 9 décembre 2013 ;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 27 novembre 2013 ;

**Vu** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif au cahier des charges régional en date du 19 novembre 2013 ;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif au cahier des charges régional en date du 28 novembre 2013;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif au cahier des charges régional en date du 3 décembre 2013;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif au cahier des charges régional en date du 27 novembre 2013;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-de-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 16 décembre 2013;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-d'Oise relatif au cahier des charges régional en date du 28 novembre 2013;

**Vu** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 21 novembre 2013 ;

**Vu** l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional en date 19 novembre du 2013 ;

**Vu** la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013;

**Vu** la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013;

**Vu** la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 5 décembre 2013;

**Vu** la saisine du préfet de police de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013;

**Vu** l'avis de la préfète de département de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 20 décembre 2013 ;

**Vu** l'avis du préfet de département des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 11 décembre 2013;

**Vu** l'avis du préfet de département de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 4 décembre 2013;

**Considérant** que le dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et **qu'à** ce titre, il doit être organisé, en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante.

**Considérant** que, conformément à ces principes, l'organisation du dispositif de la permanence des soins ambulatoires pour la région Ile-de-France, fixée par arrêté susmentionné, doit évoluer au regard de nouveaux besoins de la population constatés.

**Considérant** qu'au regard des besoins constatés à Paris, en Seine-et-Marne, dans les Yvelines et en Seine-Saint-Denis, les dispositifs d'effectif pour la permanence des soins ambulatoires sur ces territoires nécessitent d'être complétés par de nouveaux points fixes de garde.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France, fixé par arrêté susmentionné et annexé au présent arrêté est modifié comme suit :

- sur le département de **Paris**, le dispositif de l'effectif est complété de la garde postée sise à l'Hôtel Dieu dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement et de la maison médicale de garde sise au centre de santé Olympiades Croix Rouge Française dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- sur le département de **Seine-et-Marne**, le dispositif de l'effectif est complété des points fixes de garde sis à Serris (territoire de permanence de Chelles), à Coulommiers (territoire de permanence de Coulommiers), à Vert-Saint-Denis (territoire de permanence de Briec-Comte-Robert), Fontainebleau (territoire de permanence de Fontainebleau),
- sur le département des **Yvelines**, le dispositif de l'effectif est complété à titre expérimental de la maison médicale de garde pédiatrique sise au sein du Centre Hospitalier de Poissy (territoire de permanence de Poissy-Saint-Germain),
- sur le département de **Seine-Saint-Denis**, le dispositif de l'effectif est complété du point fixe de garde sis au sein de l'Hôpital Privé de Marne-la-Vallée en son site de Noisy-le-Grand (territoire de permanence de Noisy-le-Grand-Gournay).

En conséquence, le cahier des charges régional en ses déclinaisons territoriales est modifié pour les chapitres et paragraphes relatifs aux gardes postées des départements concernés.

**Article 2** : Dans le cahier des charge susvisé, il est ajouté la phrase suivante : « Les modalités financières 2013 demeurent en vigueur jusqu'au prochain cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires qui sera publié lors de la parution de l'arrêté fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2014 » :

- au chapitre VII « Financement » des Principes généraux,
- au chapitre IV « Rémunérations et financement » pour chacune des déclinaisons territoriales.

**Article 3** : Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 entrent en vigueur au 1er janvier 2014. Néanmoins, la mise en œuvre effective de la garde postée sise à l'Hôtel Dieu et du point fixe de Coulommiers, pourra être différée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

Les autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires susmentionné restent inchangées.

**Article 4** : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France est consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <http://idf.ftp.ars.sante.fr/Cahier-des-charges-PDSA-en-vigueur-1er-janvier-2014.pdf> .



Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, 35 rue de la Gare à Paris ainsi que dans les délégations territoriales :

Délégation territoriale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris :

Délégation territoriale de Seine-et-Marne, 49/51 avenue Thiers à Melun :

Délégation territoriale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles :

Délégation territoriale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry :

Délégation territoriale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre :

Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny :

Délégation territoriale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil :

Délégation territoriale du Val-d'Oise - 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

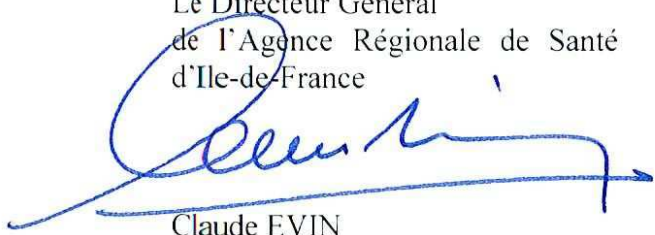
**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale d'Ile-de-France, la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale en lien avec les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 23 décembre 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

A blue ink signature of Claude Evin, written in a cursive style, is positioned over the text of the Director General's title.

Claude EVIN



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013179-0054**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 28 Juin 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 20655 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
de l'EHPAD Aubergerie du 3ème âge

DECISION TARIFAIRE N° 20655 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
EHPAD AUBERGERIE DU 3EME AGE - 910806215

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 08/02/2013
- VU l'arrêté en date du 30/06/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AUBERGERIE DU 3EME AGE (910806215) sis 18, R DE BOUSSY, 91480, QUINCY-SOUS-SENART et géré par SAS AUBERGERIE DE QUINCY
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD AUBERGERIE DU 3EME AGE (910806215) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2013 , par la délégation territoriale de ESSONNE
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 28/06/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 932 549.17 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement	885 706.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement	46 842.25
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 712.43 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et	35.07
Tarif journalier soins GIR 3 et	30.75
Tarif journalier soins GIR 5 et	26.43
Tarif journalier HT	33.08
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SAS AUBERGERIE DE QUINCY et à l'établissement EHPAD AUBERGERIE DU 3EME AGE (910806215)

FAIT A

*Evry*

, LE

28 JUIN 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

*Wizy*



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013179-0055**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 28 Juin 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 20550 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
de l'EHPAD la Pie Voleuse

DECISION TARIFAIRE N° 20550 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
EHPAD LA PIE VOLEUSE - 910700293

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 08/02/2013
- VU l'arrêté en date du 12/03/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PIE VOLEUSE (910700293) sis 1, AV DE LA REPUBLIQUE, 91120, PALAISEAU et géré par EHPAD LA PIE VOLEUSE
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD LA PIE VOLEUSE (910700293) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2013 , par la délégation territoriale de ESSONNE
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 28/06/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 1 491 117.91 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement	1 424 765.81
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement	0.00
Accueil de jour	66 352.10

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 124 259.83 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et	57.74
Tarif journalier soins GIR 3 et	46.23
Tarif journalier soins GIR 5 et	36.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	55.29

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à EHPAD LA PIE VOLEUSE et à l'établissement EHPAD LA PIE VOLEUSE (910700293)

FAIT A *EVRY*

, LE

28 JUIN 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013179-0056**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 28 Juin 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 20573 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
de l'EHPAD Résidence le Gatinais

DECISION TARIFAIRE N° 20573 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
EHPAD RESIDENCE LE GÂTINAIS - 910701580

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 08/02/2013
- VU l'arrêté en date du 31/03/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LE GÂTINAIS (910701580) sis 0, R DE LA FERTÉ ALAIS, 91720, MAISSE et géré par SAS LES TOURELLES
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD RESIDENCE LE GÂTINAIS (910701580) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/05/2013 , par la délégation territoriale de ESSONNE
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 28/06/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 928 866.33 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement	885 872.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement	42 993.60
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 405.53 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et	34.89
Tarif journalier soins GIR 3 et	26.98
Tarif journalier soins GIR 5 et	19.08
Tarif journalier HT	30.36
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SAS LES TOURELLES et à l'établissement EHPAD RESIDENCE LE GÂTINAIS (910701580)

FAIT A

*EVRY*

, LE

28 JUIN 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

*Muzuy*



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013179-0057**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 28 Juin 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 20577 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
de l'EHPAD Léon Maugé

DECISION TARIFAIRE N° 20577 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
EHPAD LEON MAUGE - 910700327

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 08/02/2013
- VU l'arrêté en date du 31/03/1952 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LEON MAUGE (910700327) sis 67, R D'ESTIENNE D'ORVES, 91370, VERRIERES-LE-BUISSON et géré par MAISON DE RETRAITE LEON MAUGE
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD LEON MAUGE (910700327) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2013 , par la délégation territoriale de ESSONNE
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 28/06/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 1 568 978.04 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement	1 319 438.72
UHR	226 324.80
PASA	0.00
Hébergement	23 214.52
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 130 748.17 €



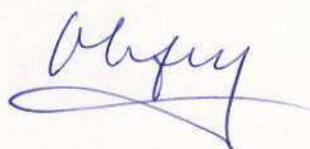
Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et	56.27
Tarif journalier soins GIR 3 et	46.70
Tarif journalier soins GIR 5 et	35.78
Tarif journalier HT	49.82
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à MAISON DE RETRAITE LEON MAUGE et à l'établissement EHPAD LEON MAUGE (910700327)

FAIT A *BURY*, LE 28 JUIN 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013214-0005**

**signé par  
le Responsable du Pôle**

**le 02 Août 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 22369 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
du SSIAD de Limours

DECISION TARIFAIRE N° 22369 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SSIAD LIMOURS - 910814367

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013

- VU l'arrêté en date du 14/06/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LIMOURS (910814367 ) sis 49, AV DE LA GARE, 91470, et géré par ASS. A.D.M.R. DU HUREPOIX
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter SSIAD LIMOURS (910814367) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2013 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 01/08/2013

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 343 335.09 € pour l'exercice budgétaire 2013 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD LIMOURS (910814367) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 791.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	951 396.87
	- dont CNR	23 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 781.84
	- dont CNR	22 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 365 970.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 343 335.09
	- dont CNR	45 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	22 635.41
	TOTAL Recettes	1 365 970.50

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 104 661.36 €.
- Pour l'accueil de personnes handicapées : 7 283.23 €.

Soit un tarif journalier de soins de 33.73 euros pour les personnes âgées et de 29.93 euros pour les personnes handicapées

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASS. A.D.M.R. DU HUREPOIX et à l'établissement SSIAD LIMOURS (910814367)

FAIT A

EVRY

LE

- 2 AOUT 2013

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

Philippe BAROMAN

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013214-0006**

**signé par  
le Responsable du Pôle**

**le 02 Août 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 22367 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
du SSIAD de Savigny sur Orge

DECISION TARIFAIRE N° 22367 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SSIAD SAVIGNY SUR ORGE - 910808955

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013



- VU l'arrêté en date du 24/07/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955 ) sis 48, AV CHARLES DE GAULLE, 91600, et géré par ASSAD
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2013 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 01/08/2013

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 075 626.46 € pour l'exercice budgétaire 2013 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 513.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	951 233.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 470.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 084 216.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 075 626.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	8 588.35
	TOTAL Recettes	1 084 214.81

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 80 921.28 €.
- Pour l'accueil de personnes handicapées : 8 714.25 €.

Soit un tarif journalier de soins de 35.47 euros pour les personnes âgées et de 28.65 euros pour les personnes handicapées

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSAD et à l'établissement SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955)

FAIT A *BURY*

LE

- 2 AOUT 2013

*[Signature]*  
Le responsable du pôle  
offre de soins et médico-social

Philippe BARGMAN

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013214-0007**

**signé par  
le Responsable du Pôle**

**le 02 Août 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 22366 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
du SSIAD de Gif sur Yvette

DECISION TARIFAIRE N° 22366 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SSIAD GIF SUR YVETTE - 910002344

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013

- VU l'arrêté en date du 02/06/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344 ) sis 9, PL DU MARCHE NEUF, 91190, et géré par A.D.M.R. SANTE PLUS
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2013 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 01/08/2013

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 126 752.20 € pour l'exercice budgétaire 2013 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 768.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	913 932.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 047.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 176 747.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 126 752.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	49 995.40
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 89 642.84 €.
- Pour l'accueil de personnes handicapées : 4 253.18 €.

Soit un tarif journalier de soins de 36.84 euros pour les personnes âgées et de 27.97 euros pour les personnes handicapées

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.M.R. SANTE PLUS et à l'établissement SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344)

FAIT A *EURY*

LE *2* AOÛT 2013  
Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social  
Philippe BARGMAN

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013214-0008**

**signé par  
le Responsable du Pôle**

**le 02 Août 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 22365 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
du SSIAD ADMR Trois Rivières

DECISION TARIFAIRE N° 22365 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SSIAD ADMR TROIS RIVIERES - 910002849

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013

- VU l'arrêté en date du 17/07/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849 ) sis 6, AV JEAN JAURÈS, 91690, et géré par ADMR TROIS RIVIERES
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2013 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 01/08/2013

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 483 077.37 € pour l'exercice budgétaire 2013 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 542.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 105 807.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 727.70
	- dont CNR	4 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 483 077.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 483 077.37
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	
	TOTAL Recettes	1 483 077.37

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 119 092.95 €.
- Pour l'accueil de personnes handicapées : 4 496.83 €.

Soit un tarif journalier de soins de 37.29 euros pour les personnes âgées et de 29.57 euros pour les personnes handicapées

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ADMR TROIS RIVIERES et à l'établissement SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849)

FAIT A *EVRY*

LE *2* AOÛT 2013  
Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social  
*Philippe SARGMAN*

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013217-0009**

**signé par  
le Responsable du Pôle**

**le 05 Août 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 22370 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
du SSIAD de Verrières le Buisson

DECISION TARIFAIRE N° 22370 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SSIAD VERRIERES LE BUISSON - 910806231

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013

- VU l'arrêté en date du 27/02/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VERRIERES LE BUISSON (910806231 ) sis 0, R DE PARON, 91370, et géré par CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter SSIAD VERRIERES LE BUISSON (910806231) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2013 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 01/08/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 408 388.96 € pour l'exercice budgétaire 2013 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD VERRIERES LE BUISSON (910806231) sont autorisées comme suit :



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 266.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 467.94
	- dont CNR	65 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 654.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	408 388.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	408 388.96
	- dont CNR	65 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	
	TOTAL Recettes	408 388.96

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

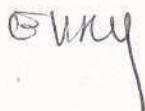
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 31 321.24 €.
- Pour l'accueil de personnes handicapées : 2 711.17 €.

Soit un tarif journalier de soins de 42.91 euros pour les personnes âgées et de 37.14 euros pour les personnes handicapées

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE et à l'établissement SSIAD VERRIERES LE BUISSON (910806231)

FAIT A



LE

  
- 5 AOUT 2013  
Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social  
Philippe BARGMAN

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013274-0013**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 01 Octobre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 22888 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
du SSIAD de Soisy sur Ecole

DECISION TARIFAIRE N° 22888 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SSIAD SOISY SUR ECOLE - 910805746

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013

- VU l'arrêté en date du 06/12/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746 ) sis 17, R DE LA FERTE ALAIS, 91840, et géré par ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2013 , par l'ARS Ile-de-France
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/06/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 19/09/2013

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 501 469.51 € pour l'exercice budgétaire 2013 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 931.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 888.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 447.64
	- dont CNR	20 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	502 267.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	501 469.51
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	797.67
	TOTAL Recettes	502 267.18

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 41 789.13 €.

Soit un tarif journalier de soins de 38.16 euros pour les personnes âgées

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F et à l'établissement SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746)

FAIT A *EVRY*

LE

- 1 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013296-0009**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Octobre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 23174 portant  
modification de la fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD  
de Savigny sur Orge



DECISION TARIFAIRE N° 23174 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SSIAD SAVIGNY SUR ORGE - 910808955

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 24/07/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955) sis 48, AV CHARLES DE GAULLE, 91600, SAVIGNY-SUR-ORGE et géré par ASSAD

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de soins s'élève désormais à 1 075 628.01 € pour l'exercice budgétaire 2013  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 513.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	951 233.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 470.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 084 216.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 075 628.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	8 588.35
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 80 971.73 €.

- Pour l'accueil de personnes handicapées : 8 663.93 €.

Soit un tarif journalier de soins de 35.49 euros pour les personnes âgées et de 28.48 euros pour les personnes handicapées

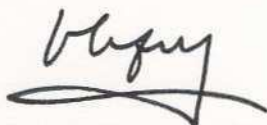
- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSAD et à l'établissement SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955)

FAIT A ERY

LE

23 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bligny', with a long horizontal flourish underneath.



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013296-0010**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Octobre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 23254 portant  
modification de la fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD  
de Gif sur Yvette

DECISION TARIFAIRE N° 23254 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SSIAD GIF SUR YVETTE - 910002344

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 02/06/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344) sis 9, PL DU MARCHE NEUF, 91190, GIF-SUR-YVETTE et géré par A.D.M.R. SANTE PLUS

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de soins s'élève désormais à 1 205 502.20 € pour l'exercice budgétaire 2013. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 753.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	977 074.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 669.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 255 497.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 205 502.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	49 995.40
	TOTAL Recettes	1 255 497.60

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 96 205.34 €.

- Pour l'accueil de personnes handicapées : 4 253.18 €.

Soit un tarif journalier de soins de 36.15 euros pour les personnes âgées et de 27.97 euros pour les personnes handicapées

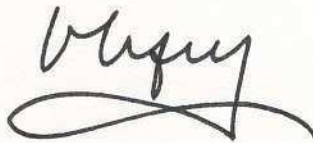
- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.M.R. SANTE PLUS et à l'établissement SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344)

FAIT A EVRY

LE

23 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. B. S. Y.', written in a cursive style.



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013296-0011**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Octobre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 23389 portant  
modification de la fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD  
de Verrières le Buisson



DECISION TARIFAIRE N° 23389 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SSIAD VERRIERES LE BUISSON - 910806231

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 27/02/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VERRIERES LE BUISSON (910806231) sis 0, R DE PARON, 91370, VERRIERES-LE-BUISSON et géré par CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de soins s'élève désormais à 460 888.96 € pour l'exercice budgétaire 2013. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD VERRIERES LE BUISSON (910806231) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 631.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 397.94
	- dont CNR	65 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 859.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	460 888.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	460 888.96
	- dont CNR	65 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	
	TOTAL Recettes	460 888.96

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 35 696.24 €.

- Pour l'accueil de personnes handicapées : 2 711.17 €.

Soit un tarif journalier de soins de 48.90 euros pour les personnes âgées et de 37.14 euros pour les personnes handicapées

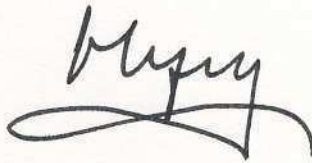
- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE et à l'établissement SSIAD VERRIERES LE BUISSON (910806231)

FAIT A *EVRY*

LE

23 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. L. L.', with a large, stylized flourish underneath.



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013296-0012**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Octobre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 23169 portant  
modification de la fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD  
de Soisy sur Ecole

DECISION TARIFAIRE N° 23169 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SSIAD SOISY SUR ECOLE - 910805746

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 06/12/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746) sis 17, R DE LA FERTE ALAIS, 91840, SOISY-SUR-ECOLE et géré par ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de soins s'élève désormais à 495 329.39 € pour l'exercice budgétaire 2013  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 931.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 888.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 447.64
	- dont CNR	20 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	502 267.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	495 329.39
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	6 937.79
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

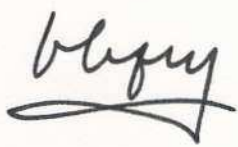
ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF s'établit à :  
- Pour l'accueil de personnes âgées : 41 277.45 €.

Soit un tarif journalier de soins de 37.70 euros pour les personnes âgées

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F et à l'établissement SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746)

FAIT A EVRY LE 23 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bligny', with a decorative flourish underneath.



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013296-0013**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Octobre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 23260 portant  
modification de la fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD  
ADMR Trois Rivières



DECISION TARIFAIRE N° 23260 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SSIAD ADMR TROIS RIVIERES - 910002849

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 17/07/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849) sis 6, AV JEAN JAURÈS, 91690, SACLAS et géré par ADMR TROIS RIVIERES

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de soins s'élève désormais à 1 561 827.37 € pour l'exercice budgétaire 2013  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 239.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 164 720.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 867.10
	- dont CNR	4 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 561 827.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 561 827.37
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	
	TOTAL Recettes	1 561 827.37

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 125 655.45 €.

- Pour l'accueil de personnes handicapées : 4 496.83 €.

Soit un tarif journalier de soins de 36.72 euros pour les personnes âgées et de 29.57 euros pour les personnes handicapées

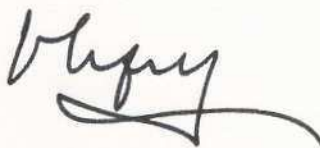
- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ADMR TROIS RIVIERES et à l'établissement SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849)

FAIT A EVRY

LE

23 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bligny', written in a cursive style.



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013296-0014**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Octobre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 23453 portant  
modification de la fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2013 de  
l'EHPAD Aubergerie du 3ème âge

DECISION TARIFAIRE N° 23453 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
EHPAD AUBERGERIE DU 3EME AGE - 910806215

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 02/07/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AUBERGERIE DU 3EME AGE (910806215) sis 18, R DE BOUSSY, 91480, QUINCY-SOUS-SENART et géré par SAS AUBERGERIE DE QUINCY
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU La décision n° 20655 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de EHPAD AUBERGERIE DU 3EME AGE - 910806215

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 1 244 959.30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 198 117.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 842.25
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 746.61 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.89
Tarif journalier HT	33.08
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

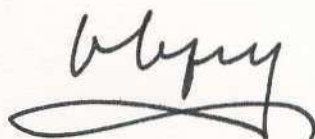
ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SAS AUBERGERIE DE QUINCY et à l'établissement EHPAD AUBERGERIE DU 3EME AGE (910806215)

FAIT A *EVRY*

, LE 23 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aubergie', with a decorative flourish underneath.



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013296-0015**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Octobre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 23646 portant  
modification de la fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2013 de  
l'EHPAD la Pie Voleuse



DECISION TARIFAIRE N° 23646 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
EHPAD LA PIE VOLEUSE - 910700293

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 14/03/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PIE VOLEUSE (910700293) sis 1, AV DE LA REPUBLIQUE, 91120, PALAISEAU et géré par EHPAD LA PIE VOLEUSE
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/12/2004
- VU La décision n° 20550 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de EHPAD LA PIE VOLEUSE - 910700293

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 1 562 758.95 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 496 406.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	66 352.10

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 130 229.91 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	60.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	55.29

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

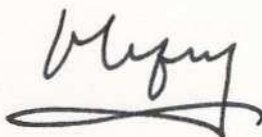
ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à EHPAD LA PIE VOLEUSE et à l'établissement EHPAD LA PIE VOLEUSE (910700293)

FAIT A EVRY

, LE

23 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lefevre', with a long horizontal flourish underneath.



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013296-0016**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Octobre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 23284 portant  
modification fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Résidence  
le Gatinais

DECISION TARIFAIRE N° 23284 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
EHPAD RESIDENCE LE GÂTINAIS - 910701580

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 31/03/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LE GÂTINAIS (910701580) sis 0, R DE LA FERTÉ ALAIS, 91720, MAISSE et géré par SAS LES TOURELLES
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/08/2006
- VU La décision n° 20573 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de EHPAD RESIDENCE LE GÂTINAIS - 910701580

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 1 099 234.18 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 056 240.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	42 993.60
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 602.85 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.03
Tarif journalier HT	30.36
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

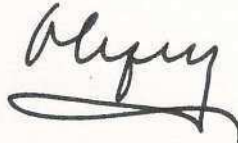
ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SAS LES TOURELLES et à l'établissement EHPAD RESIDENCE LE GÂTINAIS (910701580)

FAIT A EVRY

, LE

23 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alyx', with a long horizontal flourish underneath.



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013296-0017**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Octobre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire n ° 23651 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
de l'EHPAD Léon Maugé



DECISION TARIFAIRE N° 23651 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
EHPAD LEON MAUGE - 910700327

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 02/04/1952 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LEON MAUGE (910700327) sis 67, R D'ESTIENNE D'ORVES, 91370, VERRIERES-LE-BUISSON et géré par MAISON DE RETRAITE LEON MAUGE
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/03/2012
- VU La décision n° 20577 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de EHPAD LEON MAUGE - 910700327

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 1 893 052.46 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 643 513.14
UHR	226 324.80
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 214.52
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 157 754.37 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	66.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	57.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	46.42
Tarif journalier HT	49.82
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à MAISON DE RETRAITE LEON MAUGE et à l'établissement EHPAD LEON MAUGE (910700327)

FAIT A EVRY

, LE

23 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maugé', with a long horizontal flourish underneath.



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013330-0007**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 26 Novembre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

DÉCISION TARIFAIRE N ° 24154  
PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNÉE 2013 DU SSIAD DE BRUNOY



DECISION TARIFAIRE N° 24154 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
 SSIAD BRUNOY - 910814789

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 25/01/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD BRUNOY (910814789) sis 31, BD CHARLES DE GAULLE, 91800, BRUNOY et géré par ASSOCIATION "SAGAD"

VU

la décision tarifaire n° 21001

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de soins s'élève désormais à 1 261 241.05 € pour l'exercice budgétaire 2013  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD BRUNOY (910814789) sont autorisées  
comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 179.00
	- dont CNR	500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 011 561.35
	- dont CNR	14 526.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 272.05
	- dont CNR	9 400.00
	Reprise de déficits	4 228.65
	TOTAL Dépenses	1 261 241.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 261 241.05
	- dont CNR	24 426.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	
	TOTAL Recettes	1 261 241.05

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 102 951.82 €.

- Pour l'accueil de personnes handicapées : 2 151.60 €.

Soit un tarif journalier de soins de 41.28 euros pour les personnes âgées et de 35.37 euros pour les personnes handicapées

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 6

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION "SAGAD" et à l'établissement SSIAD BRUNOY (910814789)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familiales, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-267

VU le Code de **FAIT A** *EVIN* **LE** **26 NOV. 2013**

VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 portant modalités prévues aux articles 9, 12, 16, 19, 10, 47 et 48 de la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 relative à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement **Par délégation, le directeur de la délégation territoriale** des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 10 de l'annexe de l'Acte Social et des Familiales

*Miquel*

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familiales fixant pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance-maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familiales, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/09/2013

VU l'arrêté en date du 25/01/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD BRUNOY (910814789) sis 31, Bd CHARLES DE GAULLE, 91800 BRUNOY et géré par ASSOCIATION "SAGAD"



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2013330-0008**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 26 Novembre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

DÉCISION TARIFAIRE N ° 24155  
PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNÉE 2013 DU SSIAD DE CORBEIL-  
ESSONNES



DECIDE

DECISION TARIFAIRE N° 24155 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
 SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
 SSIAD CORBEIL ESSONNES - 910813633

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- |    | STANDELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----|--|-------------------|
| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;   | 167 962,83        |
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ;   | 1 919 637,85      |
| VU | la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012  | 141 836,15        |
| VU | l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; |                   |
| VU | l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;                                       | 2 236 316,91      |
| VU | la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;                            | 28 348,12         |
| VU | le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France  |                   |
| VU | la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013  |                   |
| VU | l'arrêté en date du 15/02/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CORBEIL ESSONNES (910813633) sis 5, BD JULES VALLES, 91100, CORBEIL-ESSONNES et géré par ASSOCIATION "SANTE A DOMICILE"   |                   |

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de soins s'élève désormais à 2 201 867.39 € pour l'exercice budgétaire 2013. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SSIAD CORBEIL ESSONNES (910813633) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 982.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 919 627.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 605.13
	- dont CNR	9 400.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 230 215.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 201 867.39
	- dont CNR	9 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	28 348.12
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF s'établit à :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 168 821.26 €.

- Pour l'accueil de personnes handicapées : 14 667.69 €.

Soit un tarif journalier de soins de 37.00 euros pour les personnes âgées et de 30.14 euros pour les personnes handicapées

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 6

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION "SANTE A DOMICILE" et à l'établissement SSIAD CORBEIL ESSONNES (910813633)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-2 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, FAIT A *Evry* LE 26 NOV. 2013

VU le décret n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publié au Journal Officiel du 18/12/2012

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS Ile-de-France en date du 07/04/2013 portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale de l'ARS Ile-de-France de la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 relatif au décret du 07/04/2013 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013

VU l'arrêté en date du 15/02/1969 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CORBEIL ESSONNES (910813633) sis 5, 66 JULES VALLES, 91100, CORBEIL-ESSONNES et géré par ASSOCIATION "SANTE A DOMICILE"



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013358-0001**

**signé par  
la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

**le 24 Décembre 2013**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
de services de la direction départementale des  
finances publiques de l'Essonne - trésorerie de  
Juvisy sur Orge



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE  
27 rue des Mazières  
91011 Evry Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
de services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne**

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013238-0035 du 26 Août 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de L'Essonne ;

**ARRETE :**

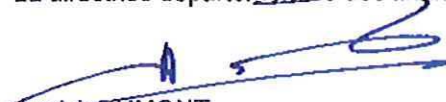
**Article 1<sup>er</sup> :**

La trésorerie de Juvisy sur Orge située 9, rue du Docteur Vinot à Juvisy sur Orge sera fermée au public les 30 et 31 décembre 2013.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Evry, le **24 DEC. 2013**  
Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de L'Essonne

  
**Annick DUMONT**  
Administrateur général des Finances publiques





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013358-0002**

**signé par  
la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

**le 24 Décembre 2013**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
de services de la direction départementale des  
finances publiques de l'Essonne - trésorerie de  
Savigny sur Orge



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE  
27 rue des Mazières  
91011 Evry Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
de services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne**

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013238-0035 du 26 Août 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de L'Essonne ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La trésorerie de Savigny sur Orge située 3, 5 rue Pierre Brossolette à Savigny sur Orge sera exceptionnellement fermée au public le 31 décembre 2013 et les 2 et 3 janvier 2014.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Evry, le 24 DEC. 2013  
Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de L'Essonne

Annick DUMONT  
Administrateur général des Finances publiques



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013338-0009**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 04 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2013/112 du  
4 décembre 2013 relatif au renouvellement  
d'agrément n ° 2013/ SAP/219102019 délivré  
à la MAIRIE de DRAVEIL (Service d'Aide à  
Domicile) sise 97 bis, avenue Henri Barbusse  
à DRAVEIL 91210.



**LE PREFET,**

**ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2013/112 du 4 décembre 2013  
relatif au renouvellement d'agrément n° 2013/SAP/219102019  
délivré à la MAIRIE de DRAVEIL (Service d'Aide à Domicile)  
sise 97 bis, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL 91210.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile-de-France et à ses adjoints ;

VU l'arrêté n° 2009-DDTEFP-PIME-0001 du 6 janvier 2009 portant agrément qualité à la Mairie de DRAVEIL (Service d'Aide à Domicile),

VU la demande de renouvellement d'agrément de la MAIRIE de DRAVEIL (Service d'Aide à Domicile) reçue le 22 octobre 2013.

VU l'avis émis le 29 novembre 2013 par le Président du Conseil Général de l'Essonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'agrément de la MAIRIE DE DRAVEIL (Service d'Aide à Domicile), dont le siège social est situé 97 bis, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL 91210, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2014, pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : 2013/SAP/219102019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles (promenades, transports acte de la vie courante)\*,

\* A la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

**ARTICLE 3 :** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

**ARTICLE 4 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.  
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

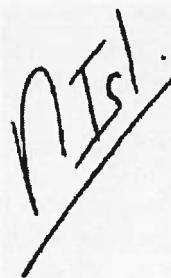
**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,  
et par délégation du DIRECCTE,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – UT de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'économie – DGCIS – MSP – immeuble Bervil – 12, rue Villiot 75572 Paris cédex 12. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le Tribunal administratif de Versailles.



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013343-0013**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 09 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2013/114 du  
9 décembre 2013 portant modification de  
l'arrêté n ° 2012/016 du 5 mars 2012 attribuant  
à l' association de Maintien à Domicile des  
Personnes Agées (AMADPA) le n °  
d'agrément 2012/ SAP/325400430.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE PREFET,

**ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2013/114 du 9 décembre 2013**  
**portant modification de l'arrêté n° 2012/016 du 5 mars 2012**  
**attribuant à l'association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (AMADPA)**  
**le n° d'agrément 2012/SAP/325400430.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;  
VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° 2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d' Ile-de-France et à ses adjoints ;  
VU l'arrêté n°2012/016 du 5 mars 2012 portant renouvellement d'agrément à l'association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (AMADPA) dont le siège social est situé 9, avenue de la République à MONTGERON 91230 ;  
VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général de l'Essonne et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n° 2012-30 du 5 mars 2012 portant autorisation d'intervention à l'Association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (AMADPA) sur le territoire de l'Essonne,  
VU la demande d'extension de prestations et de mode d'intervention (prestataire) formulée par l'association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (AMADPA) en date du 5 décembre 2013 :

### ARRETE

**ARTICLE 1 : L' arrêté préfectoral n° 2012/016 du 5 mars 2012 agréant l' association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (AMADPA) pour une durée de 5 ans à compter du 2 janvier 2012, est modifié comme suit :**

**L'association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (AMADPA) dont le siège social est situé 9, avenue de la République à MONTGERON 91230, est agréée en mode prestataire et mandataire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 jusqu'au 2 janvier 2017, pour les activités suivantes :**

#### **ARTICLE 2 :**

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles (promenades, transports acte de la vie courante)\*,

à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**ARTICLE 3 :** Le numéro d'agrément attribué à cet organisme reste le n° 2012/SAP/325400430.

Toutes les clauses de l'arrêté préfectoral n° 2012/016 du 5 mars 2012 sont inchangées.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

**ARTICLE 4 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.  
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

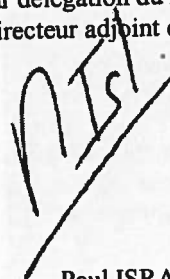
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à -10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**ARTICLE 7 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,  
et par délégation du DIRECCTE,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – UT de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'économie – DGCIS – MSP – immeuble Bervil – 12, rue Villiot 75572 Paris cédex 12. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le Tribunal administratif de Versailles.



PREFECTURE ESSONNE

**Autre n °2013337-0013**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 03 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2013/  
SAP/798342564 d'un organisme de services à  
la personne l'auto entrepreneur RODRIGUES  
Marta « MCR Service à la Personne » 10 b,  
rue la Bruyère 91600 SAVIGNY SUR ORGE

**LE PREFET,**

**Récépissé de déclaration 2013/SAP/798342564  
d'un organisme de services à la personne  
l'auto entrepreneur RODRIGUES Marta  
« MCR Service à la Personne »  
10 b, rue la Bruyère  
91600 SAVIGNY SUR ORGE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 26 Novembre 2013, par l'auto entrepreneur RODRIGUES Marta « MCR Service à la Personne » dont le siège social est situé 10 B, rue la Bruyère à SAVIGNY SUR ORGE 91600.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 1<sup>er</sup> décembre 2013, au nom de l'auto entrepreneur RODRIGUES Marta « MCR Service à la Personne » dont le siège social est situé 10 B, rue la Bruyère à SAVIGNY SUR ORGE 91600, sous le n° 2013/SAP/798342564.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.**

**La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé \* **à noter** : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- livraison de courses à domicile\*,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes**,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

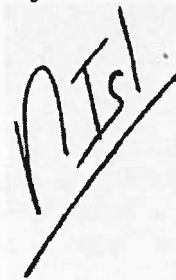
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 3 décembre 2013  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL





PREFECTURE ESSONNE

**Autre n °2013338-0008**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 04 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2013/  
SAP/219102019 MAIRIE de DRAVEIL  
(Service d'Aide à Domicile) 97 b, avenue  
Henri Barbusse 91210 DRAVEIL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2013/SAP/219102019  
MAIRIE de DRAVEIL (Service d'Aide à Domicile)  
97 b, avenue Henri Barbusse  
91210 DRAVEIL**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France.,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

### CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 4 décembre 2013, par la MAIRIE de DRAVEIL (Service d'Aide à Domicile) dont le siège social est situé 97 b, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL 91210.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 4 décembre 2013, avec effet au 7 janvier 2014, au nom de la MAIRIE de DRAVEIL (Service d'Aide à Domicile) dont le siège social est situé 97 b, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL 91210, sous le n° 2013/SAP/219102019.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile\*,
- assistance administrative à domicile,

**activités relevant de l'agrément :**

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)\*,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

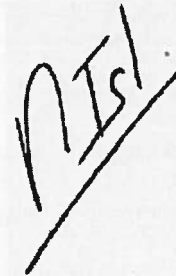
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 4 Décembre 2013  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

**Autre n °2013339-0007**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 05 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2013/  
SAP/798503942 d'un organisme de services à  
la personne SAS LAUMEX SERVICES « O2  
Limours » 73, ZA de Montvoisin 91400  
GOMETZ LA VILLE

**LE PREFET,**

**Récépissé de déclaration 2013/SAP/798503942  
d'un organisme de services à la personne  
SAS LAUMEX SERVICES  
« O2 Limours »  
73, ZA de Montvoisin  
91400 GOMETZ LA VILLE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 5 Décembre 2013, par la SAS LAUMEX SERVICES « O2 Limours » dont le siège social est situé 73 ZA de Montvoisin à GOMETZ LA VILLE 91400.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 5 décembre 2013, au nom de la SAS LAUMEX SERVICES « O2 Limours » dont le siège social est situé 73 ZA de Montvoisin à GOMETZ LA VILLE 91400, sous le n° 2013/SAP/798503942.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

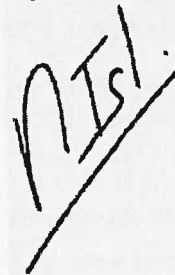
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 5 décembre 2013  
P/le préfet  
et par délégation du direccte,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

**Autre n ° 2013343-0014**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 09 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2013/  
SAP/325400430 d'un organisme de services à  
la personne : Association de Maintien à  
Domicile des Personnes Agées (AMADPA) 9,  
avenue de la République 91230  
MONTGERON

**LE PREFET,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Récépissé de déclaration 2013/SAP/325400430  
d'un organisme de services à la personne :  
Association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (AMADPA)  
9, avenue de la République  
91230 MONTGERON**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

#### **CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 5 décembre 2013, par l'association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (AMADPA) dont le siège social est situé 9, avenue de la République à MONTGERON 91230.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 9 décembre 2013, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013, au nom de l'association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (AMADPA) dont le siège social est situé 9, avenue de la République à MONTGERON 91230, sous le n° 2013/SAP/325400430.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire.**



Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- assistance administrative à domicile,

**activités relevant de l'agrément :**

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est comprise dans une offre de services d'assistance à domicile,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)\*,

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 9 décembre 2013  
P/le préfet  
et par délégation du directeur,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

**Autre n ° 2013347-0005**

**signé par  
le Directeur Adjoint**

**le 13 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2013/  
SAP/798488193 d'un organisme de services à  
la personne Association MULTIGYM  
ENERGIE SANTE 9, rue Philippe de  
Commyes 91090 LISSES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PREFET,**

Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration 2013/SAP/798488193  
d'un organisme de services à la personne  
Association MULTIGYM ENERGIE SANTE  
9, rue Philippe de Commines  
91090 LISSES**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France.,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 12 décembre 2013, par l'association MULTIGYM ENERGIE SANTE dont le siège social est situé 9, rue Philippe de Commines à LISSES 91090.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 12 décembre 2013, au nom de l'association MULTIGYM ENERGIE SANTE dont le siège social est situé 9, rue Philippe de Commines à LISSES 91090, sous le n° 2013/SAP/798488193.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.**

**La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- cours particuliers à domicile.

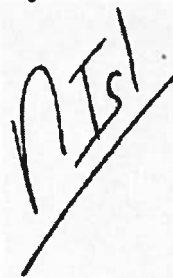
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 13 décembre 2013  
P/le préfet  
et par délégation du directe,  
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013340-0011**

**signé par**  
**le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 06 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**Pôle travail**

A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0106  
du 6 décembre 2013 Autorisant la société  
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA  
CHAUSSURE située 28 avenue de Flandre  
75019 PARIS à déroger à la règle du repos  
dominical pour son magasin LA HALLE AUX  
CHAUSSURES à QUINCY SOUS SÉNART



**PREFET DE L' ESSONNE**

**Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi**

**Unité territoriale de l'Essonne**

**A R R E T E N° 2013/PREF/SCT/13/0106 du 6 décembre 2013**

Autorisant la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE  
située 28 avenue de Flandre 75019 PARIS à déroger à la règle du repos dominical  
pour son magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES à QUINCY SOUS SÉNART

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et  
L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des  
régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe,  
en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur  
Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France  
à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent  
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant  
Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité  
territoriale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2013-082 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent  
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON Directeur Régional Adjoint, Responsable de  
l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA  
CHAUSSURE, déposée le 7 octobre 2013 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de  
l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 7 octobre 2013 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne et de la commune de QUINCY SOUS SÉNART ;

VU les avis défavorables émis par l'union départementale du syndicat C.G.T. et l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis défavorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis défavorable du comité d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de QUINCY SOUS SÉNART, consulté le 7 octobre 2013 n'a pas statué sur la demande,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du maire et des conseillers municipaux donné au nom de la commune le mardi 8 octobre 2013,

**CONSIDERANT** que la demande de la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE a pour objet d'employer quatre salariés le dimanche,

**CONSIDERANT** que la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE, dont l'activité consiste en la vente de chaussures, produits d'entretien, maroquinerie et bonneterie, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même Code,

**CONSIDERANT** cependant que la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE bénéficie de dérogations successives au repos dominical des salariés depuis le 6 mai 2002,

**CONSIDERANT** dès lors que la fermeture du magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES à QUINCY SOUS SÉNART entraînerait une perte du chiffre d'affaires qui serait difficilement compensée par le bénéfice résultant d'une nouvelle répartition des ventes entre les autres jours de la semaine,

**CONSIDERANT**, dans ces conditions, que la demande répond au critère de fonctionnement normal de l'établissement prévu à l'article L. 3132-20 du code du travail,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE située 28 avenue de Flandre 75019 PARIS est autorisée à employer **quatre salariés volontaires** le dimanche pour son magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES à QUINCY SOUS SÉNART pendant une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des quatre salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de QUINCY SOUS SÉNART, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation du Directeur Régional  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013340-0012**

**signé par**  
**le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 06 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**Pôle travail**

A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0105  
du 6 décembre 2013 Autorisant la société LA  
HALLE située 28 avenue de Flandre 75019  
PARIS à déroger à la règle du repos dominical  
pour son magasin LA HALLE à QUINCY  
SOUS SÉNART



**PREFET DE L' ESSONNE**

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

**A R R E T E N° 2013/PREF/SCT/13/0105 du 6 décembre 2013**

Autorisant la société LA HALLE située 28 avenue de Flandre 75019  
PARIS à déroger à la règle du repos dominical pour son magasin  
LA HALLE à QUINCY SOUS SÉNART

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2013-082 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société LA HALLE, déposée le 19 août 2013 et complétée le 31 octobre 2013 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 31 octobre 2013 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne et de la commune de QUINCY SOUS SÉNART ;

VU les avis défavorables émis par l'union départemental du syndicat C.G.T. et l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis défavorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis défavorable du comité d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de QUINCY SOUS SÉNART, consulté le 31 octobre 2013 n'a pas statué sur la demande,

**CONSIDERANT** que la demande de la société LA HALLE a pour objet d'employer cinq salariés le dimanche,

**CONSIDERANT** que la société LA HALLE, dont l'activité consiste à la vente au détail de vêtements et accessoires, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même Code,

**CONSIDERANT** cependant que la société LA HALLE bénéficie de dérogations successives au repos dominical des salariés depuis le 17 décembre 2010,

**CONSIDERANT** dès lors que la fermeture du magasin LA HALLE à QUINCY SOUS SÉNART entraînerait une perte du chiffre d'affaires qui serait difficilement compensée par le bénéfice résultant d'une nouvelle répartition des ventes entre les autres jours de la semaine,

**CONSIDERANT**, dans ces conditions, que la demande répond au critère de fonctionnement normal de l'établissement prévu à l'article L. 3132-20 du code du travail,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la société LA HALLE située 28 avenue de Flandre 75019 PARIS est autorisée à employer **cinq salariés volontaires** le dimanche pendant une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des cinq salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de QUINCY SOUS SÉNART, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation du Directeur Régional  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013343-0015**

**signé par**  
**le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 09 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**Pôle travail**

A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0115  
du 9 décembre 2013 Autorisant la société  
LEROY MERLIN France située Impasse  
Aulnay Dracourt 91743 MASSY Cedex à  
dérogé à la règle du repos dominical pour son  
magasin LEROY MERLIN à MASSY

**PREFET DE L' ESSONNE**

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

**A R R E T E N° 2013/PREF/SCT/13/0115 du 9 décembre 2013**

Autorisant la société LEROY MERLIN France située Impasse Aulnay  
Dracourt 91743 MASSY Cedex à déroger à la règle du repos dominical  
pour son magasin LEROY MERLIN à MASSY

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-25 et suivants et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 du Préfet de la région Ile-de-France fixant la liste et le périmètre des unités urbaines de la région Ile-de-France éligibles au dispositif d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'article L. 3132-25 du code du travail ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2013 du Préfet de l'Essonne portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.) sur la zone d'activités -X% et du pôle Leroy Merlin à MASSY dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2013-082 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société LEROY MERLIN France, déposée le 8 novembre 2013 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 8 novembre 2013 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du Mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats, C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne et auprès de la commune de MASSY ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU les avis défavorables émis par l'union du syndicat C.G.T. et l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de MASSY a, par délibération du 28 février 2013, autorisé le maire à demander la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur le territoire de la commune de MASSY,

**CONSIDERANT** que la consultation du 8 novembre 2013 n'a pas donné lieu à une nouvelle délibération,

**CONSIDERANT** que la demande de la société LEROY MERLIN France dont l'activité consiste à la commercialisation de services et de produits dans le secteur élargi de la construction et de l'aménagement de l'habitat et du jardin a pour objet d'employer cent soixante et onze salariés le dimanche dans son magasin LEROY MERLIN situé Impasse Aulnay Dracourt à MASSY,

**CONSIDERANT** que la société LEROY MERLIN France ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même Code,

**CONSIDERANT** cependant que le magasin LEROY MERLIN est situé dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel de la ZAC -X% et du pôle Leroy Merlin 91300 MASSY autorisé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2013,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la société LEROY MERLIN France située Impasse Aulnay Dracourt 91743 MASSY Cedex est autorisée à employer **cent soixante et onze salariés volontaires** le dimanche pendant une durée de dix neuf mois à compter de la notification du présent arrêté, dans son magasin de MASSY.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des cent soixante et onze salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de MASSY, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation du Directeur Régional  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013345-0008**

**signé par**  
**le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 11 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**Pôle travail**

A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0118  
du 11 décembre 2013 Autorisant la société  
SOPHIE MASSY située C.CIAL Massy - X %  
voie de Briis 91300 MASSY à déroger à la  
règle du repos dominical pour son magasin  
BEAN'S à MASSY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

### A R R E T E N° 2013/PREF/SCT/13/0118 du 11 décembre 2013

Autorisant la société SOPHIE MASSY située C.CIAL Massy -X%  
voie de Briis 91300 MASSY à déroger à la règle du repos dominical  
pour son magasin BEAN'S à MASSY

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-25 et suivants et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 du Préfet de la région Ile-de-France fixant la liste et le périmètre des unités urbaines de la région Ile-de-France éligibles au dispositif d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'article L. 3132-25 du code du travail ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2013 du Préfet de l'Essonne portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.) sur la zone d'activités -X% et du pôle Leroy Merlin à MASSY dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2013-082 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société SOPHIE MASSY, déposée le 24 septembre 2013 et complétée le 25 octobre 2013 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 29 octobre 2013 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du Mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats, C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne et auprès de la commune de MASSY ;

VU l'avis défavorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU les avis défavorables émis par l'union départementale du syndicat C.G.T. et l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de MASSY a, par délibération du 28 février 2013, autorisé le maire à demander la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur le territoire de la commune de MASSY,

**CONSIDERANT** que la consultation du 29 octobre 2013 n'a pas donné lieu à une nouvelle délibération,

**CONSIDERANT** que la demande de la société SOPHIE MASSY dont l'activité consiste à la vente de prêt à porter a pour objet d'employer un salarié le dimanche dans son magasin BEAN'S situé C.CIAL Massy -X% à MASSY,

**CONSIDERANT** que la société SOPHIE MASSY ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même Code,

**CONSIDERANT** cependant que le magasin BEAN'S est situé dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel de la ZAC -X% et du pôle Leroy Merlin 91300 MASSY autorisé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2013,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la société SOPHIE MASSY située C.CIAL Massy -X% - voie de Briis 91300 MASSY est autorisée à employer **un salarié volontaire** le dimanche pendant une durée de dix neuf mois à compter de la notification du présent arrêté, dans son magasin BEAN'S à MASSY.

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire du salarié volontaire devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de MASSY, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation du Directeur Régional  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013350-0006**

**signé par**  
**le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 16 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la**  
**Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**Pôle travail**

A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0119  
du 16 décembre 2013 Autorisant la société  
STEF LOGISTIQUE VITRY située 47 rue  
Charles Heller 94405 VITRY SUR SEINE  
Cedex à déroger à la règle du repos dominical  
pour sa plateforme située chez OLANO à  
WISSOUS les dimanches 22 et 29 décembre  
2013

**PREFET DE L' ESSONNE**

**Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi**

**Unité territoriale de l'Essonne**

**A R R E T N° 2013/PREF/SCT/13/0119 du 16 décembre 2013**

Autorisant la société STEF LOGISTIQUE VITRY située 47 rue Charles Heller  
94405 VITRY SUR SEINE Cedex à déroger à la règle du repos dominical pour sa  
plateforme située chez OLANO à WISSOUS les dimanches 22 et 29 décembre 2013

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et  
L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des  
régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe,  
en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur  
Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à  
compter du 14 novembre 2011 ;

**VU** l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent  
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant  
Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité  
territoriale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2013-082 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent  
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité  
territoriale de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société STEF LOGISTIQUE VITRY, déposée le  
20 novembre 2013 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 20 novembre 2013 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne et de la commune de WISSOUS ;

VU les avis défavorables émis par l'union départementale du syndicat C.G.T. et l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de WISSOUS, consulté le 20 novembre 2013 a décidé de ne pas statuer sur cette demande,

**CONSIDERANT** que la demande de la société STEF LOGISTIQUE VITRY a pour objet d'employer cinq salariés les dimanches 22 et 29 décembre 2013,

**CONSIDERANT** que la société STEF LOGISTIQUE VITRY, dont l'activité consiste à la prestation logistique en température dirigée, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même Code,

**CONSIDERANT** que la société STEF LOGISTIQUE VITRY doit honorer les livraisons de son client PICARD pendant les périodes de fin d'année, dû à une augmentation de son activité,

**CONSIDERANT** que le travail des dimanches 22 et 29 décembre 2013 est exceptionnel et permet le réapprovisionnement des magasins PICARD afin d'éviter les ruptures de stocks,

**CONSIDERANT**, dans ces conditions, que la demande répond au critère de fonctionnement normal de l'établissement et de préjudice au public prévu à l'article L. 3132-20 du code du travail,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la société STEF LOGISTIQUE VITRY située 47 rue Charles Heller 94405 VITRY SUR SEINE Cedex est autorisée à employer **cinq salariés volontaires** pour sa plateforme située chez OLANO à WISSOUS les dimanches 22 et 29 décembre 2013.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des cinq salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de WISSOUS, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation du Directeur Régional  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013351-0005**

**signé par**

**le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 17 Décembre 2013**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle travail**

A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0122  
du 17 décembre 2013 Autorisant la société  
JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE située  
20 rue Edith Cavell 94400 VITRY SUR  
SEINE à déroger à la règle du repos dominical  
pour son client la société Aéroport de Paris sur  
son chantier situé avenue Ouest 91550  
PARAY VIEILLE POSTE dix dimanches, du  
dimanche 29 décembre 2013 au dimanche 2  
mars 2014

**PREFET DE L' ESSONNE**

**Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi**

**Unité territoriale de l'Essonne**

**A R R E T E N° 2013/PREF/SCT/13/0122 du 17 décembre 2013**

Autorisant la société JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE située 20 rue Edith Cavell 94400 VITRY SUR SEINE à déroger à la règle du repos dominical pour son client la société Aéroport de Paris sur son chantier situé avenue Ouest 91550 PARAY VIEILLE POSTE dix dimanches, du dimanche 29 décembre 2013 au dimanche 2 mars 2014

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

**VU** l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2013-082 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, déposée le 15 octobre 2013 et complétée le 24 octobre 2013 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 24 octobre 2013 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne et de la commune de PARAY VIEILLE POSTE ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la commune de PARAY VIEILLE POSTE,

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE a pour objet d'employer dix huit salariés les dimanches du 29 décembre 2013 au dimanche 2 mars 2014,

**CONSIDERANT** que la société JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, dont l'activité consiste à la réalisation de travaux publics, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même Code,

**CONSIDERANT** que les salariés volontaires de la société JEAN LEFEBVRE ILE DE France effectueront des travaux de construction routière, à la demande de la société AEROPORT DE PARIS, qui consistent à l'aménagement du parvis de l'aérogare de départ du terminal Ouest d'ORLY - linéaire Ouest ,

**CONSIDERANT** que la fermeture complète du parvis des départs de l'aérogare du terminal Ouest est nécessaire pour effectuer les travaux durant la semaine et le week-end dans un délai court, afin d'éviter de provoquer des perturbations très importantes vis-à-vis des usagers,

**CONSIDERANT** que la société JEAN LEFEBVRE ILE DE France doit respecter les délais du contrat passé avec la société AEROPORT DE PARIS et que cette demande répond à une considération d'intérêt général,

**CONSIDERANT**, dans ces conditions, que la demande répond au critère de fonctionnement normal de l'établissement et de préjudice au public prévu à l'article L. 3132-20 du code du travail,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la société JEAN LEFEBVRE ILE DE France située 20 rue Edith Cavell 94400 VITRY SUR SEINE est autorisée à employer **dix huit salariés volontaires** les dimanches du 29 décembre 2013 au dimanche 2 mars 2014 pour son chantier situé à PARAY VIEILLE POSTE.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des dix huit salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de PARAY VIEILLE POSTE, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation du Directeur Régional  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013352-0002**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle travail**

A R R Ê T É n ° 2013/ PREF/ SCT/0124 du 18  
décembre 2013 portant agrément en qualité  
d'entreprise solidaire de la société par actions  
simplifiée PRO EMPLOI INTERIM 91  
entreprise de travail temporaire d'insertion sise  
22 rue Darblay 91 100 CORBEIL ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

Section Centrale Travail

## ARRÊTÉ

**n° 2013/PREF/SCT/0124 du 18 décembre 2013**

portant agrément en qualité d'entreprise solidaire  
de la société par actions simplifiée PRO EMPLOI INTERIM 91  
entreprise de travail temporaire d'insertion  
sise 22 rue Darblay 91 100 CORBEIL ESSONNE

Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet Hors Classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté interministériel du 04 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2013-082 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;



VU l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L.3332-17-1 du code du Travail ;

VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en qualité d'entreprise solidaire de la société PRO INTERIM 91 déposée le 17 décembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique du 7 avril 2011 ;

VU la convention pluriannuelle d'insertion par l'activité économique n° 091 11 0001 du 27 juin 2011 ;

VU l'arrêté n° 2011/PREF/SCT/11-202 du 12 décembre 2011 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la société PRO INTERIM 91 pour une durée de deux années ;

**CONSIDERANT** que la société PRO INTERIM 91 remplit les critères relatifs aux titres en capital, à la qualité des salariés employés par l'entreprise, à la nature juridique de l'entreprise nécessaires à l'obtention de l'agrément ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la société PRO INTERIM 91 est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de deux années à compter de la date de notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Monsieur le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le directeur départemental du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Monsieur le Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation du DIRECCTE d'Ile de France,  
Le directeur régional adjoint responsable  
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON



PREFECTURE ESSONNE

## **Autre n °2013347-0002**

**signé par  
le président du conseil d'administration**

**le 13 Décembre 2013**

**Etablissement public de Paris- Saclay**

Délibération n °46 du 13 décembre 2013  
approuvant le dossier de réalisation de la Zone  
d'Aménagement Concerté du Moulon sur le  
territoire des communes d'Orsay, de Gif- sur-  
Yvette et Saint- Aubin

**Réalisation de la Zone d'Aménagement du Moulon  
sur le territoire des communes d'Orsay, de Gif-  
sur-Yvette et de Saint-Aubin**

**Délibération du Conseil d'Administration**

n° 46 Du 13 décembre 2013

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris-Saclay,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public Paris Saclay,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commune de Gif-sur-Yvette sur les modalités de la concertation de la ZAC dans sa délibération en date du 17 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Aubin sur les modalités de la concertation dans sa délibération en date du 21 juin 2011,

Vu la délibération du 29 juin 2011 de la commune d'Orsay sur les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 juillet 2011 relative à la prise d'initiative de la ZAC par le Conseil d'Administration de l'EPPS, aux objectifs poursuivis par le projet et à la définition des modalités de la concertation,

Vu la délibération du 13 décembre 2013 du Conseil d'Administration de l'EPPS approuvant le dossier de création de la ZAC,

Considérant que la planification de l'opération fera l'objet d'une actualisation annuelle par le Conseil d'Administration de l'EPPS suite à présentation de l'exécution constatée des recettes et des dépenses, et qu'à cette occasion les participations prévues de l'aménageur au financement d'équipements seront autorisées – dans le respect des plafonds indiqués dans le bilan financier prévisionnel et des dispositions de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme – par des délibérations ad hoc, après obtention des cofinancements nécessaires et après vérification que le calendrier de leur réalisation est cohérent avec celui de la croissance de la population résidente du quartier,

Sur le Rapport du Président-Directeur général,

**Article 1- Le Conseil d'Administration approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Moulon** ci-après annexé comprenant :

- Un rapport de présentation,
- Un projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Un projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps,

**Article 2- Le Conseil d'Administration dit que l'acte d'approbation du dossier de réalisation fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**


- Un affichage de l'acte d'approbation du dossier de réalisation à la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, en mairies de de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et de Saint-Aubin pendant un mois,
- La mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Essonne.

Chacune de ces publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Approuvé le 13 décembre 2013

Le Président du Conseil d'Administration

Pierre Veltz





PREFECTURE ESSONNE

**Autre n °2013347-0003**

**signé par  
le président du conseil d'administration**

**le 13 Décembre 2013**

**Etablissement public de Paris- Saclay**

Déclaration de projet portant sur l'intérêt  
général de la Zone d'Aménagement Concerté  
du quartier de l'Ecole polytechnique

**Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général  
de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier  
de l'Ecole polytechnique**

**Délibération du Conseil d'Administration**

n° 47 Du 13 décembre 2013

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris-Saclay,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public Paris Saclay,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à 16 et L.126-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.11-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-STANO-165, approuvant la création de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-STANO-295, approuvant la création modificative de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2013/SP2/BAIE/008 du 13 août modifiant l'arrêté préfectoral n°2013/SP2/BAIE/007 du 16 juillet 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire visant à l'aménagement de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique ainsi qu'à la création des voiries et des mesures écologiques compensatoires situées hors ZAC, sur le territoire de Palaiseau, Saclay et Orsay.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public Paris-Saclay de principe de lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique du 05 octobre 2013,

Vu l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier de déclaration d'utilité publique du 4 février 2013,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) organisée conformément aux dispositions des articles R11-3 et L11-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L123-2 du Code de l'environnement qui s'est déroulée du 19 septembre 2013 au 19 octobre 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur Clerc, commissaire enquêteur par décision n° E1300087/78 du 28 avril 2013 qui faisait suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Essonne enregistrée le 24 avril 2013 en date du 27 avril 2012,

### **CONSIDERANT**

Les objectifs du projet d'aménagement sur le quartier de l'Ecole polytechnique sont les suivants :

- créer un quartier ouvert, composante du campus urbain de l'université Paris-Saclay,
- intégrer les nouveaux programmes à l'existant dans un ensemble urbain : il s'agit d'intégrer dans le projet les bâtiments existants de l'Ecole polytechnique, Thalès, Danone, IOGS, Digitéo, ENSTA... afin de les valoriser et de les faire tirer profit des nouveaux développements,
- permettre l'accueil de nouveaux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de l'ensemble des activités économiques liées dans de bonnes conditions,
- améliorer la desserte en transports en commun du site et remailler l'ensemble du quartier au niveau des circulations routières et douces,
- créer un cadre de vie animé grâce à une compacité des aménagements, à une mixité de programmes et au développement de lieux d'intensité urbaine.
- restructurer, développer les espaces publics et mettre en place une trame paysagère requalifiant le quartier.
- réaliser une opération exemplaire en termes de développement durable.

Sur le Rapport du Président Directeur Général, le Conseil d'Administration :

#### **Article 1**

Prend acte de l'avis favorable sans réserve et sans recommandation de monsieur le commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique.

#### **Article 2**

Déclare d'intérêt général la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique.

#### **Article 3**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne afin qu'il décide de la Déclaration d'Utilité Publique portant sur la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique et du caractère cessible, au profit de l'Etablissement public Paris-Saclay, des emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

#### **Article 4**

Autorise le Président-Directeur général de l'Etablissement public Paris-Saclay à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet.

#### **Article 5**

La présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Essonne,

Elle sera en outre affichée dans chacune des communes concernées par le projet.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

Approuvé le 13 décembre 2013

Le Président du Conseil d'Administration

Pierre Veltz 





PREFECTURE ESSONNE

**Autre n ° 2013347-0004**

**signé par  
le président du conseil d'administration**

**le 13 Décembre 2013**

**Etablissement public de Paris- Saclay**

Approbation du dossier de réalisation de la  
Zone d'Aménagement Concerté du quartier de  
l'Ecole polytechnique sur le territoire des  
communes de Palaiseau et Saclay

## **Réalisation de la Zone d'Aménagement du quartier de l'Ecole polytechnique sur le territoire des communes de Palaiseau et Saclay**

### **Délibération du Conseil d'Administration**

n° 48

Du 13 décembre 2013

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris-Saclay,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public Paris Saclay,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-STANO-165, approuvant la création de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-STANO-295, approuvant la création modificative de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique,

Vu la délibération de la commune de Palaiseau du 13 novembre 2013, sur le principe de réalisation par l'Etablissement public Paris-Saclay des équipements inscrits au Programme des Equipements Publics, sur les modalités d'incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant, leur participation et financement,

Vu la délibération de Saclay du 18 novembre 2013, sur le principe de réalisation par l'Etablissement public Paris-Saclay des équipements inscrits au Programme des Equipements Publics, sur les modalités d'incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant, leur participation et financement,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay du 28 novembre 2013, sur le principe de réalisation par l'Etablissement public Paris-Saclay des équipements inscrits au Programme des Equipements publics, sur les modalités d'incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant, leur participation et financement,

Considérant que la planification de l'opération fera l'objet d'une actualisation annuelle par le Conseil d'Administration de l'EPPS suite à présentation de l'exécution constatée des recettes et des dépenses, et qu'à cette occasion les participations prévues de l'aménageur au financement d'équipements seront autorisées – dans le respect des plafonds indiqués dans le bilan financier prévisionnel et des dispositions de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme – par des délibérations ad hoc, après obtention des cofinancements nécessaires et après vérification que le calendrier de leur réalisation est cohérent avec celui de la croissance de la population résidente du quartier,

Sur le Rapport du Président-Directeur général,

**Article 1- Le Conseil d'Administration approuve le dossier de réalisation de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique** ci-après annexé comprenant :

- Un rapport de présentation,
- Un projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Un projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps,

**Article 2 - Le Conseil d'Administration dit que l'acte d'approbation du dossier de réalisation fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**

- Un affichage de l'acte d'approbation du dossier de réalisation à la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, en mairies de Palaiseau et de Saclay pendant un mois,
- La mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Essonne.

Chacune de ces publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Approuvé le 13 décembre 2013,

Le Président du Conseil d'Administration

Pierre Veltz

